

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 06 juin 2025**  
**Salle du Conseil Municipal**

**ORDRE DU JOUR**  
**(Rapports Joint)**

**PROCES-VERBAL**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2025

**ADMINISTRATION GENERALE**

2 - Installation d'une Conseillère Municipale

3 - Election d'un adjoint

**FINANCES**

4 - Demande de Fonds de Concours auprès de l'ARC pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public économe par des lanternes à leds dans le cadre du nouveau dispositif

5 - Mandat spécial

6 - Refacturation à l'Agglomération de la Région de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières

**PERSONNEL**

7 - Modification du tableau des effectifs

8 - Convention de mise à disposition des agents du complexe piscine -patinoire de Mercières à la piscine de Huy

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

9 - Cession d'une maison sise 2bis rue du Chevreuil

10 - Cession de la parcelle AL n°250, square Honoré de Balzac au profit de M. KAYA

**TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

11 - Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire (programme ANRU II) – Avenant n°1 lots 4 et 9, avenant n°2 lot 8.

12 - Avenant aux marchés de travaux relatifs aux travaux de sécurisation de l'église Saint Jacques - Lot 1

**ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

13 - Restauration scolaire et accueil périscolaire - grilles tarifaires 2025-2026

**AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

14 - Forum Petite Enfance - Tarification pour la réservation des stands

### **ACTION CULTURELLE**

15 - Convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographiques du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne

16 - Actualisation de la grille tarifaire des musées de la ville

17 - Demande de subvention pour une prestation de dépoussiérage des collections patrimoniales conservées dans le cellier de la bibliothèque Saint-Corneille

18 - Changement du nom du musée de la figurine

19 - Nouveau Musée de la Figurine - Attribution de marchés de scénographie

### **ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

20 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Passation de l'avenant n°8 au marché n° 33/2017 PA

21 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour le gaz

22 - Modification des statuts de l'ARCBA - Recueil de l'accord du Conseil Municipal correspondant à la prise de compétence ruissellement

### **ADMINISTRATION GENERALE**

23 - Compte rendu des décisions du Maire

### **QUESTIONS DIVERSES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2025**

Date de convocation : 30 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
41

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **PROCES-VERBAL**

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2025**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2025, joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 04 avril 2025

### Étaient présents :

#### **Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA (présent jusqu'au point n°12), Dominique RENARD, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH (présent jusqu'au point n°16), Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI (présente jusqu'au point n°09), Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Étienne DIOT

### Étaient représentés

Joël DUPUY de MÉRY représenté par Eric de VALROGER  
Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY  
Sidonie GRAND représentée par Fabienne CASTE  
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Nicolas HANEN  
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI  
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA  
Emmanuelle BOUR représentée par Solange DUMAY  
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

### Étaient absents excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Jean-Marc BRANCHE

**Mme Jihade OUKADI** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 43

### Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 38 (à partir du point n°17)

**PROCÈS-VERBAL**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2025

**FINANCES**

	3
2 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royalieu	3
3 - Adoption des Comptes Administratifs 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royalieu	4
4 - Affectation des résultats 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu	5
5 - Adoption des Budgets Primitifs 2025 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu	7
6 - Vote des taux d'imposition 2025	8
7 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2026	9
8 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2025	10
9 - Les rendez-vous de septembre - Demande de subventions auprès du Conseil Régional des hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise	13
10 - Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules	14
11 - Tarifs de location du Centre de Rencontres de la Victoire	15

**PERSONNEL**

	16
12 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Année 2025	16
13 - Gratification d'un stagiaire	17
14 - Modification du tableau des effectifs	18
15 - Transfert des agents dans le cadre du transfert du complexe piscine-patinoire à l'ARC	18

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

	20
16 - Cour de l'Hôtel de Ville - Constitution d'une Convention de servitude avec un propriétaire riverain en vue de la réalisation d'une isolation par extérieur	20

**TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

	21
17 - Nouveau Musée de la Figurine - Attribution de marchés de travaux bâtiments	21

**ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

	23
18 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Germain	23

**VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

	24
19 - Convention de servitude avec la société ENEDIS rue du général Weygand	24
20 - Dénomination de voie - Avenue du Mail	25
21 - Mise en place du permis de végétaliser	26

**ACTION CULTURELLE**

	27
22 - Approbation des tarifs 2025-2026 - Conservatoire de musique et de danse	27

**POLITIQUE DE LA VILLE**

	28
23 - Demande de subvention à la région Hauts-de-France - Nos quartiers d'été	28

**ADMINISTRATION GENERALE**

	29
24 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et Margny-lès-Compiègne dans le secteur de la gare, du Petit Margny et du Pont-Neuf	30
25 - Compte rendu des décisions du Maire	31

**Monsieur le Maire** demande à **Mme Jihade OUKADI** de bien vouloir

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la naissance d'Angela BLAZY, fille de Mégan HELLAL qui appartient au pôle aménagement espaces urbains. Il précise qu'il transmettra à l'heureuse famille toutes les félicitations amicales de l'ensemble des élus.

## PROCÈS-VERBAL

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2025**

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Et après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2025, joint en annexe.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

## FINANCES

### **2 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.*

*Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant le vote du compte administratif.*

*Il retrace dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Budget Principal de la Ville :*

*Investissement - 4 284 785,37 €*

*Fonctionnement 7 431 634,98 €*

*Budget ZAC du Camp de Royallieu :*

*Investissement 144 836,33 €*

*Fonctionnement 0,00 €*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

**DONNE** quitus à Monsieur le Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2024.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 3 - Adoption des Comptes Administratifs 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

**M. Nicolas COTELLE** explique que le budget présenté est le résultat d'un travail de longue haleine. Il commence par le budget principal et explique que le résultat global de clôture s'élève à environ 2,25 M€ auxquels il faut ajouter le solde du reste à réaliser qui s'élève à 900 K€. Il est donc proposé d'affecter le résultat à hauteur de 3 150 000 € en fonctionnement au budget prévisionnel 2025.

Il aborde ensuite les recettes de fonctionnement, la reprise du résultat reporté de 1,7 M€ en 2024 est stable par rapport à l'année 2023; les recettes sont en augmentation de 2 M€ par rapport à 2023, ce qui montre que la Ville se relève progressivement des différentes épreuves traversées, notamment le Covid, l'inflation et les conflits internationaux, et que les agents des services ont réalisé des efforts importants; le niveau de produits des services est également en augmentation, il précise toutefois que pour cette année 2024 une refacturation supplémentaire de personnels pour le CCAS et le CACCV est intégrée. On constate une progression des impôts et taxes de 950 K€ avec notamment la revalorisation des bases et précise que ce n'est pas du tout lié à une augmentation des impôts décidée par la Ville. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on constate une baisse importante des charges de fluide notamment; les dépenses de personnel ont légèrement augmenté, ce sont des dépenses réglementaires que la Ville doit appliquer, la part supplémentaire du personnel du CACCV est prise directement en charge par l'association et a donc un effet positif sur les charges de personnel; la Ville continue de maintenir des subventions aux associations à un niveau relativement élevé; les charges financières sont en hausse en raison de l'augmentation des taux et d'un emprunt souscrit en 2023.

Il aborde ensuite l'épargne, celle-ci est en forte progression avec une capacité d'autofinancement brute en augmentation, il rappelle que la capacité d'autofinancement est ce qui permet à la Ville d'investir et qu'elle est en nette progression depuis 2020 alors que l'environnement économique est compliqué, ce slide illustre donc un budget solide ainsi qu'une bonne gestion. En ce qui concerne les investissements, en termes de recettes, le FCTVA est en baisse, ce qui est lié au niveau d'investissement plus faible réalisé en 2023 ; le produit de taxe d'aménagement est en forte progression, à savoir + 720 K€, suite aux opérations d'aménagement des dernières années ; le résultat en investissement diminue, ce qui est lié au taux de réalisation des investissements en 2023 ; les subventions sont en baisse par rapport à ce qui était prévu en raison du glissement dans la réalisation de certains programmes, cependant les subventions notifiées mais non perçues resteront et seront inscrites en reste à réaliser pour le BP 2025.

Pour les dépenses d'investissement, la réalisation du programme d'investissement est en forte progression, supérieure à 13 M€ ; le taux d'exécution est de plus de 65 %, il était de 48 % en 2023, il rappelle que ce taux de réalisation est quand même lié à la nature des programmes d'investissement de la Ville ; les restes à réaliser engagés sont de 5,5 M€ et concernent notamment les travaux pour la création d'un espace d'accueil au stade Cosyns à hauteur de 339 K€, des équipements de vidéoprotection pour 307 K€, et la continuité des programmes de travaux d'économie d'énergie pour 307 K€. Il énumère ensuite les principaux investissements, à savoir pour la culture, le Musée de la Figurine pour environ 130 K€ ; pour le sport, le stade Jouve pour environ 400 K€, des travaux dans les piscines comprenant notamment l'étude de diagnostic du complexe Mercières pour environ 226 K€, et des projets divers (Grand Parc, city stade de la Peupleraie) pour environ 111 K€ ; pour les écoles et le social, le gros projet du Centre de Rencontres de la Victoire pour environ 1,8 M€, l'école Faroux pour environ 460 K€, la cantine en régie pour environ 330 K€, différents raccords notamment au réseau de chaleur pour les écoles Hersan, Jeanne d'Arc, Saint-Germain, Desnos, des programmes d'optimisation de consommation d'énergie pour environ 240 K€, les cimetières pour 200 K€, les écoles Rothschild, Robida, Pompidou, Lebesgue pour environ 140 K€, le verdissement des cours d'écoles pour environ 140 K€, et le programme d'économie d'énergie dans les différents bâtiments tels que le Centre Antoine

Viveneil, le Centre de Rencontres Bellicart, ou la bibliothèque Mour... pour la voirie et les espaces extérieurs, les boulevards Gambetta et... des programmes de voirie, notamment la rue Charles Demonchy, des travaux d'amélioration de la sécurité routière, différents achats de matériel technique, détection des réseaux, écoulement des eaux pluviales, le tout pour environ 700 K€, la réhabilitation de l'éclairage public avec le programme de mise en LED pour environ 680 K€, les aménagements extérieurs avec toutes les plantations d'arbres et d'arbustes, végétalisation du parking Saint-Nicolas, rue Solférino, les aménagements du carrefour de la rue de Soissons, rue Clémenceau, les travaux de clôture notamment pour la crèche du Parc Bayser et la crèche Le Nid, école Fosse à Courier, résidence Marie Caroline, le tout pour environ 650 K€, l'enfouissement des réseaux notamment avenue de la Marne, rue Saint-Joseph, rue Charmolue, rue Joseph Leprince pour environ 470 K€, la réhabilitation des voiries dont la rue Eugène Louis, la réfection suite aux émeutes, la rue des Frères Gréban, la création d'un plateau rue du Bataillon de France, pour environ 400 K€, l'entretien de l'éclairage public avec la mise en lumière du pont Louis XV, de la Porte Chapelle, de l'église Saint-Germain, des remplacements rue de l'Ailette, rue de l'Estacade, rénovation de l'éclairage public avenue de l'Armistice et cimetière sud, pour environ 360 K€, l'aménagement cyclable rue du Port à Bateaux, quartier Pompidou, rue Winston Churchill, le Parc Bayser pour environ 230 K€, des aires de jeux notamment square Jean Moulin et Blaise Pascal pour environ 110 K€ ; pour les matériels, l'acquisition de matériel divers dont des instruments de musique pour le conservatoire, du matériel technique pour l'Espace Jean Legendre, des grillages ou des clôtures pour les différents stades, pour environ 500 K€, du matériel informatique pour environ 300 K€, du matériel de transport pour 260 K€, du câblage informatique pour environ 159 K€, et de la vidéosurveillance pour environ 126 K€ ; pour les bâtiments, de l'outillage technique pour environ 850 K€, au niveau des écoles des réfections notamment de toilettes à l'école Robida, et des aires de jeux de l'école Augustin Thierry, le désamiantage de l'école Pompidou, différents travaux d'enrobé des cours d'écoles, pour environ 415 K€, et des travaux à la Petite Chancellerie pour environ 320 K€.

Il ajoute que l'année a donc été particulièrement importante en termes d'investissements. Il aborde ensuite le budget de la ZAC du Camp de Royallieu et explique qu'il n'y a pas de participation au budget principal, les études et travaux réalisés s'élèvent à 53 K€, et la dette est intégralement remboursée. En ce qui concerne l'endettement, la capacité de désendettement s'est encore améliorée puisqu'elle est de 3,57 années alors que le contexte est compliqué, la dette par habitant est de 710 € alors que la moyenne de la strate est de 976 €, et l'emprunt est de 4,8 M€. Enfin, il aborde les différents ratios, la population est stable, les dépenses réelles de fonctionnement/population sont un peu en retrait par rapport à la moyenne de la strate, les dépenses de personnel peuvent être considérées un peu au-dessus de la moyenne de la strate mais il précise que la volonté de la Ville est de proposer un véritable service, ce qui engendre nécessairement des coûts.

*Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du compte administratif du Maire.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Mme Sophie SCHWARZ, de remplir les fonctions de président.*

*Le président à l'appui du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, commente les comptes administratifs de l'exercice 2024 des budgets suivants :*

- *Budget principal*
- *Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14,*

*Considérant l'article L.1612-12 du CGCT, qui mentionne que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif,*

***Étant précisé que Monsieur le Maire se retire afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif,***

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les Comptes Administratifs 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

**Mme Sophie SCHWARZ** remercie **M. Nicolas COTELLE** ainsi que les services pour ce travail. Elle ouvre le débat.

**Mme Jihade OUKADI** indique qu'elle est ravie de prendre la parole à l'occasion du vote imminent des résultats du compte administratif consacré à la jeunesse, un sujet qui lui tient particulièrement à cœur. Ce compte administratif reflète, selon elle, l'engagement fort et constant de la Ville en faveur de ses jeunes. Grâce à une gestion rigoureuse et à un budget judicieusement alloué, les actions ont pu être renforcées et des dispositifs adaptés à leurs besoins ont pu être proposés. Elle estime que le bilan est donc positif. Les centres de loisirs de la Ville ont bénéficié de moyens supplémentaires, ce qui a permis d'améliorer l'encadrement, d'élargir les activités et d'accueillir davantage d'enfants dans de bonnes conditions. Chaque mercredi, ce sont plus de 450 enfants qui sont accueillis et qui fréquentent les 4 centres de loisirs. Durant les grandes vacances d'été, plus de 900 enfants sont accueillis, en maternelle 285, et en primaire 617. Ces structures sont essentielles pour les familles compiégnoises et la Ville continuera à les soutenir. Parallèlement, le pôle jeunesse a poursuivi son développement en offrant de nouveaux services aux adolescents et aux jeunes adultes, l'accompagnement à l'orientation, l'aide à l'insertion professionnelle, les activités culturelles et sportives pendant les vacances scolaires, l'accueil des lycéens pendant leurs heures de permanence et aussi les mercredis. Aujourd'hui, plus de 46 jeunes du pôle jeunesse bénéficient quotidiennement de ces services et la Ville espère pouvoir leur offrir, à l'avenir, de nouvelles infrastructures afin de mieux les accompagner. Grâce à une gestion rigoureuse, la Ville a également pu poser les bases de futurs projets, avec de nouvelles infrastructures, des événements fédérateurs et des partenariats enrichissants avec des acteurs locaux. Un autre motif de satisfaction cette année est la création du Conseil des jeunes, instance qui permet aux jeunes de s'exprimer et de s'engager pleinement dans la vie locale. Le Conseil des jeunes comprend 17 collégiens de 5<sup>ème</sup>, issus des différents collèges de la Ville, qui participent activement à ce projet, ce qui traduit d'ailleurs la volonté de la Ville de leur donner toute leur place dans les décisions qui les concernent. Elle indique être fière que cette première pierre ait été posée car elle contribuera à faire émerger des idées nouvelles et à encourager la participation citoyenne des jeunes compiégnois. Enfin, elle estime que ce compte administratif confirme la sincérité du budget 2024 et qu'il prouve que l'engagement de la Ville porte ses fruits. La Ville poursuit cette dynamique avec détermination afin d'offrir toujours plus d'opportunités aux jeunes et de favoriser leur épanouissement dans la belle ville de Compiègne. Elle remercie les élus pour leur écoute.

**Mme Sophie SCHWARZ** remercie **Mme Jihade OUKADI** de mettre ainsi en perspective les chiffres et de rappeler les actions concrètes menées par la Ville.

**Mme Fabienne CASTE** remercie **M. Nicolas COTELLE** et les services pour cette présentation parfaite. Elle tient à souligner la fiscalité que l'équipe de la majorité a souhaité stabiliser après une baisse du taux en 2023 afin de permettre de maintenir le pouvoir d'achat des habitants. Elle évoque ensuite la baisse de l'endettement qui se poursuit également ainsi que la dette par habitant qui continue de chuter, ceci démontrant une maîtrise de la fiscalité et une gestion saine du compte administratif. L'autofinancement a augmenté d'une façon conséquente et met également en valeur la gestion saine de la municipalité aux côtés de Monsieur le Maire. Par ailleurs, de nombreux projets sont également en cours qui concernent tous les quartiers afin de servir au mieux les Compiégnois, ce qui constitue une volonté de l'équipe municipale. Elle évoque ensuite les projets qui ont émergé dans le quartier des Veneurs, à savoir la requalification de la rue de Pierrefonds qui a mis en lumière le patrimoine et a permis l'accès PMR, l'enfouissement des réseaux qui continue notamment sur la rue Joseph Leprince et qui se poursuivra sur l'ensemble des quartiers. Elle estime que l'équipe municipale peut donc être fière de présenter un compte administratif 2024 favorable et qui peut servir tout le monde, dans tous les secteurs et dans toutes les délégations. .

**M. Benjamin OURY** se réjouit des comptes présentés et des indicateurs financiers au vert qui démontrent la dynamique de la municipalité. Il salue également les services qui font preuve de rigueur dans l'exécution de la feuille de route qui leur est tracée. Il évoque les 13 M€ de dépenses

d'équipement, somme qui a doublé par rapport à 2019 et 2020. investissements qui profitent à tous, à tous les quartiers et dans t culture, le sport, l'école, de sécurité, de bâtiments et d'aménagement urbain. Il remercie tous les élus ainsi que les services pour leur contribution et félicite **M. Nicolas COTELLE** pour sa présentation.

**Mme Dominique RENARD** explique qu'en 2024 la municipalité avait souhaité un programme d'investissement permettant d'offrir un service public de qualité, notamment dans les différents quartiers avec la réhabilitation ou la création d'équipements. Elle donne l'exemple du quartier Pompidou, elle évoque le remplacement du city-stade de la rue Charles Nicolle pour une nouvelle installation square de la Peupleraie avec une clôture permettant de réglementer l'accès, et ajoute que sur l'emplacement de cet ancien city-stade sera créé un verger planté et entretenu par les écoliers du groupe scolaire Pompidou. Elle évoque également l'abri vélos sécurisé proche de l'UTC et du collège Malraux, la végétalisation du trottoir du parking rue du Docteur Calmette pour 160 K€, le giratoire végétalisé de la rue du Four Saint-Jacques, le nettoyage de la place Carpeaux avec une mise en place de nouveaux bacs pour la végétaliser, et la rénovation thermique du gymnase Pompidou pour 600 K€ avec un démarrage des travaux en 2024. D'autre part, elle évoque les équipements pour améliorer les crèches de la Ville, à savoir la création d'un jardin privatif pour la crèche de Royallieu, la climatisation de la crèche de la Mare Gaudry, la clôture de la crèche Le Nid pour des raisons de sécurité ainsi qu'un abri poussettes à la demande des parents, et l'aire de jeux inclusive à la crèche de Bellicart. Grâce à ce budget 2024, la municipalité a donc amélioré le quotidien de tous les Compiégnois, du plus petit au plus âgé, dans tous les quartiers, ce qu'elle va poursuivre en 2025.

**M. Étienne DIOT** indique qu'il avait demandé les documents financiers relatifs à la communication et aux relations publiques, dont les dépenses s'élèvent à 890 K€, ainsi qu'aux frais de déplacement des missions et aux frais d'hébergement, or ils ne lui ont pas été communiqués. Il sera donc difficile pour lui de s'exprimer sur ce compte administratif. Il précise toutefois qu'il viendra consulter ces documents ultérieurement à la mairie. S'agissant des investissements passés, il note un reste à réaliser sur la vidéosurveillance de 700 K€, et 126 K€ qui ont été réalisés en 2024, ce qui lui semble un peu léger. En ce qui concerne les piscines, il regrette qu'il n'y ait eu que 200 K€ réalisés pour les piscines de Huy et de Mercières et estime que la municipalité aurait pu faire des efforts compte tenu des derniers événements survenus à la piscine de Huy. Des fonds auraient pu, selon lui, être dégagés sur des réalisations non urgentes, notamment la mise en lumière de la Porte Chapelle ou du pont Solférino. Il a bien noté les aménagements végétalisés pour 650 K€, il précise que planter des nouveaux arbres est une bonne initiative mais que les jeunes pousses c'est pour demain et que l'important est de préserver l'existant au maximum. Enfin, il indique que, comme chaque année, il votera contre ce compte administratif.

**M. Xavier BOMBARD** précise que, comme chaque année, il votera pour ce compte administratif. Il indique être fier à la fois de la gestion de cette Ville mais également des perspectives que le débat d'orientations budgétaires donnait à la Ville. Compte tenu de la situation globale du pays et des contraintes qui sont imposées, il considère que le travail réalisé par les services est remarquable. Alors que beaucoup de collectivités sont aujourd'hui en difficulté, il estime que les comptes présentés par la municipalité à l'issue de l'année 2024 constituent un modèle à tous points de vue. Ce qui lui semble important c'est la vision que la majorité a de cette ville, autour de Monsieur le Maire, et qui fait qu'aujourd'hui, dans tous les domaines, dans tous les quartiers, sur tous les sujets, le travail est constant, avec un axe qui est toujours le même, à savoir l'amélioration de la vie dans la ville pour les habitants. Il explique ensuite que, depuis 5 ans, ils rencontrent les CILQ et sont sollicités par des habitants qui veulent rejoindre ces comités. Ainsi une quarantaine de personnes en ont fait la demande durant les 15 derniers mois. Il indique que, soit les personnes sont revenues vivre à Compiègne parce que la Ville correspond à leurs attentes sur le plan culturel, sportif, associatif, urbain, et sur le plan de la mobilité douce, soit des personnes qui recherchent un logement dans un périmètre qu'elles se sont fixé, choisissent la Ville de Compiègne car la démocratie participative développée depuis 5 ans les intéresse et constitue l'un des éléments qui les fait venir. Il tient à remercier les services car, si le compte administratif présenté par **M. Nicolas COTELLE** est aussi solide, c'est parce que les services ainsi que le DGS font preuve de vigilance. Il tient également à saluer l'ensemble des élus de la majorité qui, autour de Monsieur le Maire, prennent les décisions dans le bon sens, selon la vision de la Ville.

**Mme Claudine GRÉHAN** indique qu'elle ne souhaite pas s'attarder sur les chiffres car elle estime que le budget s'apprécie au chapitre et non à la ligne. Elle constate que la Ville fait des investissements sur la voirie, les espaces extérieurs, les écoles, la culture, le matériel, les bâtiments, et tout cela fait qu'il fait bon vivre à Compiègne, ce qui se ressent dans le centre-ville. En tant que commerçante et responsable des commerces, elle s'aperçoit que le centre-ville est quand même dynamique, agréable, que les personnes s'y plaisent, et qu'elles consomment, même si c'est de façon différente compte tenu de la conjoncture actuelle. Elle estime qu'il est donc agréable de vivre à Compiègne et ajoute que ce budget incarne vraiment l'action, l'équilibre, et l'avenir de la Ville, ce qu'elle apprécie énormément.

**Mme Sophie SCHWARZ** adresse ses remerciements à l'assemblée pour la qualité des échanges qui montrent que les élus prennent plaisir. Ce compte administratif montre que la municipalité tient ses engagements, engagements qui ont réuni les élus autour de Monsieur le Maire, qu'elle garde cette dynamique et cette rigueur qui sont indispensables et qui la caractérisent, et ce, dans le seul but de servir concrètement les Compiégnois. Ces lignes et ces dossiers peuvent paraître bien abstraits, mais en rentrant dans le détail, on s'aperçoit qu'il s'agit au quotidien d'aider les habitants, de répondre aux besoins et surtout de préserver le modèle compiégnois.

Le point 03 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec **1 voix contre : M. Étienne DIOT.**

#### **4 - Affectation des résultats 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

- Pour le Budget Principal

*Le Compte Administratif 2024 du budget principal fait ressortir un besoin de financement d'investissement de 5 181 591,81 € et un excédent de fonctionnement de 7 431 634,98 €.*

*De plus, les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 5 475 546,71 € et en recettes à 6 372 353,15 €, soit un écart positif de 896 806,44 €.*

*Ainsi le besoin de financement global de la section investissement, reports compris, s'établit à la somme de 4 284 785,37 €.*

*L'assemblée délibérante doit à minima décider d'une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement en investissement, il est proposé de porter à 4 284 785,37 € l'excédent du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement, ce qui laisse la somme de 3 146 849,61 € à reporter en fonctionnement.*

*Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 au Budget Primitif principal 2025 est la suivante :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté</i>	<i>5 181 591,81</i>	
<i>Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés</i>		<i>4 284 785,37</i>
<i>Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté</i>		<i>3 146 849,61</i>

- Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

*Le Compte Administratif 2024 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU fait ressortir un excédent d'investissement de 144 836,33 € qu'il convient de reprendre au Budget Primitif 2025 de ce même budget.*

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif la ZAC du Camp de ROYALLIEU au Budget Primitif 2025 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0	
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté		144 836,33

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 et suivants,

Vu le vote du Compte de Gestion 2024,

Vu le vote du Compte Administratif 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'affectation des résultats du Budget Principal et du Budget Annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 5 - Adoption des Budgets Primitifs 2025 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

**M. Nicolas COTELLE** explique que le budget présenté est conforme au rapport d'orientations budgétaires présenté le 7 mars dernier. Il aborde dans un premier temps la section de fonctionnement et explique que, pour 2025, le budget va s'équilibrer à environ 69 M€ compte tenu du résultat antérieur qui a été reporté d'environ 3,1 M€ ; le résultat cumulé de l'exercice s'élève à environ 5,4 M€, en progression de 56 % par rapport au BP 2024. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement du budget principal, celles-ci progressent de 3,4 % ; les produits des services sont en progression de 5 %, et ce, malgré une baisse des redevances à caractère sportif avec le transfert de la piscine patinoire de Mercières ; les recettes de fiscalité augmentent en raison d'une décision réglementaire nationale de majorer les bases de 1,7 % compte tenu de l'inflation constatée, il précise toutefois que c'est beaucoup plus limité qu'en 2024 où l'inflation constatée était de 3,9 % ; on constate encore le gel des taux en 2025, gel qui fait suite à une baisse de 1 % en 2023, c'est donc la 4<sup>ème</sup> année consécutive de gel pour limiter l'effet d'augmentation des bases pour les habitants, ce qui constitue un gros effort pour les finances de la Ville ; et enfin le résultat reporté est en augmentation. En ce qui concerne les dépenses de la section de fonctionnement, là aussi une augmentation de ces dépenses de 3,4 % est prévue ; les charges à caractère général sont en baisse compte tenu de la baisse des coûts de l'énergie et du transfert de la piscine patinoire de Mercières vers l'Agglomération, et ce, malgré l'augmentation du coût des repas suite à la mise en œuvre de la fabrication des repas en régie pour la cantine de Royallieu ; les charges de personnel sont en faible progression compte tenu du transfert des agents du complexe piscine patinoire de Mercières mais intègrent l'augmentation de 3 points pour la CNRACL ; le niveau des subventions augmente compte tenu de la majorité de la subvention versée notamment au CCAS ; et l'autofinancement augmente à 8,1 M€ contre 6,3 M€ en 2024.

Il aborde ensuite l'épargne et explique que l'autofinancement est en augmentation avec une capacité à 5,02 M€ contre 4,30 M€ en 2024, soit + 17 % ; et le taux d'épargne brut est de 8 % des recettes réelles de fonctionnement. En ce qui concerne la section d'investissement, les ressources propres sont en augmentation compte tenu de l'affectation du résultat stable par rapport à 2024 ; le fonds de compensation de la TVA va rester en progression avec l'effet du bon taux de réalisation, en 2024 ce taux de réalisation était nettement meilleur qu'en 2023, et pour 2025 il est amélioré.

Les subventions d'investissement, quant à elles, sont en forte progression en raison du programme d'investissement ambitieux auquel s'ajoute un reste à réaliser d'environ 1,3 M€ ; le

recours à l'emprunt est d'environ 6,5 M€, il précise que ce chiffre d'investissement doit être pris avec précaution puisque jusqu'à présent la Ville a réussi à ne pas consommer ce recours. En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, les restes à réaliser sont à peu près au niveau de 2024 malgré un taux d'exécution de 65,5 % ; le niveau d'investissement pour 2025 est de 19,1 M€ auquel il faut ajouter les restes à réaliser, soit 24,6 M€ conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires. En ce qui concerne les investissements récurrents, ceux-ci sont conformes à ce qui a été débattu lors de la réunion précédente, à savoir la voirie 752 K€ ; les aménagements extérieurs 555 K€ ; l'éclairage public 218 K€ ; les aires de jeux 185 K€, l'aménagement cyclable 150 K€ ; les bâtiments communaux 1,02 M€ ; les bâtiments pour la petite enfance et les écoles 304 K€ ; le matériel informatique 260 K€ ; l'animation culturelle et les sports 889 K€ ; le matériel de transport 228 K€ ; la vidéoprotection 198 K€ ; la politique de la ville 94 K€ ; et le câblage informatique 72 K€. En ce qui concerne les projets d'investissement non plus récurrents mais spécifiques, pour la culture, on retrouve le Musée de la Figurine pour un montant de 2,34 M€, l'église Saint Andrew pour 70 K€, l'Espace Jean Legendre pour 60 K€, le Mémorial de la Déportation pour 55 K€ ; pour le social et les écoles, l'école Faroux pour 3,7 M€, le Centre de Rencontres de la Victoire pour 1,2 M€, les programmes d'accessibilité pour 200 K€, le verdissement des cours d'écoles pour 90 K€, le programme d'économie d'énergie qui continue avec 89 K€, les plans d'économie d'énergie des écoles pour 72 K€, une étude pour la réhabilitation du Puy du Roy pour 60 K€, et le changement d'une chaudière pour la Chapelle des Capucins pour 55 K€ ; pour le sport, le gymnase Pompidou pour 2 M€, des projets divers pour 265 K€, l'espace d'accueil du stade Cosyns pour 260 K€, des travaux de rénovation notamment de canalisations de la piscine de Huy pour 110 K€ ; pour les voiries et espaces extérieurs, la poursuite des enfouissements de réseaux pour 775 K€, la réhabilitation des voiries pour 462 K€, la réhabilitation des éclairages publics pour 400 K€, le carrefour de la place du 5<sup>ème</sup> Régiment de Dragons pour 395 K€, la rue des Pâtisseries pour 195 K€, et les boulevards Gambetta et États-Unis pour 100 K€.

Pour le patrimoine architectural, les murs et enceintes du Parc Bayser et du tennis Pompadour pour 60 K€, et la menuiserie pour la Petite Chancellerie pour 60 K€. Il précise que tous ces projets d'investissement constituent un programme ambitieux et donc un record pour cette mandature. Il aborde ensuite l'endettement et explique que son évolution est sur une bonne tendance avec un encours au 1<sup>er</sup> janvier de 29,3 M€ auquel s'ajoutent les 4,8 M€ de report ; l'endettement est maîtrisé avec une capacité de désendettement de 5,85 ans ; et la dette par habitant est de 702 € alors que la moyenne de la strate est à 976 €.

Il passe ensuite au deuxième budget qui est celui de la ZAC du Camp de Royallieu, le budget total est de 647 K€ ; les recettes envisagées sont de 223 K€ ; la participation du budget de la Ville reste nulle et la reprise de l'excédent est de 144 K€ ; les dépenses sont limitées à 57 K€, ce qui est anecdotique ; et il n'y a pas de reprise de déficit. Il aborde enfin les ratios et précise qu'ils sont sans surprise par rapport à ceux présentés pour 2024, la commune est dans la continuité avec une politique de la ville toujours bien marquée par des services et par des soutiens aux associations importants.

*Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires et sur la base du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci annexés qui détaillent les budgets primitifs 2025 suivants :*

- *Budget Principal*
  - *Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu,*
- ceux-ci sont soumis à approbation :*

*Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

*En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée Délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,*

*Vu la délibération du 29 septembre 2023, portant adoption de la comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*Vu la délibération du 07 mars 2025, relative au débat d'orientations budgétaires,*

*Vu le rapport détaillé de présentation des Budgets Primitifs,*

*Vu les maquettes budgétaires,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**ADOpte** les Budgets Primitifs de l'exercice 2025 de la Ville et pour la ZAC Camp de Royallieu, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Nicolas COTELLE** pour cette présentation claire et synthétique qui est bien dans la continuité des orientations budgétaires présentées lors de la précédente séance. L'accent a bien été mis sur tous les enjeux, ce qui va permettre d'engager un débat budgétaire intéressant.

**M. Daniel LECA** indique qu'il va s'exprimer au nom du groupe PACTE. Il explique que son groupe a fait le choix d'un engagement sincère, fidèle et exigeant pour la Ville. Cet engagement ils l'ont assumé avec constance, animés par leurs valeurs profondes et dans le respect de ce qu'ils avaient annoncé. Il rappelle par ailleurs que, depuis 10 ans, il siège au Conseil Régional et qu'il y défend le territoire avec la force qui est la sienne. Il porte également, à chaque fois que cela est possible, les valeurs républicaines, écologistes et sociales qui ont toujours été des boussoles de son engagement, et il a surtout toujours pensé que la politique c'était d'abord la qualité à rassembler, à fédérer autour de valeurs et de propositions concrètes pour construire l'avenir. Depuis, avec les élus du groupe PACTE, ils poursuivent ce combat à Compiègne, depuis 2020 ils portent dans cette assemblée une voix utile, constructive, une voix qui rassemble car, il le précise, leur liste était, dès le départ, une liste de large rassemblement issue d'horizons divers unis par la seule volonté de servir Compiègne, et cet esprit d'ouverture est plus que jamais leur boussole. Cette position d'équilibre, jamais excessive, toujours positive, a permis à de nombreux Compiégnois, depuis ces dernières années, de se retrouver dans leur action et de leur témoigner régulièrement leur soutien. Ce soutien, son groupe ne l'a jamais considéré comme acquis, il les honore, il les oblige, et aujourd'hui ils veulent solennellement les en remercier. Alors que se profile l'échéance municipale de 2026, l'heure des choix s'annonce, l'heure de la clarté, l'heure aussi d'une forme de vérité. Depuis 4 ans, ils ont défendu des propositions, propositions qu'ils avaient soumises aux Compiégnois en 2020. Son groupe l'a fait avec rigueur, avec sérieux, avec le souci constant d'être utile. Certaines de leurs idées ont trouvé un écho dans les politiques municipales qui ont été menées, et à chaque fois ils s'en sont réjouis car, évidemment, l'intérêt général doit toujours l'emporter sur les postures. Parmi les avancées que son groupe a constatées et qu'ils saluent, dans le domaine de la démocratie locale, tout d'abord, l'instauration des CILQ qui a permis sincèrement de mieux associer les habitants à la vie de leur quartier et qui s'est prolongée avec le Conseil des jeunes, en matière de transition écologique, la mise en œuvre du plan vélo, le renforcement de la place de la nature en ville, l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics, témoignent d'un virage attendu et qu'ils appelaient de leurs vœux. Pour les familles et l'éducation, l'ouverture de la Maison des parents, l'introduction du quotient familial dans les cantines scolaires, la création d'un réseau de cantines scolaires avec des produits locaux et biologiques, l'entretien renforcé des écoles, seront tant de mesures concrètes qui améliorent la vie des Compiégnois. Sur le plan de la transparence financière, la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement a permis une meilleure lisibilité des choix budgétaires et son groupe s'est à chaque fois félicité de l'amélioration des ratios financiers de la Ville. Dans le domaine culturel, sportif et associatif, la programmation culturelle a été soutenue avec vigueur, le monde associatif, acteur essentiel du nerf social, a pu compter sur un appui renforcé, et puis certains équipements sportifs comme culturels sont en cours de rénovation. Enfin, pour la solidarité, le budget du CCAS a été augmenté pour faire face à des besoins croissants, et la politique de la ville dans les quartiers a permis des avancées concrètes pour le quotidien des habitants. Ces résultats sont des avancées collectives que son groupe juge utiles aux habitants de Compiègne, avancées qu'ils avaient inscrites dans leur projet et qu'ils voient aujourd'hui se réaliser. Évidemment, il y a encore

beaucoup à faire et c'est la vie d'une municipalité. Mais il tient à position d'opposition que son groupe a assumée loyalement et, com équilibrée, a ses limites. Ils ont ressenti au fil du mandat une frustration croissante, celle de ne pouvoir mettre pleinement en œuvre les mesures qu'ils appelaient de leurs vœux. Rester au bord du chemin alors même que leurs propositions trouvent parfois un écho serait incompréhensible.

C'est pourquoi, lors de ce conseil municipal, son groupe a fait un choix clair, pour la première fois ils vont voter en faveur du budget de la majorité. Ce geste n'est pas un ralliement, il est un signal, il est un appel, il est une main tendue. Ils reconnaissent au travers de ce vote les efforts entrepris et ils affirment leur volonté d'être, dans cette dernière année de mandat, des acteurs à part entière de l'intérêt général. C'est dans cet esprit de responsabilité qu'ils aborderont donc les mois à venir. Il remercie l'assemblée.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Daniel LECA**. Il explique qu'il va enfreindre la pratique habituelle qui le conduit en général à répondre à la fin des interventions, pour réserver une réponse particulière à **M. Daniel LECA**. Il estime que cette adhésion du groupe PACTE au budget 2025 n'est pas, pour lui, un vote de circonstance, mais au contraire le résultat d'un assez long mûrissement depuis le début de l'actuel mandat, et que ceci n'est pas sans lien avec les échanges et conversations qui se sont répétés et qui leur ont permis de mieux connaître leurs motivations respectives. De ce vote, qu'il ne considère pas comme un ralliement, il reste à faire une alliance qui soit une alliance solide, donc susceptible de résister à l'épreuve du temps et des circonstances. Il ne souhaite pas s'étendre sur ce sujet ce soir car, le lendemain à 10 heures, ils développeront les conséquences à tirer de ce vote à l'occasion d'une réunion de presse à laquelle les journalistes sont conviés afin de prolonger cet échange de propos.

**Mme Fabienne CASTE** remercie **M. Nicolas COTELLE** ainsi que les services pour la présentation de ce budget 2025 qu'elle appelle à voter. Elle explique que ce budget correspond à un travail que les élus réalisent auprès de Monsieur le Maire depuis 5 ans, avec un gel du taux de fiscalité qui se poursuit et une dette par habitant qui continue à chuter, tout en continuant à offrir aux citoyens un service public de grande qualité. Dans la délégation qui lui a été confiée, à savoir le quartier des Veneurs, le réseau de vidéosurveillance demandé par les habitants se poursuit, l'entretien des bâtiments, des écoles, et de l'informatique est réalisé, des travaux vont avoir lieu à l'église Saint Andrew, et le passage en LED se poursuit dans un objectif écologique. Elle est donc très fière de faire partie de l'équipe de la municipalité car ils travaillent ensemble au quotidien sur le terrain pour offrir un service public de qualité à tous les habitants, et ceci dans tous les quartiers de la Ville. Elle évoque d'autre part un beau projet, celui de la cantine en régie, qui permettra aux enfants de bénéficier d'une alimentation de qualité, dans une démarche locavore et écologique. Enfin, elle indique que cette rigueur et cette ambition de la municipalité visent à améliorer au quotidien la qualité de vie des habitants de Compiègne, sous l'impulsion de Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Fabienne CASTE** pour son engagement et sa sincérité au sein de l'équipe.

**Mme Dominique RENARD** indique que le budget 2025 est un budget dans la continuité de 2024, avec une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, un programme d'investissement ambitieux, mais avec un recours à l'emprunt limité. Ce programme d'investissement concerne tous les domaines, notamment l'entretien des bâtiments publics et l'amélioration du service public, l'économie d'énergie avec la rénovation du gymnase Pompidou, l'installation dans le quartier d'une aire de jeux inspirée d'un manga et qui se trouvera à proximité du city stade, square de la Peupleraie. Elle évoque également la requalification des espaces verts de l'esplanade du groupe scolaire Pompidou, avec la pose des gabions. Enfin, en 2025, les travaux de sécurisation et la mise aux normes dans les crèches, avec plus de 16 000 € d'équipements. En fonctionnement, plus de 610 000 € de subventions sont versées aux crèches associatives. Le coût des intervenants extérieurs permettant d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants dans les crèches s'élevait à 62 800 € en 2024, et à plus de 86 000 € pour 2025. Avec ce budget 2025, la municipalité recherche toujours une amélioration de la qualité de vie des concitoyens, des plus petits aux plus grands, tout en maîtrisant les dépenses. Pour ces raisons, elle votera ce budget.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Dominique RENARD** et ajoute qu'enfance a connu des avancées réelles au cours de ce mandat, que notamment le nouveau projet à la Victoire.

**Mme Dominique RENARD** confirme effectivement le projet de crèche pour 2025-2026 qui augmentera la capacité d'accueil.

**M. Emmanuel PASCUAL** salue ce programme d'investissement ainsi que la dette qui continue de baisser. Il souhaite placer cette intervention sous le signe du plaisir, le plaisir de parcourir les pistes cyclables au sein de l'agglomération, le plaisir répercuté par les étudiants et les familles qui sont ravis de pouvoir rallier leur campus et leur résidence. Il tient d'ailleurs à saluer tous les étudiants qui brillent et qui font de Compiègne une marque sur le plan national et international, à travers des startups qui font la couverture de magazines et qui participent au rayonnement de la Ville. Le plaisir qu'il a également à parcourir les marchés, à rencontrer les gens qui témoignent de la bonne gestion de la Ville et qui, à travers cette bonne gestion, renforcent la municipalité dans les différentes actions qu'elle mène au quotidien, le plaisir de discuter avec les chefs d'entreprises qu'il a pu rencontrer lors du Salon de l'Union des Professionnels de Lacroix Saint Ouen (UPL), qui sont des acteurs du territoire compiégnois et de l'agglomération et qui témoignent régulièrement des bonnes actions de la majorité, le plaisir de partager des moments conviviaux avec les différentes communautés qui constituent la Ville, qui sont des moments de partage multiconfessionnels, le plaisir de partager des moments au Centre équestre, au terrain du Grand Parc, au RCC, au tennis Pompadour, autant de moments qui unissent les habitants ravis de vivre à Compiègne. Il se réjouit également du maintien des subventions à l'ensemble des associations culturelles et sportives. D'autre part, à titre personnel, il se permet de se réjouir également de la perspective du 14 juillet qui fera l'objet d'une grande manifestation populaire républicaine ouverte à tous. Il rejoint par ailleurs les prises de parole qui mettent en avant l'intérêt général au-delà de toutes les postures individuelles ou partisans. Il ajoute qu'il votera évidemment ce budget.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Emmanuel PASCUAL** et indique qu'effectivement si les mandats ne procuraient pas de plaisir, il serait préférable de faire autre chose.

**M. Étienne DIOT** constate que, dans les 19 M€ d'investissement, 42 % concernent 3 grosses opérations, notamment le Musée de la Figurine pour 2,5 M€, il espère d'ailleurs que ce musée fonctionnera compte tenu de la somme très importante qui lui est consacrée. D'autre part, il s'interroge sur le doublement en 3 ans du budget de la communication et des relations publiques qui représente près de 1,2 M€ cette année, il estime que c'est probablement lié à la perspective des prochaines élections. L'augmentation de 77 % de la subvention pour le CCAS lui semble être une bonne chose mais il considère que la municipalité aurait pu le faire plus tôt et non pas 1 an avant les élections municipales. D'autres investissements auraient, selon lui, pu bénéficier d'un coup de pouce supplémentaire, il évoque ainsi l'accessibilité (200 K€), la vidéoprotection (190 K€) dont le montant est faible par rapport à l'année précédente, sachant que l'an dernier la Ville n'avait pas réalisé la moitié de ce qui avait été annoncé. La Ville aurait pu également mettre un coup d'accélérateur sur la piscine de Huy qui a des problèmes de canalisations et pour laquelle la somme de 109 K€ lui paraît insuffisante. D'autre part, il évoque les 265 K€ pour le stade équestre, il estime que ce n'est pas prioritaire et que la Ville aurait pu s'abstenir, au moins pour cette année. Toutefois, il pense qu'il y aura sans doute une bonne surprise lors de l'appel devant la Cour administrative de Douai et que la Ville sera amenée à rembourser les indemnités indûment perçues depuis plusieurs mois ce qui viendra abonder le budget et permettra de financer l'accessibilité ou les travaux de la piscine de Huy. Enfin, il précise qu'il votera contre ce budget et que le lendemain à 10 h il se rendra certainement au tennis.

**Monsieur le Maire** en prend bonne note et espère que **M. Étienne DIOT** se réjouira de la qualité des installations du tennis Pompadour, des investissements réalisés par la Ville et des projets qu'elle y mène. Il indique qu'il ne répondra pas point par point à l'intervention de **M. Étienne DIOT** mais lui explique simplement que, s'il avait été plus attentif au cours des séances précédentes, il aurait entendu, en ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale, qu'il disposait au cours des exercices précédents d'une réserve importante qui a été jusqu'à 500 000 € et qu'il a semblé logique de consommer, année après année, avant de relever le niveau de la subvention actuelle. Le relèvement de cette subvention traduit deux choses, d'une part les besoins sociaux, et on ne

saurait s'en indigner puisque ces besoins sont une réalité, et il traduit, d'autre part, sur une base pluriannuelle, l'utilisation la plus opportune possible des ressources de la Ville, en tenant compte des reports des exercices précédents qui ont été progressivement consommés. Il rappelle quand même que les besoins inscrits pour les travaux de rénovation à la piscine de l'avenue de Huy ont fait l'objet d'évaluations techniques et sont de nature à permettre une exploitation saine de cet équipement. Par ailleurs, il précise à **M. Étienne DIOT** que tout n'est pas toujours de la responsabilité de la Ville et que s'il y a eu interruption du service dans cette piscine c'est parce que la gestion thermique par le délégataire a révélé des faiblesses de la part de celui-ci, qu'il a d'ailleurs reconnues. Enfin, il souhaite ajouter que 110 000 € ont été reclassés de l'article « réception » à l'article « communication », ceci en raison d'un changement de la nomenclature communale. L'augmentation dont fait état **M. Étienne DIOT** est donc la résultante de ce changement de méthode comptable mais n'est pas une augmentation dispendieuse des efforts de communication de la Ville, qui d'ailleurs sont des efforts légitimes et nécessaires pour la vie de toute collectivité. Il en restera donc là et il résistera à la tentation de répondre sur la question du cheval.

**M. Marc-Antoine BREKIESZ** indique dans un premier temps qu'il va émettre un vote favorable pour le dernier budget de ce mandat, comme il l'a toujours fait. Il souhaite faire part aux élus du top 3 des phrases qu'il a entendues lors de ce mandat en sa qualité de délégué à la voirie. La première est : « ça tombe bien, il fallait que je vous voie », à la suite de ça, de longues discussions de 15 minutes avaient lieu, parfois véhémentes, mais très souvent constructives. En top 2 : « mais pourquoi vous faites ça ? », et en top 3 : « il ne faut pas faire ça ». Mais, force est de constater qu'après avoir fait, le discours change, ce qui est d'ailleurs démontré par les propos de **M. Daniel LECA** et de son groupe. La municipalité a eu beaucoup d'interpellations concernant le fleurissement et le verdissement, en un mot sur le cadre de vie et le modèle compiégnais que la Ville s'est efforcée de développer durant ces 5 années, et dans la poursuite de tout ce qui avait été fait auparavant. A travers ce budget, il se réjouit non seulement que les investissements soient poursuivis, mais que les entretiens soient maintenus. Il souhaite répondre aux propos de **M. Étienne DIOT** selon lesquels la Ville plante de nouveaux arbres mais n'entretient pas les anciens. Il lui explique que 400 arbres sont plantés tous les ans, mais que, de façon naturelle, 300 meurent chaque année. Le solde est donc positif. Il indique d'autre part, en ce qui concerne l'accessibilité, qu'une ligne de 200 000 € est effectivement dédiée, mais ajoute que l'accessibilité ne se résume pas à cette ligne mais englobe d'autres actions, notamment dans le cadre de réhabilitations et d'investissements divers qui permettent d'avoir une plus large mesure de cette ligne, qui selon lui n'en est pas une, mais constitue plutôt la prise en considération de tout un pan de la population. Enfin, il explique que la municipalité présente un budget équilibré financièrement et territorialement, car, comme à l'accoutumée, des investissements sont réalisés dans tous les quartiers, et dans tous les secteurs pour lesquels la Ville dispose d'une compétence : action sociale, sport, culture, ceci démontrant bien tout ce qui a été réalisé durant le mandat et le fait que la Ville travaille pour l'ensemble des Compiégnoises et des Compiégnois. Il se permet d'ajouter, compte tenu de la période pré-électorale, qu'il sera ravi de poursuivre ce travail.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Marc-Antoine BREKIESZ** de ce survol très efficace et tout à fait conforme à la réalité. Il ajoute que l'équipe et lui-même comptent sur lui, en particulier compte tenu de l'énergie qui est la sienne puisqu'il fait partie de ceux qui arrivent à faire plusieurs choses en même temps, ce qui est bien nécessaire lorsqu'on veut à la fois mener une vie professionnelle, créer et sauvegarder des emplois à titre privé, se consacrer à la défense des entreprises au sein de la Chambre de Commerce de l'Oise, et se consacrer aux Compiégnoises et aux Compiégnois au travers d'une délégation très large qui conduit à recevoir beaucoup de questions et à devoir donner beaucoup de réponses.

**Mme Sophie SCHWARZ** indique que le budget présenté ce jour n'est pas simplement une addition de chiffres, c'est la traduction concrète de la vision de la municipalité pour Compiègne. Une vision construite autour de Monsieur le Maire avec soin, pragmatisme, et toujours avec le bien-être de chaque concitoyen au sein de leurs préoccupations. Ce budget, comme tous les précédents, incarne une direction claire, un projet ambitieux, toujours porteur de progrès pour la Ville et ses habitants. Depuis 2020, la municipalité a toujours été dans cette dynamique. Elle espérait donc que ce budget soit voté largement et au-delà des bancs de la majorité, et espère que son vœu soit exaucé. En effet, il ne se limite pas à une simple ligne de financements, il

représente les valeurs de la municipalité, les raisons pour lesquelles l'assemblée, leurs priorités, leur projet collectif pour construire le Compiègne de demain, celui pour lequel les Compiégnois leur ont fait confiance en 2020, et en premier lieu à M. Philippe MARINI. Elle remercie les élus car elle est très fière et particulièrement heureuse, et ajoute qu'elle prend énormément plaisir à être la première adjointe de cette équipe qui a pour responsabilité de préparer l'avenir. Enfin, elle termine par les mots suivants : la dynamique rassemble.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Sophie SCHWARZ**. Il souligne que beaucoup de progrès ont été réalisés au cours de ce mandat en ce qui concerne les questions scolaires, une meilleure compréhension de ces questions, encore plus de soin apporté aux relations avec les personnels enseignants, la mise en œuvre de mécanismes contractuels qui ont été négociés avec l'État et qui se traduisent par des abondements très significatifs, notamment pour la Cité éducative. Il évoque ensuite le regard nouveau porté sur la restauration scolaire qui était autrefois le sujet type de l'affrontement politique, à savoir cantine centrale contre sous-traitance. Il précise d'ailleurs que ce clivage n'était pas propre à Compiègne mais qu'on pouvait l'observer dans de nombreuses villes. Or, tout ceci est aujourd'hui totalement dépassé, tant au niveau de la tarification et du coefficient familial, qu'au niveau d'une meilleure organisation, avec également le souci d'un retour vers des produits naturels, ils parviennent à convertir progressivement le système de restauration scolaire, et ceci se fait désormais dans le consensus. Il ajoute que **Mme Sophie SCHWARZ** a su développer tous les moyens nécessaires pour que les questions scolaires soient traitées autant que possible dans le seul intérêt des enfants et de leurs familles, avec une convergence de vues. Il tient donc à la remercier pour son action et pour le consensus.

**M. Benjamin OURY** souhaite remercier tous les membres de la majorité qui se sont investis énormément durant toutes ces années pour arriver à ce résultat, à savoir un budget bien au-delà de ce qui a été fait dans le passé, un budget affichant de grandes ambitions et de gros projets inscrits sur la feuille de route cette année. Il salue les élus qui s'investissent au quotidien dans leur délégation, alors que certains sont critiqués et malmenés, voire leurs indemnités remises en cause, ce qu'il estime vraiment dommage car ils sont tous engagés pour le bien de la Ville. Il explique qu'il est excessivement attaché à l'entretien du patrimoine de la Ville et remercie donc **M. Nicolas LEDAY** qui se bat pour que l'église Saint-Jacques retrouve enfin sa splendeur d'antan. Il remercie **M. Marc-Antoine BREKIESZ** pour son dynamisme au quotidien qui rend de grands services à tous. Il remercie également **Mme Arielle FRANÇOIS** pour le Musée de la Figurine qui va permettre de boucler un quartier, avec l'école d'État-Major qui sera également une très belle réalisation. Enfin, il remercie tous les élus de porter, chacun dans leur délégation, toutes ces petites pierres qui permettent aujourd'hui d'obtenir ce budget au service des Compiégnois et pour le bien-vivre ensemble.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Benjamin OURY** qui veille à l'harmonie de Compiègne et qui a la charge d'examiner beaucoup de demandes d'autorisation, de les traiter avec équité et dans le souci effectivement de faire progresser la Ville, de l'embellir autant que possible. Il ajoute qu'il apprécie beaucoup la référence qu'il a faite à l'école d'État-Major comme symbole, ce qui montre d'ailleurs, pour faire allusion à une précédente intervention, que la culture n'est pas un luxe, que cela fait partie du patrimoine, et que la dépense culturelle, si elle est correctement préparée et gérée, ne doit jamais être regrettée. La dépense culturelle est en effet ce qui peut permettre de faire preuve de plus de curiosité d'esprit, de bénéficier de plus de liberté, et de s'élever un peu au-dessus de soi-même. Ainsi, selon lui, ceux qui ne cessent de critiquer la dépense culturelle manquent d'une dimension essentielle.

**M. Oumar BA** indique que le budget présenté ce soir montre que celui de l'année précédente était déjà sincère. En effet, le compte administratif a reflété exactement les orientations et objectifs assignés lors du vote du budget 2024. Il indique qu'il est serein car tout a été analysé en profondeur, par des esprits éclairés, afin de proposer un budget qui répondra aux aspirations des Compiégnois. Il ajoute qu'il votera pour ce budget car il constate toutes les réalisations faites sur la Ville de Compiègne, et ce, dans tous les quartiers. Il remercie d'ailleurs toutes les personnes qui portent ces projets afin de les mener à bien. Tout cela contribue au confort et à une meilleure qualité de vie pour les administrés. Il constate dans ce budget qu'aucune coupe considérable n'a été faite au niveau des investissements, et ajoute qu'une ville où l'on continue à investir, malgré les difficultés actuelles, est une ville ambitieuse, ce qui est le cas de Compiègne. En ce qui concerne

l'endettement, celui-ci est maîtrisé alors que l'État, depuis quelques années, supprime un SLO nombre de dotations. Malgré tout, la Ville continue à investir et à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, ce qui est compliqué car une collectivité a souvent un fonctionnement que lui imposent les aléas, l'environnement et d'autres difficultés qui viennent s'ajouter à ses charges de base ou de nouvelles prérogatives qui imposent forcément des dépenses supplémentaires. Il indique être un élu heureux, même si la délégation qu'il porte jusqu'à maintenant n'est pas facile compte tenu de la complexité des responsabilités. Il explique qu'il est très intéressant d'améliorer le cadre de vie des habitants et de faire en sorte que certains ne vivent pas dans des logements exigus alors que d'autres habitent dans des villas de 100 m<sup>2</sup>, et c'est justement le devoir des élus de réduire ces disparités afin que les habitants vivent convenablement. C'est ce travail que les élus essaient de faire avec l'ANRU, travail qui est en cours de réalisation et qui sera terminé avant la fin du mandat. Il explique que d'ici la fin du mandat ou au début du prochain, certains Compiégnois pourront accéder à des terrains à bâtir pour construire leur maison. Il donne l'exemple du quartier des Clos-des-Roses où des jeunes couples compiégnais d'environ 40 ans, qui ont un emploi, ont pu accéder à des logements, ce qui crée une mixité, car il est important que les quartiers ne soient pas habités que par des personnes à faibles revenus. Il se réjouit car le travail mené depuis plusieurs années porte ses fruits et il constate que beaucoup pensent que le fait d'aller dans la même direction, au service des Compiégnois, est utile. Il estime que Monsieur le Maire est un guide qui montre le chemin, qui est un chemin sage car il a conduit son équipe vers une direction commune, dans l'intérêt général, mais surtout avec bon sens. Ce guide, selon lui, remettra chacune et chacun des membres de son équipe à sa place, redonnera la considération à chacune et à chacun, et permettra à l'ensemble des talents qui composent l'équipe de la municipalité d'éclorre et d'aller dans une direction commune pour permettre à la Ville de Compiègne de profiter et de bénéficier des expertises et des talents des uns et des autres. Il ajoute que l'on peut faire confiance à Monsieur le Maire car il parvient toujours à réunir les énergies, à créer quelque chose de très fort autour de lui, uniquement dans l'intérêt de Compiègne et des Compiégnois. Enfin, il indique qu'il ne désespère pas que **M. Étienne DIOT** vote un jour le budget car c'est une personne sensée, capable de transcender un certain nombre de considérations.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Oumar BA** et indique qu'effectivement, plus une équipe est large et plus elle a de talents, et plus elle a de talents mieux l'avenir est préparé. Il ajoute que **M. Oumar BA** mérite beaucoup de remerciements pour tout ce qu'il apporte et pour sa vision différente. Il lui semble en effet important que l'on sache lier des cultures, des approches, et des modes d'expression, car tout cela contribue à une vision commune du territoire.

**M. Eric de VALROGER** indique que c'est le 3<sup>ème</sup> budget qu'il va voter en l'espace de deux jours avec, chaque fois, un certain nombre de points communs. Il explique que les collectivités territoriales sont effectivement confrontées aux mêmes types de difficultés, qui apparaissent dans le budget de la Ville de Compiègne, à savoir des charges à caractère général qui augmentent de manière significative, de 15,4 M€ à 16,5 M€, le budget du personnel qui passe de 37,3 M€ à 38,2 M€ avec les cotisations CNRACL que la Ville subit, et l'inévitable effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). On constate également des difficultés au niveau des recettes avec les DMTO, pour lesquels une certaine stabilité est quand même prévue, la baisse des dotations de l'État avec une baisse de la DGF de 5,2 %, et les autres subventions de l'État qui sont à - 20 %, tout ceci démontrant que l'État a d'autres priorités que les collectivités territoriales. Malgré tout, les subventions du Conseil départemental restent à l'identique pour 2025, avec un partenariat fort entre le Conseil départemental de l'Oise et la Ville de Compiègne, ce qui permet d'assurer une stabilité dans les recettes. D'autre part, il explique que les élus partagent les mêmes valeurs, à savoir des valeurs de droite fondées sur la nécessité de garder le cap et de continuer à investir, et le budget de ce soir marque un dynamisme certain en matière d'investissement. Par ailleurs, il se réjouit des propos de **M. Daniel LECA** car il est extrêmement rare de constater dans une collectivité territoriale qu'une opposition finit par se rallier à la majorité. Il y voit la preuve que Monsieur le Maire a toujours eu la volonté de rassembler et qu'il possède une véritable capacité de persuasion. Il estime que l'attitude de **M. Daniel LECA** est positive et intelligente. Il précise que celui-ci a apporté énormément à la Ville compte tenu de sa position de Vice-président au Conseil régional, notamment pour les fonds européens, et ajoute qu'il convient de lui en être reconnaissant. Il tient à saluer la démarche constructive et courageuse de **M. Daniel LECA**. Enfin,

il pense que ce budget va marquer l'histoire de ce mandat de rassemblement et donc, inévitablement, un acte important pour l'avenir.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Eric de VALROGER** et indique qu'effectivement on peut se demander si c'est le dernier budget du mandat actuel ou si c'est la pierre sur laquelle sera construit le mandat suivant.

**M. Alou BAGAYOKO** pense que les femmes et les hommes politiques gagneraient très largement et tendraient à redorer le blason de la politique auprès des citoyens si, de temps en temps, ils pouvaient reconnaître que leur adversaire est plus fort, car il n'y a aucune honte à cela. En tant qu'entraîneur sportif, il explique qu'il adore le talent, le talent de ses adversaires et le talent de ses joueurs. Il estime donc que, lorsqu'on est face à un adversaire compétitif et talentueux, il faut avoir l'humilité de le reconnaître, car cela enrichit les individus, que ce soit en politique ou ailleurs. Il estime donc que ce budget primitif 2025 est talentueux, et compte tenu qu'il aime le talent, il le votera les yeux fermés.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Alou BAGAYOKO**. Il considère que celui-ci est leur entraîneur et un entraîneur qui a atteint une certaine sagesse.

**Mme Martine MIQUEL** indique que la seule appréciation que l'on peut attribuer à une action est son efficacité. Elle explique qu'elle a participé la veille à une rencontre avec 80 entreprises dans le cadre du Conseil de Développement Economique, où elle a appris que près de 60 % des entreprises considèrent que l'image de Compiègne constitue un atout. Les chefs d'entreprises mettent en avant la qualité de vie, la qualité des infrastructures, la mobilité douce, le coût de l'immobilier, l'offre de soins, la facilité d'accès depuis Paris, la culture qui constitue d'ailleurs un pan complet de l'économie de la Ville, le sport, et l'environnement naturel. Elle se déclare donc satisfaite du travail réalisé par l'ensemble des élus.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Martine MIQUEL** pour ces propos et pour la façon dont elle a préparé et animé les débats de ce Conseil de Développement Economique, qui est une instance particulièrement utile, concrète et représentative.

**M. Nicolas LEDAY** a l'impression, au vu de tous les remerciements, que c'est le dernier Conseil municipal avant les élections. Il rappelle que ce soir c'est le vote du budget et qu'il reste encore quelques mois avant les élections municipales. Il rappelle les propos de **M. Oumar BA** selon lesquels Compiègne est une femme, et cite M. Jean LEGENDRE qui disait : « je n'ai eu qu'une seule maîtresse, Compiègne. » Il ne se permettra pas de commenter les propos de M. Jean LEGENDRE qui fut un grand maire. Il indique qu'on ne peut être maire de Compiègne sans avoir Compiègne dans l'âme, comme en témoigne le nombre d'années durant lesquelles les hommes ont dirigé la Ville. Il précise qu'il faut aimer Compiègne, qu'il faut l'avoir dans les veines, la respecter, et surtout travailler de concert avec toutes et tous. Il explique par ailleurs qu'il a la chance d'être un adjoint transversal puisqu'en-dehors de la voirie, sa délégation touche de nombreux domaines tels que le scolaire, le sportif, le culturel, et la petite enfance. Il estime que les années à venir seront des années marquantes pour Compiègne, à tous les niveaux. Il indique ensuite que, la veille, le budget de l'Agglomération a été voté et estime qu'il faut être fier car l'Agglomération est novatrice, évolutive, et que les années à venir seront ses plus belles années. Il indique que le pari pour la Ville de Compiègne est d'être une ville moyenne de province, qui restera attractive, conviviale, et surtout qui ne deviendra pas une ville-dortoir. Compiègne est, selon lui, la plus belle et la plus respectée dans le département de l'Oise. Cependant, tout cela a un prix, des investissements qui effectivement ne sont pas toujours ceux que l'on souhaite, ainsi il n'est pas possible de faire des millions de travaux à la piscine de Huy. Il s'excuse d'ailleurs auprès de **M. Étienne DIOT** à qui il avait dit il y a quelques semaines que seules des huisseries avaient été faites, et lui précise que dès la semaine prochaine il fera en sorte que les vasistas soient également réalisés de chaque côté. Par ailleurs, il explique que Compiègne restera attractive pour les entreprises, et pour les femmes et les hommes qui y vivent, et ce, dans tous les quartiers. Il ajoute que Bellicart est un quartier qui a bien évolué. D'autre part, il évoque l'annonce de **M. Daniel LECA** selon laquelle il va voter ce budget. Il indique qu'en 36 ans il n'a jamais vu ça, mais qu'il a vu le rassemblement de M. Philippe MARINI qui, au fil des années, a su convaincre certains de ses opposants à rejoindre la majorité. Il cite ainsi M. André PAUQUET M. Claude GOUIGOUX,

Mme Martine MIQUEL, et M. Marc-Antoine BREKIESZ qui ont trouvé la majorité. Pour conclure, il s'interroge : le saint sera-t-il voué ? Sera-t-il vénéré ? Avant de rappeler qu'en Corse, les saints sont vénérés.

(Applaudissements)

**Mme Arielle FRANÇOIS** indique qu'effectivement 2,5 M€ pour un musée peut sembler important mais ajoute que les musées sont importants car ils sont un lieu d'héritage et de patrimoine populaire, et que déplacer et rénover ce Musée de la Figurine est un défi que la Ville avait promis de relever. Elle estime que les figurines, à l'image de l'humanité, sont des petits personnages très attachants. Elle ajoute que l'appétence pour l'héritage historique et la curiosité pour le savoir peuvent réunir les habitants de la Ville, et que le savoir donne de la saveur aux gens. Elle explique d'autre part que le fait de moderniser ce musée permet de continuer à infuser l'âme d'Antoine Vivenel qui fut un collectionneur insatiable et un généreux donateur qui a voulu accumuler des biens et du savoir afin de les partager avec tout le monde.

**Monsieur le Maire** déclare que le débat est clos. Il pense que les élus devraient garder le compte rendu de cette séance où chacun s'est exprimé avec son style, son tempérament, et toute sa sincérité. Cette série d'interventions avait fort bien commencé et s'est fort bien poursuivie, et il estime qu'elle est de nature à montrer dans quel esprit les élus s'engagent ensemble pour ce budget 2025, et il l'espère, pour les années qui suivront. Il ajoute qu'il se réjouit qu'il y ait un vote contre, ce qui est normal dans une démocratie.

Le point 05 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec **1 voix contre : M. Étienne DIOT**

(Applaudissements)

## 6 - Vote des taux d'imposition 2025

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a modifié l'article 1636 B sexies du code général des impôts en limitant le vote par le Conseil Municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022.*

*En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.*

*Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin d'assurer la coïncidence entre les montants de taxe d'habitation et les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué. En ce qui concerne la ville de Compiègne, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département étant supérieur à la perte de taxe d'habitation, le coefficient correcteur était de 0,900310 en 2024, 0,8955 en 2022 et 0,90031 en 2023. Sa valeur 2025 sera notifiée lors de la notification des bases prévisionnelles.*

*La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires (THRS) et pour les locaux vacants (THLV). Pour ce qui concerne la THRS et la THLV, la loi de finances 2020 avait impliqué le gel des taux ou montants d'abattement jusqu'en 2022. Depuis 2023 les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux.*

*Conformément aux orientations budgétaires 2024, il est proposé de reconduire sans augmentation, les taux votés en 2024. Ainsi les taux proposés pour 2025 sont les suivants :*

- *Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 14,47 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,59 %*

*L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition relatives aux locaux d'habitation est estimée, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif pour 2025 à 1,7 %. Le produit fiscal total des*

contributions directes attendu est de 32,9 M €. Ce montant sera ajusté lorsque les services SLO seront publiés en 2025.  
procéderont à la notification du montant des bases prévisionnelles pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) qui a modifié l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts en limitant le vote par le Conseil Municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022,

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de taxe d'habitation sur les résidences principales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le taux d'imposition 2025 de 14,47 % en ce qui concerne la taxe d'habitation,

**ADOpte** le taux d'imposition 2025 de 47,63 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**ADOpte** le taux d'imposition 2025 de 58,59 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 7 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2008 a instauré sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et fixé les dispositions relatives à ses conditions d'application. Le produit communal représenté par cette taxe en 2024 a été de 26 576,12 €.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Le tarif de base maximal applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les communes de moins de 50 000 habitants tient compte de l'évolution de cet indice et doit être publié au cours du premier semestre.

Une délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, cependant les tarifs n'étant toujours pas publiés, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec les tarifs maximaux qui seront publiés par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L.454-39 à L.454-49,

Vu la délibération du 10 octobre 2008 du Conseil Municipal instituant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Pour mémoire les tarifs 2025 étaient :

Villes de moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes <= 7m2	Enseignes > 7m2 et <= 12 m2	Enseignes >12m2 et <= 50 m2	Enseignes > 50M2
Tarification au 01/01/2025	18,60 €	55,70 €	18,60 €	55,70 €	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €



**Étant précisé que Mme DUMAY ne prend pas part au vote pour l'association Française pour la lecture, pour le Centre Resso Grandir ensemble et l'association les Amis du Musée Vivenel et de la Figurine Historique,**

**Étant précisé que M. LEDAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Foire aux fromages et aux vins,**

**Étant précisé que MM. HANEN et DIOT ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Compiègne Kyriat Tivon,**

**Étant précisé que MM. MARINI, BREKIESZ et PASCUAL et Mmes SCHWARZ, RENARD et DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Oise Elblag Malborg,**

**Étant précisé que M. MARINI et Mmes OUKADI et LHADI ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Compiègne Margny Larache,**

**Étant précisé que M. BAGAYOKO ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association des Amis du Mali de l'ARC, et à l'association Jeunesse Sportive de l'ARC –La Croix St Ouen,**

**Étant précisé que Mme GREHAN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Fédération des Associations commerciales Compiégnois et à l'Association les Vitrines de votre Ville,**

**Étant précisé que Mme SCHWARZ et M. BOMBARD ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à Partage Travail,**

**Étant précisé que M. BOMBARD ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à Espérance banlieue Compiègne,**

**Étant précisé que M. ZOUAOUI ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive des PTT,**

**Étant précisé que Mme LE QUÉRÉ ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Guides et Scouts d'Europe Groupe 4<sup>ème</sup> Compiègne,**

**Étant précisé que M. BA et Mme OUKADI ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive et culturelle Futsal Club Compiègne,**

**Étant précisé que M. BA ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Amitié Compiègne Ziguinchor,**

**Étant précisé que Mme JACQUEL et M. PASCUAL ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Saint Germain Capucins,**

**Étant précisé que M. OURY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association AVF (Accueil des Villes Françaises),**

**Étant précisé que M. VATIN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Lawal,**

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'accorder les subventions 2025, pour un montant total de 3 422 403 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

**Monsieur le Maire** précise que toutes ces subventions ont été examinées en réunion de commission, domaine par domaine. Il demande aux élus d'examiner avec attention les mentions concernant les élus qui ne prennent pas part au vote, et de vérifier que leur nom figure bien dans le rapport s'ils sont administrateurs de l'une ou l'autre association. Il ajoute qu'il faut être vigilant sur ce point afin d'éviter des recours, recours qui sont susceptibles de se multiplier.

**M. Emmanuel PASCUAL** demande si le fait d'être membre d'une association implique qu'on ne prenne pas part au vote. Il préfère poser cette question compte tenu des recours potentiels de la part de certains au sein de cette assemblée.

**Monsieur le Maire** répond que cela ne concerne pas les membres mais uniquement les personnes qui détiennent un mandat au titre de l'association.

Le point 08 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **9 - Les rendez-vous de septembre - Demande de subventions auprès du Conseil Régional des hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Evelyse GUYOT** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Depuis six ans, la Ville de Compiègne organise « Les Rendez-Vous de Septembre ».*

*Concerts au Cloître Saint-Corneille, espace à caractère historique mais aussi très accueillant pour ce genre de festival.*

*Le choix s'est arrêté sur le mois de Septembre, moment opportun car période de rentrée scolaire où peu d'événements sont programmés.*

*Les « Rendez-Vous de Septembre » propose à un public varié (Compiégnois et habitants du territoire, touristes, amateurs et passionnés de musique) de prolonger l'ambiance estivale la première semaine de Septembre.*

*Quatre concerts, notes de blues, funk, soul ou de la variété française, résonnent dans le cadre magnifique du Jardin du Cloître Saint-Corneille. Chaque année, une programmation d'artistes de renommée, hors de nos frontières, est très appréciée du public.*

*Pour ce projet, estimé à 27 250 €, la Ville de Compiègne le finance à hauteur de 17 500 €, il est proposé de solliciter des subventions à hauteur de 5 000 € auprès du Conseil Régional des Hauts de France et de 5 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Oise.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame GUYOT,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise pour l'organisation de cette manifestation,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Principal.

**Mme Evelyse GUYOT** ajoute qu'elle ne présente dans l'année que des moments magiques où tout le monde se rassemble, et précise qu'au cours de ce mandat il y a eu une nouveauté appréciable, nouveauté qui allie la mairie et l'ARC, à savoir la mutualisation des moyens. Cette mutualisation bénéficie à la Ville de Compiègne, aux communes et aux habitants puisque les dépenses sont globalement inférieures pour proposer davantage d'animations.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Evelyse GUYOT** et indique qu'elle partage avec **M. Emmanuel PASCUAL** la volonté de vivre avec plaisir son mandat.

**Mme Evelyse GUYOT** répond que c'est effectivement le cas.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## 10 - Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La mise en fourrière intervient lorsqu'un véhicule est stationné en infraction sur la voie publique ou lorsqu'il doit être déplacé pour des raisons de sécurité ou d'ordre public. Cette procédure est effectuée à la demande de la Police Municipale, après vérification via le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) afin de s'assurer que le véhicule n'est pas déclaré volé.*

*À la suite de cette mise en fourrière, le propriétaire du véhicule est informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de trois jours.*

*Si le propriétaire ne récupère pas son véhicule dans un délai de quinze jours, sauf cas particuliers prévus par la loi, le véhicule est considéré comme abandonné. Lorsque sa valeur marchande est inférieure au seuil fixé par arrêté préfectoral, il peut être livré à la destruction.*

*Les frais de fourrière, comprenant l'enlèvement, le gardiennage, l'expertise et, le cas échéant, la destruction, sont facturés à la commune par le fourrieriste selon les tarifs réglementaires en vigueur.*

*Afin de préserver les finances publiques et de responsabiliser les contrevenants, il est proposé de refacturer aux propriétaires concernés l'intégralité des frais nets engagés par la commune au titre de la mise en fourrière, de l'enlèvement à la destruction. En cas de non-paiement, la commune pourra émettre un titre de recettes exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les propriétaires conservent la possibilité d'exercer un recours gracieux ou contentieux dans les conditions prévues par la réglementation.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette mesure et de donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour assurer sa mise en œuvre.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER,*

*Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,*

*Vu les articles L325-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux procédures de mise en fourrière,*

*Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'émission d'un titre de recettes exécutoire,*

*Vu les tarifs réglementaires fixés par décret pour les opérations de mise en fourrière,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la refacturation aux propriétaires des véhicules mis en fourrière de l'ensemble des frais engagés par la commune,

**PRÉCISE** que cette refacturation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes exécutoire en cas de non-paiement, conformément à l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PRÉCISE** que les propriétaires concernés disposent des voies de recours gracieux ou contentieux prévues par la réglementation en vigueur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

**CHARGE** les services municipaux compétents, notamment la Police Municipale et le service des finances, de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** indique qu'effectivement il est illogique de devoir faire des dépenses pour le compte des contrevenants. Il remercie le directeur de cabinet d'avoir soulevé cette question.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 11 - Tarifs de location du Centre de Rencontres de la Victoire

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- de modifier les tarifs votés en 2016 pour le **Centre de Rencontres de la Victoire**, suite à sa rénovation et sa prochaine réouverture,
- La gratuité accordée, une fois par an, aux associations pour réunir leur Assemblée Générale est maintenue,
- Une caution sera demandée lors de l'utilisation de la cuisine.

*Les conditions de mises à disposition des différents matériels sont maintenues, à savoir :*

- Le locataire doit souscrire une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation,
- Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à la fin de la manifestation,
- Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination,
- En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.

*Un état des lieux est effectué avec le responsable, à la remise et la reprise des clés, signé par les deux parties.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les tarifs de location de la salle comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** souligne que les tarifs sont très raisonnables pour les associations afin qu'elles prennent l'habitude du nouvel équipement. Il ajoute que si la Ville avait appliqué simplement la dérive monétaire depuis 2016, les tarifs auraient été sensiblement plus élevés.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## PERSONNEL

### 12 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Année 2025

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.*

*Il est proposé de fixer pour l'année 2025 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué en annexe.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu l'avis du Comité social territorial du 27 mars 2025,*

*Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** pour l'année 2025, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés en annexe.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **13 - Gratification d'un stagiaire**

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de pouvoir valider leurs diplômes.*

*Dans ce cadre, il vous est proposé de confier :*

*- une mission de 13 semaines à Basile Thieffry qui effectuera un stage au sein du service Énergie du Pôle Développement durable, à compter du 14 avril 2025, dans le cadre de son DEUST Technicien en environnement et déchets, à l'Université de Lille.*

*Les missions sont les suivantes :*

- Mesure des surfaces des équipements de la ville de Compiègne chauffés par le RCU (Réseau de Chaleur Urbain)*
- Améliorer la communication auprès des riverains du RCU*
- Participer à la préparation d'un événement de valorisation des travaux d'extension du RCU de Compiègne*

*Conformément à la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, il vous est proposé d'accorder à ce stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le versement d'une gratification d'un stagiaire au sein du pôle Développement durable,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget principal.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **14 - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*1) Suite à une vacance de poste à l'école Philéas Lebesque maternelle, et au vu des besoins au sein de cette école, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet (100%) et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (80 %) à compter du 1er mai 2025. Il est précisé que ce poste à temps complet était occupé par un agent à temps partiel (80 %) depuis plusieurs années.*

*Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.*

1) Suite à une vacance de poste au sein du service des bibliothèques et missions du poste, il est proposé de supprimer un poste relevant des bibliothécaires à temps complet (100 %) et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine à temps non complet à compter du 1er mai 2025. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **15 - Transfert des agents dans le cadre du transfert du complexe piscine-patinoire à l'ARC**

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le complexe piscine-patinoire de Mercières sera transféré à l'ARC.

Ce transfert va s'accompagner du transfert des agents concernés à l'ARC.

32 postes sont affectés au complexe piscine-patinoire de Mercières, ainsi qu'à la piscine de Huy :

16 postes à temps complet de catégorie B dont :

- 5 postes d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives
- 2 postes d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe
- 8 postes d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien territorial

16 postes à temps complet de catégorie C dont :

- 5 postes d'adjoint technique
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ces postes sont occupés soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels (CDI et CDD).

Le transfert sera sans incidence pour les agents (rémunérations, carrière, congés) ; ils conserveront, à titre individuel, le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de la Ville de Compiègne (primes de juin et décembre).

Il est précisé que les agents concernés ont donné leur accord pour le transfert.

Il est proposé le transfert des agents au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et, par conséquent, la suppression des 32 postes à cette même date.

Il est à noter que la piscine de Huy, qui restera communale, continuera à fonctionner avec le personnel transféré à l'ARC. Le personnel sera mis à disposition de la Ville de Compiègne, contre refacturation, à hauteur de la quotité de travail estimée par an, pour le fonctionnement de la piscine de Huy. Cette mise à disposition fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu l'avis du Comité social territorial du 27 mars 2025,

*Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 03 avril 2025*

*définissant l'intérêt communautaire et approuvant le transfert,*

*Considérant l'accord des agents concernés,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le transfert du personnel concerné de la Ville à l'ARC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**DÉCIDE** de supprimer du tableau des effectifs de la Ville de Compiègne 32 postes, comme détaillé ci-dessus.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

### **16 - Cour de l'Hôtel de Ville - Constitution d'une Convention de servitude avec un propriétaire riverain en vue de la réalisation d'une isolation par extérieur**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre de la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur portés par M. et Mme RAGE sur le lot de copropriété n° 12 au sein d'un ensemble immobilier cadastré BO 92 situé 5, rue des Pâtisseries et autorisés par une déclaration préalable obtenue par arrêté du 21 décembre 2023, il est nécessaire de régulariser une convention de servitude sur la parcelle BO 89 appartenant à la Ville. Le projet d'isolation donne en effet sur une cour intérieure du complexe de l'hôtel de Ville, au-dessus de l'entrée du parking souterrain.*

*Le fonds dominant de la servitude à créer sera constitué par la parcelle BO n°92, lot de copropriété n°12 et le fonds servant sera constitué de la parcelle BO n°89 appartenant à la Ville. Un droit de surplomb d'une épaisseur de 12 (douze) centimètres correspondant à l'épaisseur de l'isolant sera constitué.*

*Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront supportés par M. et Mme RAGE.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la déclaration préalable obtenue le 21 décembre 2023 autorisant M. et Mme RAGE à réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur leur propriété située 5, rue des Pâtisseries, lot de copropriété n°12 et cadastré BO n°92,*

*Considérant que ce projet sera réalisé en surplomb sur la parcelle cadastrée BO n°89 appartenant à la Ville et qu'en conséquence de quoi, il est nécessaire d'établir une convention de servitude,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** la constitution à titre gratuit d'une servitude avec création d'un droit de surplomb de 12 (douze) centimètres, sur la parcelle BO n°89 appartenant à la Ville étant considérée comme fonds servant de ladite servitude ainsi que sur la parcelle BO n°92, lot de copropriété n°12 appartenant à M. et Mme RAGE en tant que fonds dominant de ladite servitude,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et toutes pièces afférentes à ce dossier,

**PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement de cette servitude seront supportés par M. et Mme RAGE.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**17 - Nouveau Musée de la Figurine - Attribution de marchés de travaux bâtiments**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La ville de Compiègne est maître d'ouvrage dans le cadre du projet de déménagement du musée de la Figurine qui sera situé sur le site de l'ancienne école d'État-Major, place d'Orléans, à Compiègne. L'opération consiste en un projet d'aménagement et de scénographie.*

*Le Conseil municipal du 18 juin 2024 a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre. Les études menées ont permis d'évaluer plus précisément les travaux à effectuer afin de répondre aux exigences techniques du bâtiment dont le coût est estimé à 1 508 255,14 € HT correspondant aux lots 1 à 6 décrits dans l'allotissement ci-dessous, L'ensemble de l'opération inclut les travaux d'aménagement intérieurs et muséographiques.*

*Dans ce contexte, la ville de Compiègne a lancé une consultation le 20 janvier 2025 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.*

*L'allotissement est réparti comme suit :*

*Lot 1 : installation de chantier – maçonnerie - enduit*

*Lot 2 : doublage – plâtrerie*

*Lot 3 : menuiseries intérieures bois et mobilier*

*Lot 4 : peinture*

*Lot 5 : électricité*

*Lot 6 : chauffage – ventilation – plomberie*

*Lot 7 : Agencement scénographique et impression numérique*

*Lot 8 : Équipements AV/MM*

*Lot 9 : Équipements lumière*

*Lot 10 : Production audiovisuelle et sonore*

*Lot 11 : Production multimédia et manipes hybrides*

*Lot 12 : Dispositif spéciaux / manipes*

*Seuls les lots 1 à 6 ont été publiés dans la consultation lancée le 20 janvier dernier, les lots 7 à 12 font l'objet d'une publication distincte.*

*Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité.*

*La date de remise des offres était fixée au 24 février 2025 à 12h00,*

*63 dossiers ont été téléchargés et 17 offres (tous lots confondus) ont été remises dans les délais impartis.*

*Pour rappel les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :*

*- Prix : 40 points*

*- Valeur technique : 60 points*

*Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est :*

*Lot 1 : la société LEON NOEL pour un montant de 287 255,13 € HT.*

*Lot 2 : la société MARISOL pour un montant de 219 066,57 € HT (PSE retenue).*

*Lot 3 : la société COLLIGNON pour un montant de 252 121,80 € HT (PSE retenue).*

*Lot 4 : la société SPRID pour un montant de 45 000 € HT.*

*Lot 5 : la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD pour un montant de 105 000,00 € HT.*

*Lot 6 : la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD pour un montant de 395 875,85 € HT.*

*Pour rappel, cette opération a fait l'objet de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que d'un dossier de candidature adressé à l'Europe dans le cadre de l'Appel à projet FEDER « patrimoine culturel et touristique », qui est actuellement en cours d'instruction.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1114-1,*  
*Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2024 relative au projet d'aménagement et de scénographie du nouveau musée de la Figurine – attribution du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions,*  
*Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 relative à la réponse à l'Appel à projet FEDER Culture et Tourisme,*  
*Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2024 relative aux demandes de subventions auprès des différents partenaires,*  
*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,*  
*Vu l'avis simple de la commission d'Appel d'Offres en date du 26 mars 2025,*  
*Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,*  
*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*  
*A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 17/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** la signature des marchés publics de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots à savoir :

*Lot 1 : la société LEON NOEL pour un montant de 287 255,13 € HT.*

*Lot 2 : la société MARISOL pour un montant de 219 066,57 € HT (PSE retenue).*

*Lot 3 : la société COLLIGNON pour un montant de 252 121,80 € HT (PSE retenue).*

*Lot 4 : la société SPRID pour un montant de 45 000 € HT.*

*Lot 5 : la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD pour un montant de 105 000,00 € HT.*

*Lot 6 : la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD pour un montant de 395 875,85 € HT.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23, pour un coût global de 1 304 319,35 € HT.

**Monsieur le Maire** demande quelle est la situation par rapport aux estimations.

**Mme Arielle FRANÇOIS** répond qu'ils sont environ 100 000 € en-dessous des enveloppes prévues pour les 6 premiers lots.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour cette indication qui est provisoire car tous les lots ne sont pas encore attribués.

**Mme Arielle FRANÇOIS** ajoute que, pour l'instant, les délais sont parfaitement respectés et qu'il faut donc remercier l'équipe du musée.

**Monsieur le Maire** souligne que le maximum est fait par la Région pour obtenir le financement FEDER qui constituera une aide importante. Il ajoute qu'une réunion de présentation à l'ensemble des parties prenantes et des financeurs aura lieu dans quelques jours. Il précise d'autre part que les travaux débuteront courant mai.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

### **18 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Germain**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*L'Éducation Nationale tend à vouloir poursuivre les fusions de plusieurs écoles sous une seule et même direction. La nouvelle fusion envisagée concerne l'école élémentaire Saint Germain et l'école maternelle Saint Germain en l'école primaire Saint Germain.*

*Les deux écoles ont réuni des conseils d'école extraordinaires pour ils ont reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents dans les deux écoles. Le directeur de l'école élémentaire Saint Germain part prochainement à la retraite. La direction de l'école primaire Saint Germain regroupant la maternelle et l'élémentaire pourrait alors être confiée à la directrice actuelle de l'école maternelle Saint Germain.*

*Ces fusions n'ont, en général, pas d'incidence sur le budget alloué par la Ville qui tient compte du nombre des élèves accueillis et à leur niveau (maternelle, élémentaire). Elles permettent également très souvent d'optimiser la répartition des élèves dans les classes.*

*Il est, par conséquent, proposé de prendre acte de la demande de l'Éducation Nationale concernant la fusion des directions des écoles indiquées ci-dessus.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 13/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du projet de fusion de l'école maternelle Saint-Germain avec l'école élémentaire Saint-Germain en une seule et même école dénommée « école primaire Saint- Germain ».

**Monsieur le Maire** indique qu'il est adopté le même schéma qu'à l'école Robida, à savoir un seul directeur pour l'ensemble du site. Il précise que c'est la politique de l'Éducation Nationale, que la Ville en prend donc acte, et que c'est une question d'organisation interne sur laquelle il n'y a pas lieu de porter un jugement.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil municipal prend acte de cette délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN**

### **19 - Convention de servitude avec la société ENEDIS rue du général Weygand**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre des travaux d'alimentation sur le réseau public d'ENEDIS, la Ville de Compiègne doit consentir une servitude sur les parcelles cadastrées AP 10, 92, 227, 229, 231, 248 avenue du Général Weygand et AV 18,19 et 29 lieu-dit « La rue du Mouton / Briet d'Aubigny » lui appartenant.*

*Une convention authentique est donc à régulariser avec ENEDIS afin d'autoriser l'intervention des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue de la pose de cinq canalisations souterraines, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.*

*Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20 (vingt) euros.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant qu'il est nécessaire de régulariser une servitude avec la société ENEDIS en vue de la pose de cinq canalisations souterraines avenue du Général Weygand et lieu-dit « La rue du Mouton / Briet d'Aubigny »,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** la constitution d'une servitude sur les parcelles AP 10, 92, 227, 229, 231, 248 avenue du général Weygand et AV 18, 19 et 29 lieu-dit « la rue du Mouton / Briet d'Aubigny » avec la société ENEDIS pour la pose de cinq canalisations souterraines moyennant une indemnité forfaitaire de 20 (vingt) euros à verser par ENEDIS à la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que tous les dossiers,

**PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 20 - Dénomination de voie - Avenue du Mail

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcertation et Simplification) du 21 février 2022 reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse et de dénomination y compris les voies privées ouvertes à la circulation et notamment les lieux-dits.*

*Le décret du 11 août 2022 est venu préciser les modalités d'application de l'article 169 de la loi précitée et notamment les délais imposés aux communes (1<sup>er</sup> janvier 2024) pour alimenter une base nationale des adresses permettant de géolocaliser chaque habitation et équipements publics afin de faciliter les services publics et privés (distribution du courrier, accès à la fibre optique, interventions des secours, livraisons...).*

*C'est dans ce contexte que les opérateurs de télécommunications ne peuvent raccorder à la fibre optique le futur club house du stade Paul Cosyns.*

*Aussi, il est proposé de dénommer la voie suivante :*

*- la voie desservant le club house du stade de football Paul Cosyns, le stade de football Paul Cosyns et le Cercle Hippique : avenue du Mail.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 10/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de la dénomination de la voie comme indiqué ci-dessus.

**Monsieur le Maire** précise que c'est en réalité une voie forestière et non une voie communale, mais qu'il faut la dénommer, et que c'est le nom qu'elle porte sur la toponymie de la forêt.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 21 - Mise en place du permis de végétaliser

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne favorise la place de la nature en ville en offrant la possibilité aux citoyens et acteurs du territoire d'occuper temporairement le domaine public pour installer et entretenir des dispositifs de végétalisation participative.*

*Cette végétalisation participative répond à plusieurs enjeux :*

*- renforcement des trames vertes en milieu urbain par le développement du maillage d'îlots végétalisés*

*- création de zones de refuges pour la biodiversité, en particulier la petite faune et les pollinisateurs*

*- renforcement du lien social entre les habitants à travers le partage d'expérience autour du jardinage*

*- amélioration du cadre de vie des habitants par l'augmentation de la part du végétal en ville*

- sensibilisation à l'importance de la nature en ville et au respect de l'environnement
- renforcement des initiatives citoyennes en matière de protection du territoire

Créé par la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'article L2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques a officialisé l'existence des « permis de végétaliser ». En effet, il autorise les communes à délivrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à « des personnes morales de droit public ou personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation. »

Conformément aux dispositions de ce même article, il revient à l'organe délibérant de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif et notamment :

- son caractère gratuit
- sa durée
- les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'une autorisation
- les règles à respecter en matière d'occupation du domaine

S'agissant du caractère gratuit de l'autorisation, ce dernier est subordonné au fait que le bénéficiaire de l'autorisation ne poursuit, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

S'agissant de la durée, l'autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter de la notification de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, renouvelable par accord tacite, chaque année.

S'agissant des règles à respecter, les dispositifs de végétalisation doivent notamment :

- être compatibles avec la destination et l'usage du domaine public
- respecter les règles applicables au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine. Le cas échéant, ils sont soumis à autorisation dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la commune. Afin de pouvoir gérer convenablement les demandes de permis et suivre leur mise en œuvre, il est proposé d'accorder au maximum 25 permis de végétaliser par an.

L'ensemble des modalités décrites plus haut est repris dans un guide des permis de végétaliser qui sera annexé à toute autorisation individuelle. Y seront également rappelés les enjeux ainsi que les règles d'usage et de sécurité qui s'imposent à tous sur l'espace public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 10/03/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal dans les conditions précisées ci-dessus dont la gratuité et la durée,

**APPROUVE** le contenu du guide destiné aux titulaires des permis de végétaliser annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** indique qu'il a rencontré plus tôt les représentants des CILQ avec qui il a abordé différentes propositions. Parmi celles-ci figurait la végétalisation partielle de l'esplanade du Centre culturel de l'Espace Jean Legendre, et ils ont donc examiné un projet intéressant émanant de la direction des espaces verts. Il propose de dresser un bilan de l'ensemble des surfaces qui ont été désimperméabilisées depuis le début du mandat, car il estime que ce n'est pas anecdotique, il évoque ainsi les alentours du Centre de Rencontres de la Victoire, le parking dans le quartier des Jardins qui était auparavant une surface imperméable et qui possède maintenant un système qui laisse l'eau s'infiltrer, et la rue du Docteur Calmette. A cette liste sera d'ailleurs ajoutée la végétalisation des cours d'écoles.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## ACTION CULTURELLE

### **22 - Approbation des tarifs 2025-2026 - Conservatoire de musique et de danse**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Conservatoire de Musique et de danse de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de plus de 780 élèves.*

*Les tarifs du Conservatoire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.*

*Il est proposé, en raison de la situation économique actuelle, d'augmenter de 2 % les tarifs appliqués au Conservatoire municipal de musique et de danse de l'année 2024/2025 qui avaient été définis par délibération du 12 avril 2024 (voir annexe 2).*

*Par conséquent, la grille tarifaire 2025/2026 (voir annexe 1) sera applicable pour les inscriptions et les réinscriptions des cours en septembre 2025.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 17/03/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les grilles tarifaires applicables au Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année 2025-2026, telles qu'annexées au présent rapport.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **23 - Demande de subvention à la région Hauts-de-France - Nos quartiers d'été**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Jihade OUKADI** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre du dispositif Nos quartiers d'été, mis en œuvre par la région Hauts-de-France, la ville de Compiègne souhaite mettre en place des actions d'animations à destination des habitants, notamment ceux résidant au sein des quartiers relevant de la géographie prioritaire. Le fil rouge du dispositif cette année concerne la thématique suivante « Notre histoire, nos quartiers ».*

*Dans ce cadre, des temps forts auront lieu notamment au niveau du Parc de Bayser dans le cadre de Compiègne Plage.*

*Il s'agira ainsi de :*

- Créer des temps d'animation durant l'été à destination des habitants des QPV ne partant pas en vacances*
- Construire ces animations en amont avec les habitants des QPV, afin de générer une dynamique collective et fédératrice en amont de ces temps forts*
- Favoriser l'accès à la culture à travers des outils et des acteurs de médiations culturelles, en valorisant les ressources locales*
- Sensibiliser au développement durable avec des animations dédiées et une démarche transversale éco-responsable*

*Aussi, sur un total de dépense estimé à 8 000 €, les financements suivants sont sollicités :*

<b>Dépenses</b>		<b>Re</b>	
<i>Prestations de service</i>	6 000		
<i>Achats matières et fournitures</i>	1 000	Région(s)	4 000
<i>Autres fournitures</i>	1 000	Ville	4 000
<b>Total</b>	<b>8 000</b>	<b>Total</b>	<b>8 000</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame OUKADI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 16 décembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 10/03/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional,

**PRECISE** que la dépense est prévue au chapitre 011.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **24 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et Margny-lès-Compiègne dans le secteur de la gare, du Petit Margny et du Pont-Neuf**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Pour faire face aux enjeux de sécurité et de tranquillité publique dans le secteur de la gare, du Petit Margny et du Pont-Neuf, zones stratégiques situées à cheval entre les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne, il est proposé de conclure une convention de coopération entre les polices municipales des deux communes.*

Cette convention permettra :

- *d'organiser des patrouilles (conjointes ou séparées) et des interventions coordonnées des agents des deux communes dans un périmètre clairement défini ;*
- *de renforcer la présence des forces de sécurité sur ce secteur sensible ;*
- *d'améliorer l'efficacité des interventions grâce à une planification commune et à des réunions de coordination régulières.*

*La convention prévoit que chaque commune reste responsable financièrement de ses propres agents et équipements. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et devra être approuvée par le Préfet de l'Oise.*

*En complément, il est également nécessaire d'intégrer cette coopération ciblée dans la convention de coordination entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État. Un avenant à cette convention a donc été préparé et sera signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République.*

*Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER  
Vu l'article L.512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2025,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Sécurité du 26/02/2025  
Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention de coopération ciblée entre les polices municipales de Compiègne et Margny-lès-Compiègne dans le secteur de la gare, du Petit Margny et du Pont-Neuf,  
**APPROUVE** l'avenant numéro 1 à la convention de coordination en matière de sécurité et de tranquillité publique entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État, signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux documents ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre,  
**AUTORISE** à transmettre la présente délibération, la convention et l'avenant au Préfet de l'Oise pour approbation.

**M. Étienne DIOT** estime que c'est une bonne idée et que c'est plutôt une démarche administrative pour ne pas s'arrêter aux frontières virtuelles des communes. Il rappelle que **M. Eric de VALROGER** avait soumis l'idée d'une police intercommunale mais que Monsieur le Maire avait émis quelques réserves, ce qu'il peut partager compte tenu de la configuration du territoire, et demande si la Ville a avancé sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond que le sujet n'est pas abandonné et qu'il est tout à fait possible d'en discuter, et surtout à la demande des maires susceptibles d'être les utilisateurs d'une telle police intercommunale. Il explique que, par le passé, certaines expériences n'ont pas été très heureuses mais que c'était peut-être lié à la personnalité des policiers recrutés. Il ajoute qu'il est toutefois possible de reprendre la discussion sur ce sujet et de voir si cela répond à des demandes particulières de tel ou tel maire, à condition que ce soit un territoire relativement homogène.

Le point 24 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **25 - Compte rendu des décisions du Maire**

*Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 7 mars 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.*

### **Décision du Maire n° 08-2025**

*Vu la convention de dépôt entre le remettant et la ville signée le 31 janvier 2025 et considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents relatif à l'Association populaire de l'aide familiale de Compiègne (APAF) et à l'Association d'aide aux travailleurs migrants (ATM). Ces documents sont remis par Monsieur Bernard JEANLIN. Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants. Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.*

*Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI  
Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 20/03/2025  
Et après en avoir délibéré,*

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-01CM06062025-DE

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la  
2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Cor

séance du vendredi 07 mai 2025  
Conseil Municipal

La secrétaire de séance

Le Maire de Compiègne,

**Jihade OUKADI**

**Philippe MARINI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**2 - Installation d'une Conseillère Municipale**

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
30 mai 2025

**Étaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
30 mai 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
38

Nombre de Conseillers  
représentés :  
4

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2 - Installation d'une Conseillère Municipale**

L'article L.270 du Code Electoral prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'un conseiller municipal dont le siège devient vacant est remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait la personne dont le mandat cesse.

Monsieur Monsieur Oumar BA a présenté à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal. Il convient par conséquent d'installer Mme Ruth CLOET comme conseillère Municipale, occupant la 38ème place sur la liste « Compiègne, la dynamique ».

Elle est invitée à rejoindre les rangs de l'Assemblée Municipale de Compiègne.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2121-4,

Vu le Code Électoral et notamment son article L.270,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Ruth CLOET, en qualité de Conseillère Municipale de Compiègne.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**3 - Election d'un adjoint**

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
30 mai 2025

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
30 mai 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
38

Nombre de Conseillers  
représentés :  
4

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3 - Election d'un adjoint**

L'article 2122-15 dispose que « la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le Département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par courrier ».

Par courrier du 07 mai 2025 adressé à Monsieur le Préfet, M. Oumar BA a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que cette démission a été acceptée le 20 mai 2025 par Monsieur le Préfet et il convient donc d'élire un nouvel adjoint.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 03/2020 du 27 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant la vacance du poste de 6ème adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 20 mai 2025,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 12,

**DECIDE** que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres à savoir 12ème adjoint et que les adjoints n°7 à 12 remontent d'un rang,

**DECIDE** de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est alors procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Mme EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance et le conseil municipal a désigné 2 assesseurs qui constituent le bureau.

Après appel à candidature MM. BAGAYOKO et TOUIH se portent candidats.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants: 42
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de bulletins blancs: 1
- e) Nombre de suffrages exprimés: 41
- f) Majorité absolue : 21

M.Alou BAGAYOKO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 35 ( trente-cinq), il a été proclamé 12ème adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

**DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**4 - Demande de Fonds de Concours auprès de l'ARC pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivore par des lanternes à leds dans le cadre du nouveau dispositif**

Date de convocation : 30 mai 2025 L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025 Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-04CM06062025-DE

GHARMAOUI

## **FINANCES**

### **4 - Demande de Fonds de Concours auprès de l'ARC pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivore par des lanternes à leds dans le cadre du nouveau dispositif**

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place d'un règlement d'attribution d'un nouveau fonds de concours destiné aux communes membres de l'A.R.C pour les aider à financer leurs investissements.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne sollicite auprès de l'A.R.C. un fonds de concours pour financer son programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à leds dans la continuité de sa politique d'économies d'énergie et de transition énergétique. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de son programme pluri-annuel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Projet</b>	<b>Mont HT dépense</b>	<b>Prime CEE</b>	<b>Reste à charge HT (dépense recette)</b>	<b>Fonds concours ARC</b>	<b>Taux du FDC</b>
2315	Remplacement lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes leds	445 000 €	45 000€	400 000 €	200 000 €	44,94 %

Les conditions de versement de ce fonds de concours seront conformes au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'A.R.C

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours tel que listé dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqué au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fonds de concours) ainsi que son accord pour un démarrage anticipé de cette opération.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



## Modification du marché public (Avenant n°1)

### R.2194-7 du Code de la commande publique

#### A - Identification des pouvoirs adjudicateurs.

##### A.1

Ville de COMPIEGNE  
Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE Cedex

##### A.2

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

#### B - Identification du titulaire du marché public.

SAS PROJEX (mandataire solidaire du groupement)  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric NOEL  
SIRET : 381 007 624 00012

#### C - Objet du marché public.

- **Objet du marché public : Mission d'audit technique, organisationnel, fonctionnel, de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières.**
- Date de la notification du marché public : 23 février 2024
- Durée d'exécution du marché public : Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et court jusqu'à l'achèvement complet de la mission.  
La durée prévisionnelle est de 12 mois.
- Montant initial du marché public (toutes phases) :
  - Montant HT : 162 100 €
  - Montant TTC : 194 520 €

#### D - Objet de la modification du marché public

- Modifications introduites par la présente modification du marché public :

Le complexe piscine patinoire de Mercières est mis à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; cela implique le transfert de l'ensemble des contrats dont l'objet est entièrement dédié au complexe au profit de l'ARC.

Toutefois, le présent marché portant à la fois sur le complexe piscine patinoire de Mercières et sur la piscine de Huy, doit faire l'objet d'une scission partielle.

En effet, la mission « AMO pour la rénovation du bâtiment » doit être transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne à compter du 26 mai 2025.

Au sein du contrat n°23.199, cette mission est identifiée comme une tranche optionnelle « Phase 3 : AMO pour la rénovation du bâtiment si ce scénario est choisi », pour un montant de 18 150 € HT.

La tranche optionnelle a été affermie le **XXXXX**.

Au sein du présent contrat, les missions autres que celle relative à l'AMO et qui le cas échéant concernent le complexe piscine patinoire seront refacturées à l'ARC par la Ville de Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

■ Incidence financière de la modification du marché public :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

OUI  NON

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public.

Le présent avenant est pris en application de l'article R.2194-7 du code de la commande publique ; la présente modification n'est pas substantielle.

**Nouveau montant du marché public pour l'Agglomération de la Région de Compiègne (taux de la TVA : 20%)**

- Montant HT : 18 150 €
- Montant TTC : 21 780 €

■ Dispositions générales :

Toutes les clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

■ Renoncement à réclamation :

La signature de la présente modification du marché public par le titulaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature.



**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (1)	Lieu et date de signature	Signature

**F - Signature des pouvoirs adjudicateurs.**

**Pour la Ville de Compiègne,**

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

**Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,**

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

<sup>1</sup> (\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-06CM06062025-DE



## G - Notification de la modification du marché public au titulaire du marché public ou de l'accordcadre.

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**5 - Mandat spécial**

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
30 mai 2025

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
30 mai 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
38

Nombre de Conseillers  
représentés :  
4

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **FINANCES**

### **5 - Mandat spécial**

A l'occasion de l'organisation de la prochaine cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918, Monsieur Philippe MARINI a déjeuné avec le Général d'Armée Pierre de Villiers à Paris. Ce dernier sera l'invité d'honneur du 11 novembre 2025.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 123 € à Monsieur Philippe MARINI, liée aux frais de restauration pour ce déjeuner.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 123 € à Monsieur Philippe MARINI correspondant aux frais de restauration lié au déjeuner avec le Général d'Armée Pierre de Villiers le 22 avril 2025,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la Ville.

ADOpte à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :  
1 contre  
Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**6 - Refacturation à l'Agglomération de la Région de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières**

Date de convocation : 30 mai 2025 L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025 Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-06CM06062025-DE

GHARMAOUI

## **FINANCES**

### **6 - Refacturation à l'Agglomération de la Région de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières**

Par délibération n° 5 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La délibération susvisée prévoit que « le transfert de l'équipement entraînera également le transfert des contrats de prestation de services et de délégation de service public ». Dès lors, les contrats signés par la Ville de Compiègne et relatifs au complexe piscine-patinoire de Mercières seront exécutés par l'Agglomération de la Région de Compiègne, selon les termes définis par lesdits contrats, à compter du 1er juillet 2025, sans autres formalités administratives.

Cependant, deux marchés sont communs à la piscine de Huy et à la piscine de Mercières. Il s'agit :

- du marché n° 58/2020 : Gestion des installations énergétiques des complexes sportifs - piscine de Huy à Compiègne et piscine patinoire de Mercières, passé avec ENGIE SOLUTIONS, notifié le 07 octobre 2020 et qui s'achève au 06 octobre 2026,

- du marché n° 22/152 : Contrôle financier et technique de différents contrats d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage urbain, de chauffage des bâtiments communaux et des complexes sportifs passé avec CEDEN, notifié le 27 septembre 2022 et qui s'achève au 26 septembre 2026.

Il est précisé que pour, ces deux marchés, la facturation fait apparaître une ventilation pour chaque site qui permettra de procéder facilement à la refacturation de la Ville à l'ARC.

La gestion de la piscine de Huy restant une compétence de la Ville de Compiègne, il y a lieu que cette dernière et l'ARC prennent en charge leur part respective à compter du 1er juillet 2025, date du transfert. Les termes de ces marchés étant proches, il est proposé de mettre en place une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC pour le coût des prestations relatives au complexe de Mercières.

Par ailleurs le marché n°23/199 portant sur la mission d'audit technique, organisationnel, de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières a été conclu par la ville de Compiègne avec la société PROJEX le 23 février 2024.

D'un montant total de 162 100 € HT, ce marché comprenait d'une part une tranche ferme d'un montant de 143 950 € HT pour l'élaboration d'une mission d'audit, de diagnostics et de programmation, et d'autre part, une tranche optionnelle pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 150 € HT.

Cette tranche optionnelle désormais affermie relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit également faire l'objet d'un transfert préalablement au lancement par l'ARC de la consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre de rénovation du Complexe de Mercières.

Les modalités du transfert dudit contrat sont précisées dans l'avenant annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu les articles L.1321-1 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC des prestations liées au complexe piscine-patinoire de Mercières, pour les contrats listés dans la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et la société PROJEX pour le transfert de la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au concours de maîtrise d'oeuvre sur le complexe piscine-patinoire pour un montant de 18 150 € HT.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



## Modification du marché public (Avenant n°1)

### R.2194-7 du Code de la commande publique

#### A - Identification des pouvoirs adjudicateurs.

##### A.1

Ville de COMPIEGNE  
Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE Cedex

##### A.2

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

#### B - Identification du titulaire du marché public.

SAS PROJEX (mandataire solidaire du groupement)  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric NOEL  
SIRET : 381 007 624 00012

#### C - Objet du marché public.

- **Objet du marché public : Mission d'audit technique, organisationnel, fonctionnel, de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières.**
- Date de la notification du marché public : 23 février 2024
- Durée d'exécution du marché public : Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et court jusqu'à l'achèvement complet de la mission.  
La durée prévisionnelle est de 12 mois.
- Montant initial du marché public (toutes phases) :
  - Montant HT : 162 100 €
  - Montant TTC : 194 520 €

#### D - Objet de la modification du marché public

- Modifications introduites par la présente modification du marché public :

Le complexe piscine patinoire de Mercières est mis à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; cela implique le transfert de l'ensemble des contrats dont l'objet est entièrement dédié au complexe au profit de l'ARC.

Toutefois, le présent marché portant à la fois sur le complexe piscine patinoire de Mercières et sur la piscine de Huy, doit faire l'objet d'une scission partielle.

En effet, la mission « AMO pour la rénovation du bâtiment » doit être transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne à compter du 26 mai 2025.

Au sein du contrat n°23.199, cette mission est identifiée comme une tranche optionnelle « Phase 3 : AMO pour la rénovation du bâtiment si ce scénario est choisi », pour un montant de 18 150 € HT.

La tranche optionnelle a été affermie le **XXXXX**.

Au sein du présent contrat, les missions autres que celle relative à l'AMO et qui le cas échéant concernent le complexe piscine patinoire seront refacturées à l'ARC par la Ville de Compiègne à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

■ Incidence financière de la modification du marché public :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

OUI  NON

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public.

Le présent avenant est pris en application de l'article R.2194-7 du code de la commande publique ; la présente modification n'est pas substantielle.

**Nouveau montant du marché public pour l'Agglomération de la Région de Compiègne (taux de la TVA : 20%)**

- Montant HT : 18 150 €
- Montant TTC : 21 780 €

■ Dispositions générales :

Toutes les clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

■ Renoncement à réclamation :

La signature de la présente modification du marché public par le titulaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature.



### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (1)	Lieu et date de signature	Signature

### F - Signature des pouvoirs adjudicateurs.

Pour la Ville de Compiègne,

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

<sup>1</sup> (\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-06CM06062025-DE



## G - Notification de la modification du marché public au titulaire du marché public ou de l'accordcadre.

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**7 - Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
30 mai 2025

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
30 mai 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
38

Nombre de Conseillers  
représentés :  
4

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **PERSONNEL**

### **7 - Modification du tableau des effectifs**

Afin de renforcer le service de la police municipale, il est proposé de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**8 - Convention de mise à disposition des agents du complexe piscine -patinoire de Mercières à la piscine de Huy**

Date de convocation : 30 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **PERSONNEL**

### **8 - Convention de mise à disposition des agents du complexe piscine -patinoire de Mercières à la piscine de Huy**

Suite à la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2025, le personnel affecté pour le fonctionnement du complexe piscine-patinoire de Mercières et de la piscine de Huy va être transféré à l'ARC au 1er juillet 2025.

Afin d'assurer le fonctionnement technique et pédagogique de la piscine de Huy, qui reste communale, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec le personnel, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'agents concernés : 32
- Quotité de travail : 30 % du temps de travail global du service
- Date de la mise à disposition : 1er juillet 2025
- Durée de la mise à disposition : 3 ans

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de l'ARC à la Ville de Compiègne à hauteur de 440 000 € par an. Ce montant sera ajusté chaque année au 31 décembre, en fonction de la masse salariale réalisée.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-9, L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux,

Vu la délibération du 04 avril 2025 approuvant le transfert du personnel piscine –patinoire de la Ville à l'ARC,

Vu l'avis du Comité social territorial du 27 mars 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-08CM06062025-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU COMPLEXE PISCINE  
PATINOIRE DE MERCIÈRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE HUY**

Entre :

L'**Agglomération de la Région de Compiègne**, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération du 22 mai 2025 ;

d'une part,

Et :

La **Ville de Compiègne**, représentée par Monsieur Joël DUPUY de MÉRY, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 06 juin 2025.

d'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-9, L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux ;

Considérant que les agents ont donné leur accord à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition de la Ville de Compiègne les agents occupant les postes suivants, dans le cadre de leur profil de poste, pour une durée de 3 ans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

16 postes à temps complet de catégorie B dont :

- 5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe
- 8 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe
- 1 poste de technicien territorial

16 postes à temps complet de catégorie C dont :

- 5 postes d'adjoint technique
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

## **Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

La quotité de travail mise à disposition du fonctionnement de la piscine de Huy est évaluée à 30 % du temps de travail global du service.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition.

## **Article 3 - REMUNERATION**

**Versement** : L'Agglomération de la Région de Compiègne versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

**Remboursement** : Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la Ville de Compiègne à l'Agglomération de la Région de Compiègne, d'environ 440.000 € (année pleine), au 31 décembre de chaque année. Ce montant sera ajusté chaque année en fonction de la masse salariale réalisée.

## **Article 4 - CONTRÔLE & EVALUATION DE L'ACTIVITE**

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont ils dépendent.

En cas de faute disciplinaire, l'Agglomération de la Région de Compiègne est saisie par la Ville de Compiègne.

## **Article 5 - FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Ville de Compiègne ou de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

Au terme des 3 ans de la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée, après accord des parties, et délibération.

**Article 6 - CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

La présente convention sera transmise au trésorier.

Fait à Compiègne, le

Le Président,

L'adjoint au Maire de Compiègne,  
chargé du personnel communal,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

Joël DUPUY de MÉRY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**9 - Cession d'une maison sise 2bis rue du Chevreuil**

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
30 mai 2025

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
30 mai 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
38

Nombre de Conseillers  
représentés :  
4

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **9 - Cession d'une maison sise 2bis rue du Chevreuil**

La Ville de Compiègne a mis en vente en novembre 2023 une maison d'habitation d'une superficie d'environ 191 m<sup>2</sup> située au 2 bis rue du Chevreuil sur un terrain d'assiette cadastré BI 338 et 339 d'une surface totale de 1 203 m<sup>2</sup> au prix de 646 000 euros net vendeur suivant l'évaluation remise par France Domaines.

Cette maison comprend, un sous-sol, un rez-de-chaussée avec salle, salon, cuisine, salle de bain, un étage avec chambres et salle de bain et des combles aménagés mais difficilement exploitables. Une dépendance à usage de garage est située à l'arrière de la maison et adressée rue de l'Oise. Cette maison est impactée par le risque d'inondation.

Le diagnostic de performance énergétique réalisé préalablement à la mise en vente est de classe F. Elle est donc considérée comme une « passoire thermique » au sens de la réglementation.

Pour réaliser cette vente, quatre agences ont été missionnées à savoir les agences ORPI, IAD, Agence du Château et SAFTI.

Au regard du contexte du marché immobilier et des travaux nécessaires à entreprendre en particulier en termes énergétiques c'est à dire d'isolation, de menuiserie, de chauffage (remplacement de la chaudière fuel), mais aussi de mise aux normes électriques, aucun acquéreur n'a pu être identifié à ce prix.

Une baisse de prix (à 615 000 euros) permise par l'avis des Domaines à été réalisée en juillet 2024, sans que cette baisse ne permette d'identifier d'acquéreur.

Suite à la caducité de l'avis des Domaines en novembre 2024, un nouvel avis a été sollicité. France Domaine, tenant compte du contexte de la commercialisation de cette maison, a décidé de fixer le prix à 627 000 euros avec une marge d'appréciation de 15 % permettant une baisse de prix sans justification jusqu'à 532 950 €.

En mars, une offre a été présentée par l'Agence ORPI au prix de 500 000 euros net vendeur frais d'agence de 20 000 euros en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix est inférieur de 33k€ à la marge d'appréciation fixée par France Domaine.

Toutefois et compte tenu du contexte ci-dessus exposé où aucun acquéreur n'a formulé d'offres en près de 18 mois avec une commercialisation par quatre agences locales, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de Monsieur et Madame NACE, résidents et travaillant à Compiègne.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 décembre 2024,

Vu l'offre de Monsieur et Madame NACE d'acquérir le bien cadastré section BI n° 338 et 339 d'une superficie totale de 1 203 m<sup>2</sup> au prix de 500 000 euros net vendeur (frais d'agence ORPI de 20 000 euros et frais de notaire à la charge de l'acquéreur),

Considérant que cette maison n'est plus habitée depuis presque 2 ans et que de nombreux travaux énergétiques et de mise aux normes sont à prévoir renchérissant le coût global d'acquisition de cette maison,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de céder la maison située au 2 bis rue du Chevreuil cadastrée section BI 338 et 339 d'une superficie totale de 1 203 m<sup>2</sup> au prix de 500 000 euros net vendeur à Monsieur et Madame NACE ou toute autre structure s'y substituant, frais d'agence et de notaire à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRÉCISE** que la recette soit 500 000 euros sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise  
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais  
29 rue du Docteur Gerard  
60021 Beauvais cedex  
Courriel : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 17/12/2024

Le Directeur départemental des Finances  
Publiques de l'Oise

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Courriel : [francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 44 92 58 94

à  
M le Maire  
Commune de Compiègne

Réf DS:20966119  
Réf OSE : 2024-60159-84517

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :* Maison de ville avec grand jardin

*Adresse du bien :* 2 rue de Chevreuil à Compiègne

*Valeur :* 627 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

## 2 - DATES

de consultation :	20/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Déjà visité lors d'une précédente visite
du dossier complet :	20/11/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

La maison objet de l'évaluation est située dans un quartier proche du centre-ville et recherché, quoique ne figurant pas dans le Triangle d'Or.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4. Descriptif et surfaces du bâti

La maison est sise sur les parcelles cadastrées BI 338 et 339 d'une contenance cadastrale totale de 1 203 m<sup>2</sup>. La maison se situe à l'angle de la rue du Chevreuil et la rue de l'Oïse sur laquelle donne un grand double garage avec remise de 65 m<sup>2</sup>. Elle bénéficie d'un grand jardin très arboré. La maison a une surface habitable de 190,75 m<sup>2</sup>. Elle est composée au RDC d'une grande cuisine avec coin repas, une très grande pièce à vivre avec salon et salle à manger avec sol en parquet occupant tout le reste de l'espace de cet étage. Présence d'une petite et ancienne véranda à l'état précaire. Par un escalier en bois on accède au premier étage composé de 3 chambres et deux grandes salles de bains dont une avec dressing. Puis au dernier étage espace de rangement et une chambre mansardée. Au sous-sol (pas d'accès à l'extérieur) présence notamment d'une chaufferie, d'un atelier. Chauffage au fioul. Huisserie en bon état avec double vitrage.



#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

##### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la ville de Compiègne.

##### 5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

#### 6 - URBANISME

Zone UC1.1 du PLU qui correspond aux territoires urbains proches du centre à vocation principale d'habitat mais pouvant accueillir également des activités tertiaires et de service compatibles avec l'habitat, ainsi que les équipements publics.

Zone Rouge-Bleu du PPRI.

#### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.



## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Vente de maisons de 100 à 250 m<sup>2</sup> dans les 500 mètres sur la période 2023-2024

6004P04 2023P09781	159//BH/50// 159//BH/215//	3 SQ CLAUDE MERCIER	20/09/2023	105	102	340 000	3333,33
6004P04 2024P08858	159//BI/263//114 159//BI/94//	7 RUE L EGLISE ST GERMAIN	07/09/2024	108	104	512 100	4924,04
6004P04 2024P06625	159//BL/8//	12 RUE N D DE BON SECOURS	06/07/2024	750	242	825 000	3409,09
6004P04 2024P01327	159//BK/15//	34 RUE DE L OISE	02/02/2024	264	139	495 000	3561,15
6004P04 2024P02700	159//BK/8// 159//BK/192//	48 B RUE DE L OISE	13/03/2024	115	103	255 000	2475,73
6004P04 2023P11218	159//BL/157// 159//BL/194//	24 RUE DE PARIS	23/10/2023	90	103	230 500	2237,86
6004P04 2023P09209	159//BR/157//	12 RUE PIERRE D AILLY	22/08/2023	420	187	687 500	3676,47
6004P04 2024P05786	159//BI/372// 159//BI/373// 159//BI/23//	21 RUE ROGER COUTTOLENC	12/06/2024	1007	134	470 400	3510,45
6004P04 2023P11329	159//BI/31//	27 RUE ROGER COUTTOLENC	30/10/2023	561	135	512 000	3792,59

Moyenne des termes de comparaison : 3 435,63 €/m<sup>2</sup>

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

L'application Homiwoo retient les valeurs suivantes pour des maisons anciennes dans un marché acheteur.

##### Sensibilité des prix au code postal

		T3-	T4	T5+
Haut de gamme	+	4 050 €/m <sup>2</sup>	3 978 €/m <sup>2</sup>	4 039 €/m <sup>2</sup>
		3 452 €/m <sup>2</sup>	3 488 €/m <sup>2</sup>	3 549 €/m <sup>2</sup>
	-	3 151 €/m <sup>2</sup>	3 183 €/m <sup>2</sup>	3 185 €/m <sup>2</sup>
Milieu de gamme	+	2 917 €/m <sup>2</sup>	2 911 €/m <sup>2</sup>	2 836 €/m <sup>2</sup>
		2 742 €/m <sup>2</sup>	2 684 €/m <sup>2</sup>	2 583 €/m <sup>2</sup>
	-	2 660 €/m <sup>2</sup>	2 487 €/m <sup>2</sup>	2 375 €/m <sup>2</sup>
Entrée de gamme	+	2 483 €/m <sup>2</sup>	2 255 €/m <sup>2</sup>	2 146 €/m <sup>2</sup>
		2 142 €/m <sup>2</sup>	1 994 €/m <sup>2</sup>	1 945 €/m <sup>2</sup>
	-	1 547 €/m <sup>2</sup>	1 557 €/m <sup>2</sup>	1 507 €/m <sup>2</sup>

Tendances				
Typologie de marché	Liquidité de marché	Marge de négociation	Influence des travaux	Taux de capitalisation
Acheteur	30,5 %	3,5 %	6 % de différence 158 €/m <sup>2</sup>	5,6 %

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Cette maison très ombragée bénéficie d'un grand terrain duquel il serait possible d'isoler une emprise de 600 m<sup>2</sup> pour aussi permettre la création d'un terrain à bâtir. Cette habitation est en bon état général et bénéficie de deux grands garages isolés. Ce bâtiment annexe offre aussi des possibilités d'aménagement de studio .

La visite avait permis de constater que le sous-sol pouvait être inondé par la remontée des nappes ; la chaudière au fioul a été surélevée à cet effet.

Cette maison a fait l'objet d'une précédente évaluation en date du 18/05/2022 qui avait arrêté la valeur vénale à 690 000 € puis d'une seconde en date du 20/09/2023 qui avait finalement retenu une valeur vénale de 646 000 € avec une marge de 5 %.

Le consultant demande une actualisation avec une baisse de prix de 10 à 15 % au vu de l'état actuel du marché et d'un nombre important de visites restées sans suite. En outre, la maison a tendance à se dégrader dans la mesure où elle n'est plus occupée ni chauffée depuis plus d'un an. DPE : F.

Au vu de l'étude de marché il apparaît que depuis la précédente évaluation, il existe un nouveau tassement des prix de ventes pour ce type de bien.

Malgré une bonne localisation et la grande superficie du terrain mais devant l'état du bien qui se dégraderait selon le consultant, il sera retenu la valeur de 3 300 €/m<sup>2</sup>/SHAB soit une valeur inférieure à la moyenne des termes de comparaison dans un secteur géographique resserré. Cette valeur prend ainsi en considération des travaux évalués à 158 €/m<sup>2</sup> par l'application Homiwoo et nécessaires selon le consultant.

$$190 \times 3\,300 = 627\,000 \text{ €}$$

**La valeur vénale de cette maison est estimée à 627 000 €.**

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **627 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 533 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

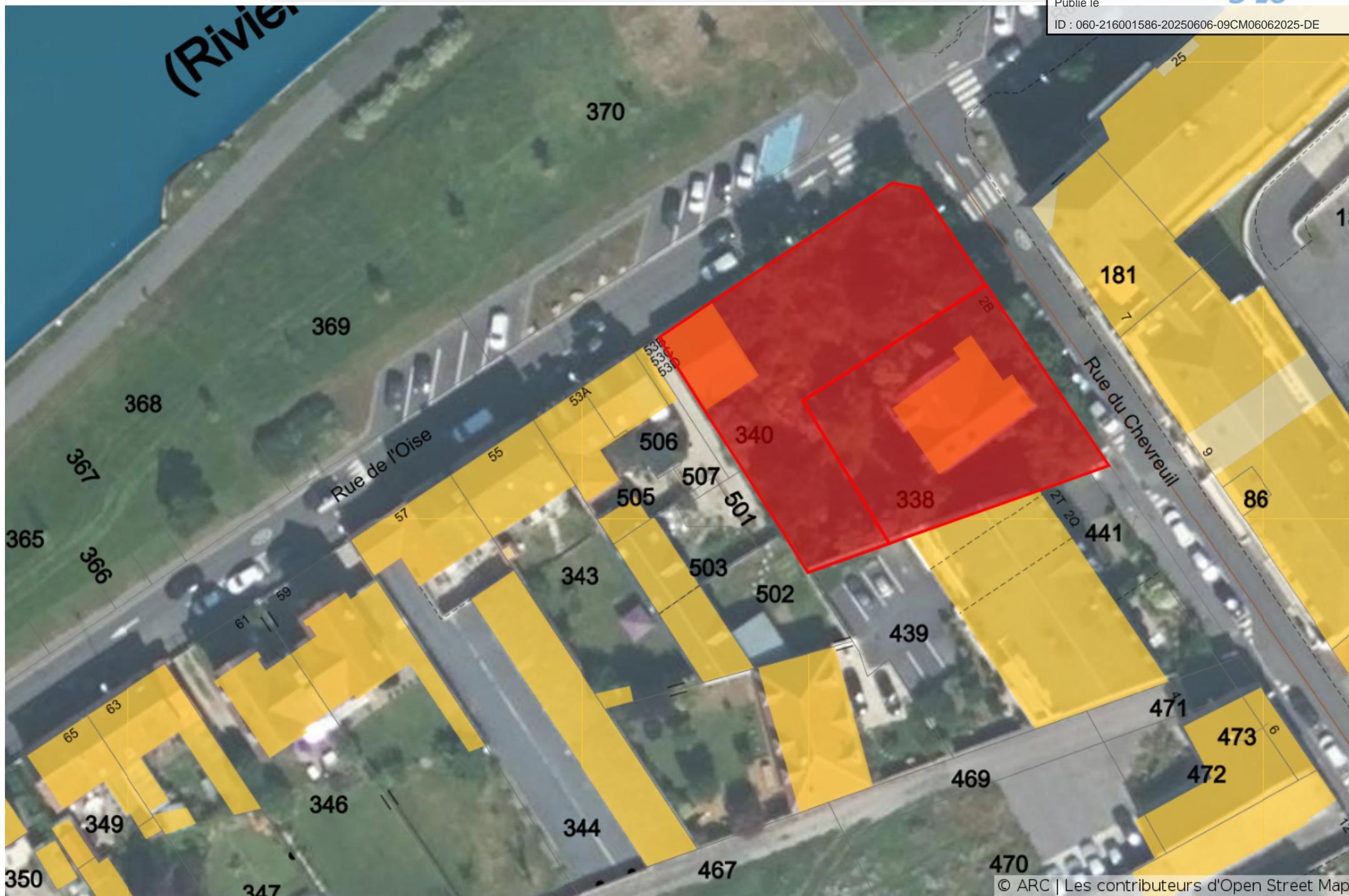
Certaines des informations fondant la présente évaluation professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Le responsable du pôle d'évaluation  
domaniale de Beauvais  
Sébastien LANDAT







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**10 - Cession de la parcelle AL n°250, square Honoré de Balzac au profit de M. KAYA**

Date de convocation : 30 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **10 - Cession de la parcelle AL n°250, square Honoré de Balzac au profit de M. KAYA**

Par délibération n°13 du 7 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé le déclassement de la parcelle AL 233p en vue de sa cession à M. Yekta KAYA, demandeur, et résident limitrophe de ladite parcelle, square Honoré de Balzac.

Cette parcelle, d'une surface de 143 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui cadastrée AL n°250 par suite de sa division telle que figurant sur le plan ci-annexé.

Celle-ci relevant dorénavant du domaine privé de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver sa cession au profit de M. Yekta KAYA au prix de 55 €/HT/m<sup>2</sup>, soit un prix HT de 7.865 € conforme à l'avis des Domaines et à sa marge d'appréciation daté du 21/06/2024 et à l'accord intervenu avec M. KAYA. Les frais de notaire et de géomètre en sus, seront supportés par l'acquéreur.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13 du 7 mars 2025 approuvant le déclassement de la parcelle AL 233, aujourd'hui cadastrée AL 250 par suite de sa division,

Vu l'avis des Domaines en date du 21/06/2024,

Vu la demande formulée par M. Yekta KAYA,

#### **Étant précisé que M.Serdar KAYA ne prend pas part au vote,**

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession au profit de M. Yekta KAYA ou toute autre structure s'y substituant de la parcelle AL n°250 d'une surface de 143 m<sup>2</sup> au prix de 55 €/HT/m<sup>2</sup>, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que la recette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 70.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-10CM06062025-DE



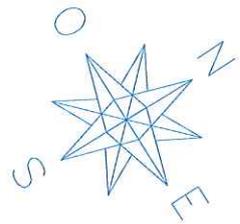
**ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal**

**Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise**

# Plan de division et de bornage

Echelle 1/250

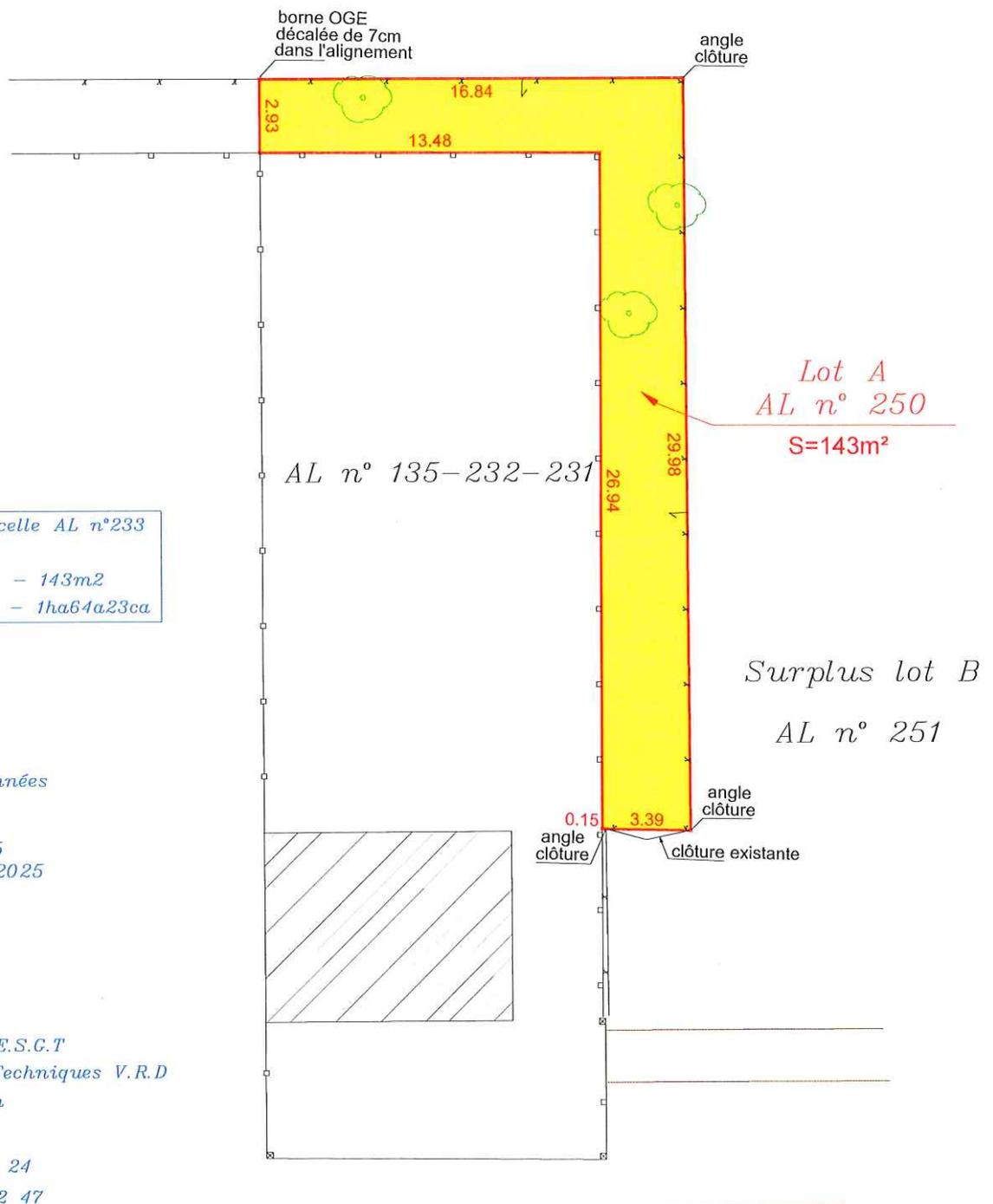


Commune de Compiègne

26, square Honoré de Balzac

Lieudit Le chemin du moulin de Venette

Vente du lot A cadastré AL n°250 au riverain



Division de la parcelle AL n°233  
en 2 lots A et B :  
- lot A (AL n°250) - 143m<sup>2</sup>  
- lot B (AL n°251) - 1ha64a23ca

Système de coordonnées  
RGF93 - CC49

Dossier n°13120-25  
Modifié le 21/03/2025

Florent KOMAN  
Géomètre Expert E.S.G.T  
Bureau d'Etudes Techniques V.R.D  
16 Rue Pierre Crin  
60200 COMPIEGNE  
Tel : 03 44 40 14 24  
Fax : 03 44 40 22 47  
Email : koman.ge@free.fr

Square Honoré de Balzac



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise  
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais  
29 rue du Docteur Gérard  
60021 Beauvais cedex  
Courriel : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 21/06/2024

Le Directeur départemental des Finances  
Publiques de l'Oise

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Courriel : [francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 44 92 58 94

à  
Commune de Compiègne

Réf DS:18254084  
Réf OSE : 2024-60159-43347

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

*Nature du bien :* Emprise d'environ 165 m<sup>2</sup> sur des espaces verts

*Adresse du bien :* Lieu-dit « Le Chemin du Moulin de Venette » à Compiègne

*Valeur :* 60 €/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

## 2 - DATES

de consultation :	07/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/06/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession de cette bande de terrain au propriétaire voisin.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

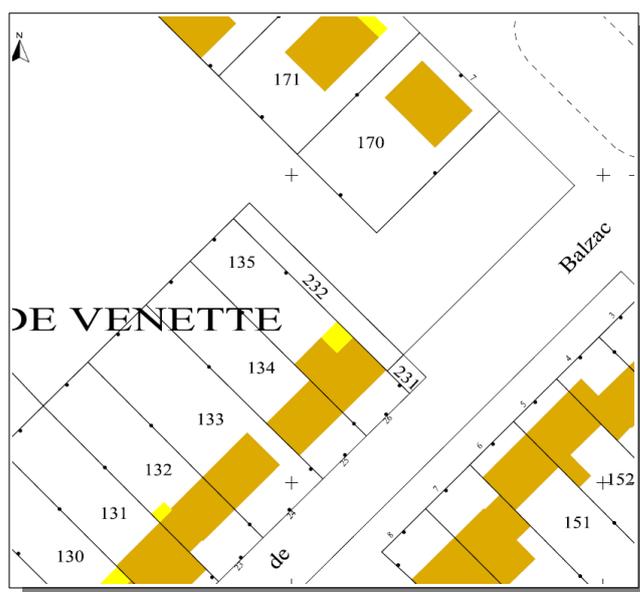
### 4.1. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Pas d'information de la part du consultant

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4.2. Références cadastrales

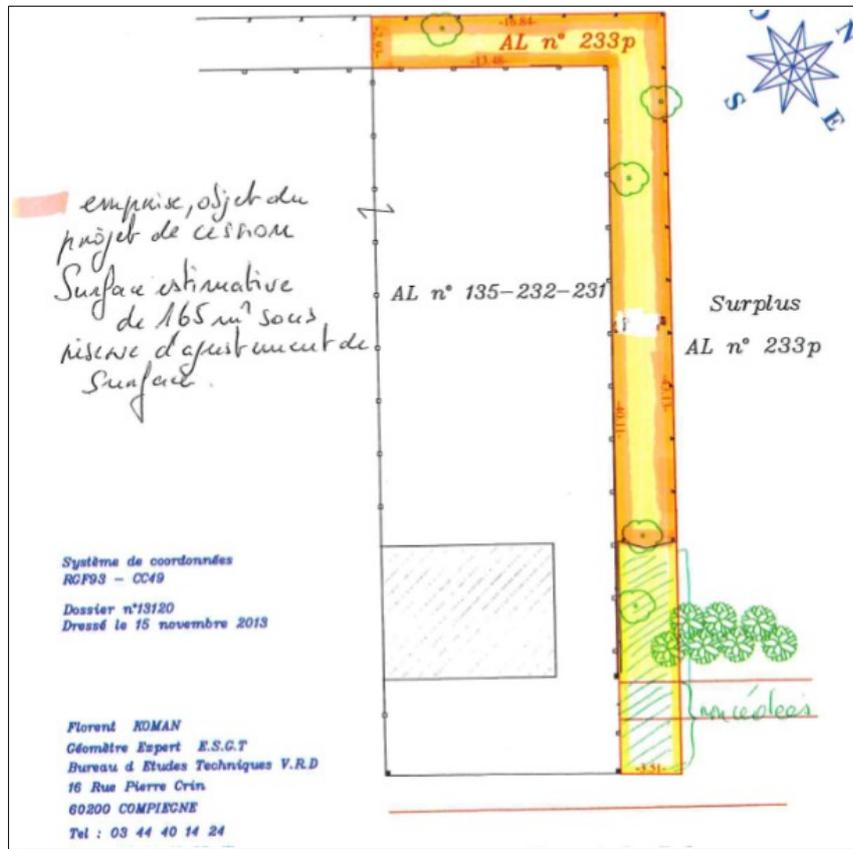
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes : emprise sur la parcelle AL 233 et le long des parcelles cadastrées AL 232 et 135.



## 4.3. Descriptif

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 165 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AL 233. Cette bande de terrain est issue de la pose d'une clôture par la Ville il y a une dizaine d'années aux fins de sécurisation des fonds de jardins de particuliers.

Le propriétaire riverain souhaite faire l'acquisition de cette emprise qui longe sa propriété.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la commune de Compiègne. L'emprise sur la parcelle cadastrée AL 233 fera l'objet d'un déclassement du domaine public communal afin de permettre la cession. Le reste de la parcelle correspondant à un espace vert restera dans le domaine public.

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre

## 6 - URBANISME

Zone UC1.4 du PLUI

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### Ventes de petits terrains (< 100 m<sup>2</sup>) sur la période 2020-2024

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
156//AN/198// 156//AN/207//	CLAIROIX	RTE DE ROYE	29/03/2023	30	3 300	110	Vente entre particuliers
156//AN/197// 156//AN/208//	CLAIROIX	RTE DE ROYE	29/03/2023	30	3 300	110	Vente entre particuliers
159//BC/321// 159//BC/320//	COMPIEGNE	3 AV DE LA RESISTANCE	07/07/2022 16/12/2022	58 75	3 480 4 500	60 60	Vendu par l'Etat Vendu par l'Etat
382//AH/171// 665//AK/72//	MARGNY LES COMPIEGNE VENETTE	LA CITE RUE ALEXANDRE TREZEL	06/04/2023 31/03/2022	35 60	350 900	10 15	Vendu par la commune Vente entre particuliers
665//AH/398// 665//AA/217//	VENETTE VENETTE	RUE DE LA REPUBLIQUE LE CHATEAU	13/06/2022 11/04/2022	66 35	5 000 3 850	75,76 110	Vente entre particuliers Vente par la commune
70//B/778// 156//AC/174//	BIENVILLE CLAIROIX	LE VILLAGE RUE DE LA REPUBLIQUE	15/07/2020 23/09/2020	24 39	240 2 000	10 51,28	Vente par la commune Vente entre particuliers
159//BA/144// 382//AB/141//	COMPIEGNE MARGNY LES COMPIEGNE	ALL DE LA TILLOYE LA VILLE	18/03/2021 08/01/2020	7 69	420 4 200	60 60,87	Vente par la commune Vente entre particuliers
665//AD/237// 665//AD/236// 665//AH/105//	VENETTE VENETTE	RUE BOUZONNIER IMP DE LA REPUBLIQUE	19/02/2021 19/03/2021	89 100	3 560 8 000	40 80	Achat de la commune Vente par l'ARCBA

Moyenne de la totalité des termes : 60,92 €/m<sup>2</sup>

Moyenne des ventes ou acquisitions réalisées par les personnes publiques uniquement : 53,75 €/m<sup>2</sup>

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour ce type d'emprises qui concerne souvent des fonds de jardins, des délaissés routiers dont l'acquisition en réalité n'a pas pour objet la construction mais juste un agrandissement des propriétés, traditionnellement la commune de Compiègne vend ce type de petites emprises situées en zone constructible du PLUI au prix de 60 €/m<sup>2</sup>.

Aussi, sans éléments significatifs différents des termes de comparaison, la valeur vénale de cette emprise est arbitrée à 60 €/m<sup>2</sup>.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **60 €/m<sup>2</sup> €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 57 €/m<sup>2</sup> (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

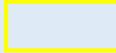
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

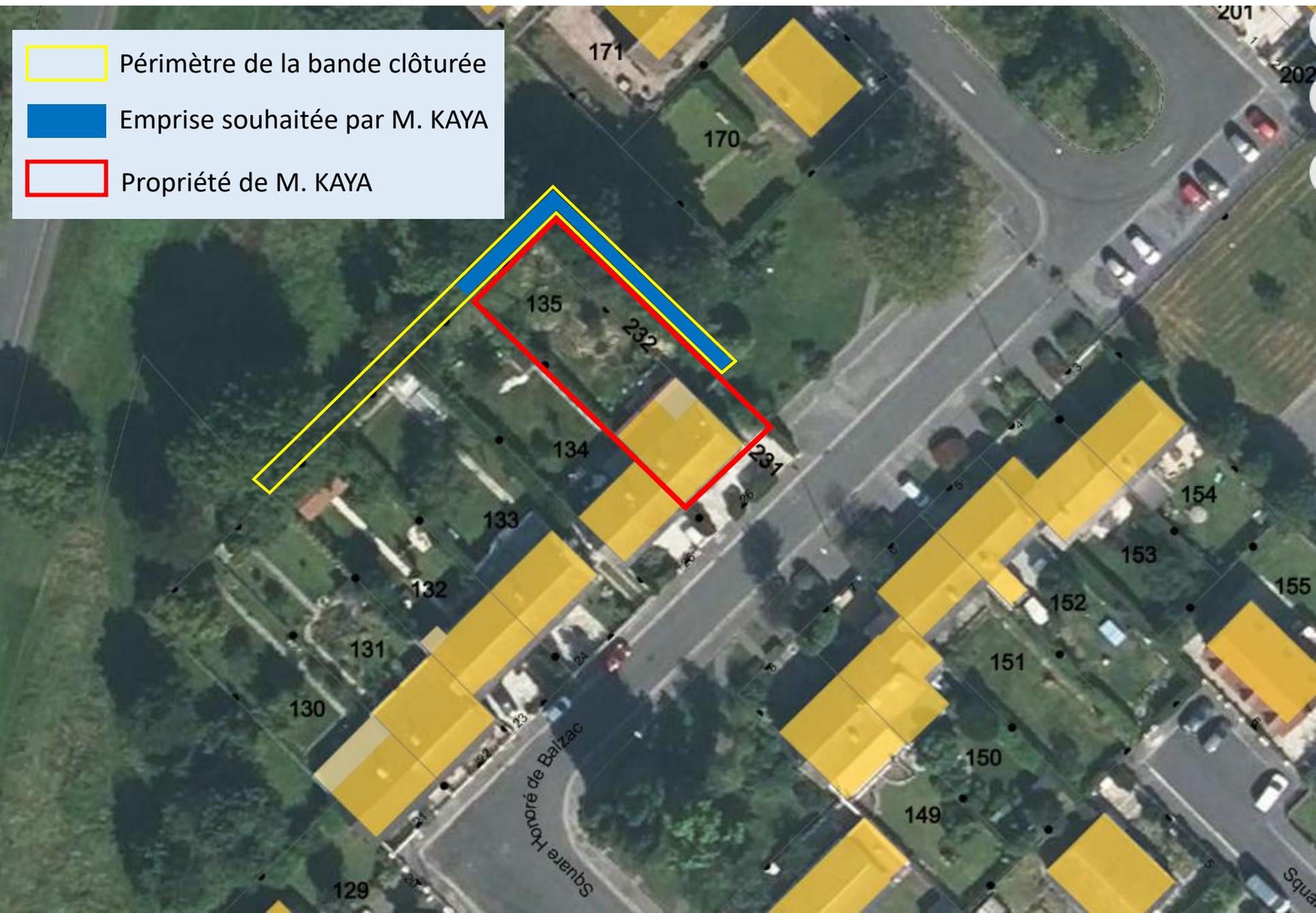
Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL  
Inspecteur des finances publiques



# Situation de la bande de terrain souhaitée par M. KAYA

-  Périmètre de la bande clôturée
-  Emprise souhaitée par M. KAYA
-  Propriété de M. KAYA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**11 - Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire (programme ANRU II) – Avenant n°1 lots 4 et 9, avenant n°2 lot 8.**

Date de convocation : 30 mai 2025 L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025 Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-11CM06062025-DE

GHARMAOUI

**TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS****11 - Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire (programme ANRU II) – Avenant n°1 lots 4 et 9, avenant n°2 lot 8.**

Par délibération n°22 en date du 29 septembre 2023, la Ville de Compiègne a autorisé la notification et la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de Rencontre de la Victoire (programme ANRU), aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE	MONTANT HT SUITE AVENANTS PASSES EN CM DU 07/03/2025
23.93	Lot n°1 : Démolition/Désamiantage	EURODEM DESAMIANPAGE	194 180,00 €	199 780,00 €
23.94	Lot n°2 : Maçonnerie/Gros Oeuvre	NR CONSTRUCTION	237 031,40 €	237 031,40 €
23.152	Lot n°3 : Charpente	TROLARD & BERNARD	114 718,38 €	119 065,38 €
23.153	Lot n°4 : Couverture/I.T.E/Bardage	CATHELAIN	767 860,40 €	-
23.97	Lot n° 5 : Menuiserie Extérieure/Serrurerie	COPEAUX & SALMON	112 902,25 €	-
23.98	Lot n°6 : Cloison/Doublage	CIP	53 085,49 €	56 108,98 €
23.99	Lot n° 7 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	LE CAMUS	308 878,00 €	308 250,40 €
23.100	Lot n°8 : Électricité/Éclairage/S.S.I	GRUPE EMILE DUFOUR NORD PICARDIE ELEC	104 851,73 € PSE 1 et 2 retenus	110 741,25 €
23.154	Lot n° 9 : Aménagement/Menuiseries Intérieures	COPEAUX & SALMON	143 236,31 € PSE 1 et 2 retenus	-
23.102	Lot n°10 : Carrelage/Faïence	RC2B	53 000,00 €	-
23.103	Lot n°11 : Peinture/Signalisation	FAIVRE	69 573,01 €	77 397,21 €
23.104	Lot n°12 : Résine	APPLIC RESINE	94 090,54 €	-
23.105	Lot n°13 : Cuisine	LANEF PRO	75 120,00 €	-
Total HT			2 328 527,71 €	2 354 584,12 €

Les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Avenant n°1 - Lot n°4 – CATHELAIN : modification représentant une plus-value de 10 000 € HT, soit + 1,30 % par rapport au montant initial du marché et concernant :

- Fourniture de 4 grilles d'amenées d'air pour le désenfumage, diamètre 600\*1366 mm
- Modification de positionnement de trop plein dans le chéneau
- Remise commerciale de l'entreprise

Avenant n°2 - Lot n°8 – GED, : modification représentant une plus-value de 6 823,49 € HT, soit + 6,51 % par rapport au montant initial du marché et concernant :

- L'ajout d'une prise triphasée extérieure pour alimentation camion frigorifique,
- La création d'une liaison Ethernet pour pilotage de CTA,
- La modification des blocs-portes local CTA,

- L'ajout d'un téléphone urbain

Le cumul des avenants sur ce lot représente + 12,12 % par rapport au montant initial du marché.

Avenant n°1 - Lot n°9 – COPEAUX ET SALMON : modification représentant une plus-value de 6 798,87 € HT, soit + 4,75 % par rapport au montant initial du marché et concernant :

- Modification des blocs-portes 3UP en 2UP
- Modification des blocs-portes accès cuisine
- Modification des blocs-portes local CTA
- Modification du comptoir vestiaire
- Modification de la scène démontable et pont technique
- Modification des casiers du local association
- Modification de la fixation des stores occultant de la façade avant
- Ajout d'une tablette sur la gaine de désenfumage du vestiaire
- Ajout d'habillage en MDF pour parfaite finition

Les modifications sont de faibles montants, et inférieures à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 26/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-11CM06062025-DE



**ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal**

**Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**12 - Avenant aux marchés de travaux relatifs aux travaux de sécurisation de l'église Saint Jacques - Lot 1**

Date de convocation : 30 mai 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025  
**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

### **12 - Avenant aux marchés de travaux relatifs aux travaux de sécurisation de l'église Saint Jacques - Lot 1**

Par délibération n°15 en date du 27 septembre 2024, la Ville de Compiègne a autorisé la notification et la signature des marchés de travaux relatifs à la sécurisation de l'Église Saint-Jacques, aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
24.145	Lot n°1 : maçonnerie, pierre de taille	CHARPENTIER PM	35 782,70 €
24.146	Lot n°2 : charpente, couverture	BATTAIS CHARPENTE	226 774,45 €
Total HT			262 557,15 €

Le marché suivant fait l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Avenant n°1 - Lot n°1 – CHARPENTIER PM : modification représentant + 6 649,70€ HT, soit + 18,58 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- la dépose de deux statues en pierre faisant partie du clocher qui étaient instables

Ces modifications répondent à des travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications du marché concerné après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-3,

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 26/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant au marché de travaux n°24.145 selon les conditions décrites ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°24.145 avec l'entreprise CHARPENTIER PM ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-12CM06062025-DE



**ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal**

**Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**13 - Restauration scolaire et accueil périscolaire - grilles tarifaires 2025-2026**

Date de convocation : 30 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

### **13 - Restauration scolaire et accueil périscolaire - grilles tarifaires 2025-2026**

La Ville de Compiègne compte 21 restaurants scolaires recevant les élèves des écoles élémentaires (7 sites) et 14 cantines accueillant les élèves des classes maternelles. Près de 2 900 familles ont un compte actif sur le portail-familles. 1 900 repas en moyenne sont servis quotidiennement et plus de 200 élèves fréquentent régulièrement les accueils périscolaires municipaux du matin ou du soir.

Les menus servis dans les restaurants scolaires sont élaborés sous le contrôle de diététiciens et sont aussi analysés par les membres du groupe de travail « restauration scolaire » auquel sont adjointes les compétences d'une diététicienne indépendante. Manger à la cantine avec ses camarades, c'est l'assurance de partager un moment convivial et l'occasion, pour beaucoup d'enfants, de découvrir de nouveaux mets qui entrent dans la composition de menus équilibrés, respectant la réglementation en vigueur et notamment la Loi EGALIM.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, il a été décidé d'adopter un barème tarifaire à 10 tranches et d'utiliser le Quotient Familial calculé par la CAF pour évaluer la capacité contributive des familles.

Il est aussi à noter que le projet de la Ville consistant à produire en régie les repas servis dans les cantines se poursuit. Le premier restaurant (cantine de Royallieu) est opérationnel pour la production en régie de 400 repas journaliers. Le deuxième site qui sera installé dans les locaux construits à l'arrière du groupe scolaire Charles Faroux, devrait produire 800 repas, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2026.

Le précédent marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide s'est achevé en décembre 2024. Le coût unitaire global d'un repas fourni par l'assignataire du nouveau marché a augmenté en moyenne de 32 %, soit en moyenne 0,70 € de plus par repas. La Ville autofinance une grande partie des charges, comme celles liées aux personnels de cantine ou d'encadrement.

Il vous est proposé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 :

- de conserver une grille tarifaire unique à 10 tranches, applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,
- de répercuter sur les grilles tarifaires des repas de cantine et de tous les accueils périscolaires des élèves de maternelle, et ainsi que celui d'élémentaire organisé le soir à l'école élémentaire Saint Germain, une augmentation + 2 %,
- que l'accueil périscolaire élémentaire du matin soit maintenu avec un tarif unique à 1€ par enfant et par session, quel que soit le niveau de revenus ou le nombre d'enfants à charge,
- de maintenir le tarif actuel en vigueur pour l'accueil périscolaire élémentaire du soir dans les quartiers prioritaires.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BOMBARD,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 22/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de conserver une grille tarifaire unique applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,

**DÉCIDE** d'appliquer aux grilles tarifaires de cantine et de l'accueil périscolaire, une augmentation de 2 %,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :

6 contre

Sophie SCHWARZ, Benjamin OURY, Kamel  
TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Fabienne CASTE,  
Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## ANNEXE 1 – RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2025/2026

Il est rappelé que le prix de revient d'un repas servi à la cantine est évalué à 9,40 € (*coût prenant en compte la révision au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des prix du marché de fourniture et livraison des repas, hors charges liées à l'entretien des locaux, les fluides ou l'amortissement du bâtiment*).

TARIFS COMPIEGNOIS AVEC RESERVATION			TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026 + 2 %
TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL			
1	Jusqu'à 400		1,45 €	1,48 €
2	de 401	à 500	1,76 €	1,80 €
3	de 501	à 600	2,12 €	2,16 €
4	de 601	à 700	2,54 €	2,59 €
5	de 701	à 800	3,01 €	3,07 €
6	de 801	à 900	3,53 €	3,60 €
7	de 901	à 1 000	4,10 €	4,18 €
8	de 1 001	à 1 200	4,67 €	4,76 €
9	de 1 201	à 1 600	5,24 €	5,34 €
10	A partir de 1 601		5,81 €	5,93 €
Élève scolarisé dans une ULIS et domicilié hors Compiègne			TARIFS COMPIEGNOIS	
Elève en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant AESH, non scolarisé en ULIS, domiciliés hors Compiègne			TARIFS COMPIEGNOIS	
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école publique			TARIFS COMPIEGNOIS	
Élève domicilié hors Compiègne			8,81 €	8,99 €
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI)			1,45 €	1,48 €

Les tarifs d'un repas sans réservation préalable sur le portail familles sont majorés de 3 €.

## **ANNEXE 2 – ACCUEIL PERISCOLAIRE ORGANISATION – TARIFS – MODALITES DE FACTURATION**

Il est rappelé que toute prestation doit faire l'objet d'une **réservation préalable obligatoire** sur le portail familles. Afin de gratifier et d'avantager les familles qui utilisent ce portail, une majoration de 3 € décidée en Conseil Municipal du 29 septembre 2017 est appliquée dans le tarif sans réservation ainsi qu'un tarif préférentiel sans cette majoration pour les familles effectuant les réservations et annulations sur le portail familles.

### **I – Organisation de l'accueil**

#### **1.1. Organisation de l'accueil pour les élèves de maternelle**

Des garderies périscolaires sont mises en œuvre dans les écoles maternelles suivantes :

- . Ecole maternelle Albert ROBIDA (*avec accueil des enfants de Claude de ROTHSCHILD*)
- . Ecole maternelle de la FOSSE à COURRIER
- . Ecole maternelle Jacques PRÉVERT
- . Ecole maternelle SAINT-LAZARE
- . Ecole maternelle SAINT-GERMAIN
- . Ecole maternelle Augustin THIERRY
- . Ecole maternelle Georges POMPIDOU I (*avec accueil des enfants de POMPIDOU II*)
- . Ecole maternelle Jeanne d'ARC
- . Ecole maternelle Charles FAROUX (*avec accueil des enfants en provenance de Robert DESNOS et Phileas LEBESGUE*)
- . Ecole maternelle André HAMMEL
- . Ecole maternelle ROYALLIEU

**le matin : à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20, le soir : à partir de 16 h 30 jusque 18 h 30.**

#### **1.2. Organisation de l'accueil pour les élèves d'élémentaire**

##### **1.2.1. Le matin**

L'accueil périscolaire du matin pour les enfants de classe élémentaire est organisé de 7h30 à 8h20. Les élèves sont généralement accueillis à l'école maternelle de leur groupe scolaire, exceptés pour les enfants des écoles suivantes :

- . Ecole élémentaire Hersan (*accueil sur place*)
- . Ecole élémentaire St Germain (*accueil sur place*)
- . Ecole élémentaire Pierre Sauvage (*accueil à l'école Hersan*)
- . Ecole élémentaire Phileas Lebesgue (*accueil mutualisé à l'école maternelle Charles Faroux 2*)

##### **1.2.2. Le soir**

L'accueil des élèves en périscolaire, le soir, se décline en trois formules :

###### **- Les écoles dites du centre-ville**

Il est assuré par l'association de la coopérative du Compiégnois (CSC) qui propose une aide aux devoirs dispensée par les enseignants, de 16h30 à 18h30 pour les écoles :

- . Ecole primaire André Hammel
- . Ecole élémentaire Pierre Sauvage
- . Ecole élémentaire Saint-Lazare
- . Ecole élémentaire Augustin Thierry

- **Les écoles élémentaires des quartiers dépendant de la politique de la Ville**

Pour les écoles élémentaires en secteur REP et REP + (réseau d'éducation prioritaire), la reconduction de l'accompagnement éducatif des élèves en difficultés scolaires n'a pas encore été prononcée. Si cette mesure est reconduite, ces élèves seront pris en charge par les enseignants de 16h30 à 18h30 (gratuit pour les familles/crédit Education Nationale) de la fin octobre au mois de mai.

Les autres élèves rentreront chez eux ou seront accueillis dans les centres municipaux de 16h30 à 18h30 maximum pour des activités, des animations ou encore une aide aux devoirs avec des assistants pédagogiques (gratuité pour les parents, prise en charge totale par la Ville).

- **L'école élémentaire Saint-Germain**

Enfin, concernant l'accueil périscolaire organisé par la Ville pour les élèves de l'école élémentaire Saint-Germain, cet accueil garde la particularité d'être organisé sur deux créneaux horaires permettant une aide aux devoirs assurée par les enseignants, en groupe.

Après le goûter, cette aide est donc organisée en deux périodes, de 16h45 à 17h45 et de 17h45 à 18h30. Les élèves du 1<sup>er</sup> groupe commencent par l'aide aux devoirs puis participent, s'ils le souhaitent, à l'animation. Le second groupe participe à l'animation puis va faire ses devoirs avec les enseignants.

## II - Tarifs et facturation

### 2.1. Tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelles

Les tarifs pour les élèves de maternelles sont **forfaitaires pour l'accueil du matin et du soir.**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL				
TARIFS PRÉFÉRENTIELS AVEC RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLES				
Tranche	QF CAF* minimum	QF CAF* maximum	Tarif 2024/2025	Tarif 2025/2026 + 2 %
1	0	400	2,90 €	2,96 €
2	401	500	3,21 €	3,27 €
3	501	600	3,52 €	3,59 €
4	601	700	3,84 €	3,92 €
5	701	800	4,15 €	4,23 €
6	801	900	4,46 €	4,55 €
7	901	1000	4,77 €	4,87 €
8	1001	1200	5,08 €	5,18 €
9	1201	1600	5,39 €	5,50 €
10	1601		5,70 €	5,81 €
Élève scolarisé en ULIS et domicilié hors Compiègne			Tarif Compiégnois	
Elève en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant, non scolarisé en ULIS et domicilié hors Compiègne			Tarif Compiégnois	
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école			Tarif Compiégnois	
Élève domicilié hors Compiègne			6,22 €	6,34 €

**Les tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelles sont majorés de 3 € par prestation non réservée au préalable sur le portail-familles.**

**2.2. Tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles élémentaires**

**2.3.1. Le matin**

L'accueil des enfants de classe élémentaire en périscolaire, le matin, s'effectuera sur la base d'un **tarif forfaitaire d'un euro par jour et par élève.**

**Ce tarif reste demeure inchangé par rapport à l'année scolaire 2023-2024**

**2.3.2. Le soir**

Pour l'accueil périscolaire organisé par la Ville à l'école élémentaire Saint Germain, il vous est proposé les tarifs suivants :

<b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE (ECOLE ST GERMAIN) DU SOIR TARIFS PRÉFÉRENTIELS AVEC RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLES</b>				
Tranche	QF CAF* minimum	QF CAF* maximum	Tarif 2024/2025	TARIF 2025/2026 + 2 %
1	0	400	2,17 €	2,21 €
2	401	500	2,43 €	2,48 €
3	501	600	2,70 €	2,75 €
4	601	700	2,95 €	3,00 €
5	701	800	3,21 €	3,27 €
6	801	900	3,47 €	3,54 €
7	901	1000	3,73 €	3,80 €
8	1001	1200	3,99 €	4,07 €
9	1201	1600	4,25 €	4,33 €
10	1601		4,51 €	4,60 €
Élève scolarisé en ULIS et domicilié hors Compiègne			TARIF COMPIEGNOIS	
Elève en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant, non scolarisé en ULIS et domicilié hors Compiègne			TARIF COMPIEGNOIS	
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école			TARIF COMPIEGNOIS	
Élève domicilié hors Compiègne			4,92 €	5,02 €

*\*La formule de calcul est indiquée au paragraphe 2.1.*

**Les tarifs de l'accueil périscolaire élémentaire sont majorés de 3 € par prestation non réservée au préalable sur le portail-familles.**

**2.4. Facturation**

Ces tarifs seront appliqués de manière forfaitaire quel que soit le temps passé.  
 Une majoration de 5 € est appliquée pour frais d'émission de titres de recettes pour chaque facture qui n'est pas payée à échéance.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**14 - Forum Petite Enfance - Tarification pour la réservation des stands**

Date de convocation : 30 mai 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025  
**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **14 - Forum Petite Enfance - Tarification pour la réservation des stands**

Une 2<sup>e</sup> édition du Forum Petite Enfance va être organisée le samedi 4 octobre 2025, après-midi (de 14h à 18h), au Centre de Rencontres de la Victoire.

L'objectif du forum est de présenter toutes les structures d'accueil de jeunes enfants de Compiègne, qu'elles soient municipales, associatives, privées ou relevant de l'Éducation nationale mais aussi des professionnels exerçant en libéral auprès des jeunes enfants.

Dans ce cadre, seront conviées à participer :

- les crèches collectives municipales, les crèches familiales et les Maisons d'assistantes maternelles de Compiègne,
- les structures privées telles que les crèches d'entreprise, les micro-crèches,
- les toutes petites sections (TPS) de l'Éducation nationale ou des écoles privées (halte-sourire de Sévigné, par exemple).

Par ailleurs, pourront être associés à l'évènement :

- les professionnels de la Petite Enfance exerçant en libéral qui le souhaitent (psychologue, psychomotricien, musicien, sophrologue, coach familial, ...),
- les services destinés aux parents, à savoir le Relais Petite Enfance (RPE) et la Maison des Parents,
- les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- les associations proposant des activités sportives ou culturelles aux tout-petits.

Des collations seront à vendre dans le coin du goûter. Une consultation de boulangeries, de pâtisseries et de traiteurs va être lancée en ce sens.

#### Modalités de participation

Il est proposé que la réservation d'un stand puisse donner lieu à une participation financière, facturée comme suit :

- crèche privée, praticien indépendant petite enfance : 50 €  
prestataire pour le goûter : 50 €
- association offrant des activités payantes : 25 €
- autres : gratuit

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame RENARD,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-14CM06062025-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander une participation financière pour la réservation d'un stand aux structures à but lucratif telles que les crèches privées, aux praticiens indépendants et professionnels exerçant en libéral, ou encore les associations offrant des activités payantes,

**FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**15 - Convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographiques du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne**

Date de convocation : 30 mai 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-15CM06062025-DE

## **ACTION CULTURELLE**

### **15 - Convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographiques du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne**

Les élus de la région des Hauts-de-France ont approuvé, lors de la commission permanente du 10 octobre 2024, la cession gratuite de plusieurs éléments scénographiques issus de l'ancienne muséographie de la galerie du temps du musée du Louvre-Lens. La ville a été notifiée de cette décision par lettre datée du 18 février 2025.

Ces éléments listés dans l'article 1 de la convention pourront être utilisés en réponse aux besoins matériels et scénographiques générés par la présentation d'œuvres issues des collections musées de la ville de Compiègne sur les différents sites : le musée Antoine Vivenel (2bis, rue d'Austerlitz), la salle des expositions temporaires située au Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel (17, rue James de Rothschild), ceci dans le respect des conditions exposées dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographiques du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne, ci-après annexée, et d'en autoriser la signature par monsieur le Maire.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographique du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne, figurant en annexe à la présente délibération selon les termes et les conditions indiqués ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



Région  
**Hauts-de-France**

Le Président  
Le Vice-Président

Délibération : n° 2024.01582  
Dossier suivi par : Solange SARRAT-LANGER  
Direction de la Création Artistique et des Pratiques  
Culturelles  
Tél : 03.74.27.28.63  
Mail : [solange.sarrat-langer@hautsdefrance.fr](mailto:solange.sarrat-langer@hautsdefrance.fr)

Objet : Lettre de notification

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer que les élus régionaux réunis en commission permanente, le 10 octobre 2024, ont approuvé la cession gratuite de matériel muséographique du Louvre-Lens à la commune de Compiègne, au titre de la politique culturelle.

En exécution de cette décision, nous avons l'honneur de vous faire parvenir un exemplaire dûment signé de la convention correspondante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

*Son Excellence,*

**François DECOSTER**  
*Vice-Président en charge  
de la culture, du patrimoine,  
des langues régionales  
et des relations internationales*

**Xavier BERTRAND**

P.J. : 1 exemplaire de la convention

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - [hautsdefrance.fr](http://hautsdefrance.fr)

*En région Hauts-de-France, l'ambition de développement durable et de neutralité carbone, nous l'appelons rev3. Elle est devenue le fil rouge de toutes nos politiques et doit entraîner TOUS les acteurs de la région (collectivités, entreprises, établissements de formation et de recherche, associations, citoyens) pour créer activités, emplois, fierté, attractivité et ainsi transformer notre territoire.*

*Nous vous invitons à partager, intégrer et diffuser cette ambition !*

Contact : [rev3@hautsdefrance.fr](mailto:rev3@hautsdefrance.fr)

#### **Voies de recours**

Vous pouvez exercer un recours à l'encontre de la présente décision devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de cette notification. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>



N° 25000814

## CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'ELEMENTS SCENOGRAPHIQUE

Entre les soussignés,

### LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Représentée par Monsieur Xavier BERTRAND,  
Agissant au nom et pour le compte de la Région HAUTS-DE-FRANCE en sa qualité de  
Président du Conseil Régional ayant son siège au 151 avenue du Président Hoover à Lille

Ci-après dénommée « le Cédant » ou « la Région »,  
**D'une part,**

Et

### LA VILLE DE COMPIEGNE

Représenté par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Maire  
domicilié place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne

Ci-après dénommé « le Cessionnaire »,  
**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

L'article L.3212-2-7 du code général de la propriété des personnes publiques précise que "Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 3211-18, peuvent être réalisées éléments figurant à l'article 1. gratuitement : [...] Les cessions des biens de scénographie dont l'Etat et ses établissements publics, de même que les services des collectivités territoriales et leurs établissements publics, n'ont plus l'usage, au profit de toute personne agissant à des fins non commerciales ou de tout organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine culturel ou dans celui du développement durable. La valeur unitaire des biens ne peut pas excéder un plafond fixé par décret".

Suite à l'évolution de la muséographie de la galerie du temps du Louvre-Lens réalisée à l'automne 2024, les équipements actuels, immeubles par destination, sont destinés à être éliminés.

Aussi, la Région Hauts-de-France et l'EPCC du Louvre-Lens ont souhaités autant que possible permettre le réemploi des équipements démontés dans des musées ou structures culturelles, conformément aux objectifs de réemploi et de l'économie circulaire.

La présente convention a pour objet de constater la cession gratuite des biens désignés ci-après par le cédant au profit du cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

Vu la délibération n° 2024.01582 de la Commission Permanente du Conseil Régional adoptée le 10 octobre 2024, cette cession gratuite est consentie et acceptée sous les conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 – Description des biens cédés**

Les biens désignés ci-après dont la valeur unitaire est conforme à l'article L.3212-2-7 font l'objet de la présente convention.

Réf. du bien	Désignation	Description
E5c-SV3b	Vitrine cloche sur socle	Socle (90x160x61)-cloche (75x63x51)-plateau ou fonds expositif (66x48)-socle commun avec vitrine E5a-SV3a
E12-SV1	Vitrine ouvrante	Socle (100x65x70)- cloche (100x65x70)
E13-SV1	Vitrine cloche sur socle	Socle (100x75x40)-cloche (70x75x40)
E30	Vitrine capot 5 faces+cimaise	Socle (115x70x20)-cimaise (280x180x20)- mise à distance 70 cm
E30-SV1	Vitrine à ouverture rabattable	Cloche (70x60x10)-plateau ou fonds expositif (60x45)-emplacement pour feuille absorbante
E37-SV1	Vitrine cloche sur socle ou cimaise	Vitrine cloche (105x80x45)- cimaise (320x320x20)-mise à distance 70 cm

### **ARTICLE 2 – Destination des biens cédés**

Le cessionnaire s'engage à utiliser les biens cédés conformément à l'objet prévu par ses statuts.

Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

Les biens devenus inutiles aux besoins du cessionnaire doivent faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 – Etat des biens cédés – absence de garantie – conditions d'utilisation**

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

#### **ARTICLE 4 – Enlèvement des biens – Transfert de propriété**

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire au musée du Louvre-Lens, lieu de dépôt des éléments désignés à l'article 1 de la présente convention.

Le transport des biens est à la charge du cessionnaire qui devra prévoir un véhicule adapté au poids et aux dimensions des éléments figurant à l'article 1.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention de cession gratuite et devra impérativement être effectué à la date fixée entre le Louvre-Lens, dépositaire et le cessionnaire.

Le cessionnaire doit justifier au moment de la signature de la convention d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de leurs activités et les conséquences dommageables liées à leur activité.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif qui sera portée sur le procès-verbal d'enlèvement signé par le Louvre-Lens dépositaire et par le cessionnaire lors de l'enlèvement des éléments figurant à l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – Condition résolutoire**

Le non-respect par le cessionnaire de la date convenue d'enlèvement des matériels tel qu'indiquée au paragraphe 4 ci-dessus pourra entraîner sa résiliation de plein droit, au profit du seul cédant, sans mise en demeure et sans formalité judiciaire et sans qu'aucune action du cessionnaire ne puisse plus l'empêcher.

Tout manquement aux autres conditions stipulées dans la présente convention entraînera l'exclusion du cessionnaire du bénéfice de ce dispositif de cession gratuite pour l'avenir.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le  
**18 FEV. 2025**  
Cyril AURAN  
Directeur Général Adjoint  
Pôle Proximité, rayonnement,  
culture et sport

Pour la Région Hauts-de-France  
Par délégation du Président  
du Conseil Régional

A Compiègne, le

Pour la Ville de Compiègne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**16 - Actualisation de la grille tarifaire des musées de la ville**

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
30 mai 2025

**Étaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
30 mai 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
38

Nombre de Conseillers  
représentés :  
4

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **ACTION CULTURELLE**

### **16 - Actualisation de la grille tarifaire des musées de la ville**

*Connaître Compiègne* ! Site d'immersion historique, équipement culturel et touristique, co-financé à hauteur de 69% par le fonds FEDER dans le cadre du projet EXPERIENCE, a ouvert ses portes au public le 13 mai 2023.

En date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la création de tarifs et d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » (SIH) et dispositif d'itinérance sur la destination.

En date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire du Mémorial harmonisée avec celle des musées et création d'un tarif couplé Musées/Mémorial/SIH -Convention de reversement pour la billetterie des Musées et du SIH.

Par délibération en date du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a mis en place une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement de de la Déportation et augmenté le temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH.

L'accès au site est gratuit à l'occasion des événements nationaux, tels que les Journées européennes du patrimoine, la Nuit des musées et les Journées de l'Archéologie, ainsi que les premiers dimanches du mois pour concorder avec les conditions d'accès des publics des musées de France. La fréquentation du SIH est accrue à l'occasion de ces événements.

L'accès gratuit à *Connaître Compiègne* ! Site d'immersion historique permettrait :

- d'en booster la fréquentation qui rejaillirait sur celle du musée Antoine Vivenel ;
- de positionner le SIH comme une « bande annonce » incontournable de découverte du territoire, point de départ de visite du patrimoine de la destination.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

#### Entrée seule au SIH :

- plein tarif : 4€
- tarif réduit : 3€
- scolaires : 2 €
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 10 €

#### Les billets couplés Musées + SIH ou Mémorial + SIH :

- plein tarif : 7 €
- tarif réduit : 5€
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 18 €

#### Les billets couplés Musées/ Mémorial/ SIH :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit : 7 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire des Musées/Mémorial des Musées de Compiègne, n'intégrant plus le site d'immersion historique dont l'accès devient gratuit.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des Musées/Mémorial telle qu'annexée à la présente délibération à compter du 15 juin 2025.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## Annexe 1 – Grille tarifaire Musées

<b>Billet unique des musées</b>	<b>Plein Tarif</b> Adulte individuel	<b>Tarif réduit</b> - Adulte en groupe (groupe de 5 à 20 pers) - Détenteurs de cartes  <b>Cf. détails tarifs musées</b>	<b>Gratuité</b> - Jeunes - 26 ans - Accompagnateurs scolaires et périscolaires - Groupes du champ social - Détenteurs de cartes  <b>Cf. détails tarifs musées</b>
	<b>4 € / personne</b>	<b>3 € / personne</b>	Pour tous le 1 <sup>er</sup> dimanches du mois et lors des évènements nationaux

**SIH seul** : passage à la gratuité, accès sur réservation d'une séance

## TARIFS DES ANIMATIONS POUR LES INDIVIDUELS

(animations horodatées, sur réservation)

<b>Visite guidée (entrée gratuite)</b>	<b>2€ / enfant</b> (de 6 ans à 18 ans)
<b>Forfait visite guidée avec entrée payante</b>	<b>6€ / adulte</b>
<b>Ateliers enfants Vacances au musée</b>	<b>3€ / enfant</b> (visite + atelier sans matériel)
	<b>6€ / enfant</b> (visite + atelier avec matériel de production)
<b>Ateliers familles Croques visites et autres</b>	<b>3€ / adulte</b> (à partir de 18 ans)  Gratuit pour les enfants à partir de 8 ans accompagnés d'un adulte

## TARIFS DES ANIMATIONS POUR LES GROUPES

<p><b>Visite</b> Groupes du champ social</p>	<p><b>Groupes de 5 à 20 personnes</b> Forfait : 30 € le groupe Visite (entrée gratuite)</p>
<p><b>Visite</b> Groupes loisirs Adultes et mixtes</p>	<p><b>Groupes de 5 à 20 personnes</b> Forfait : 80€ le groupe billet d'entrée + visite</p>

## TARIFS DES ANIMATIONS POUR LES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

<p><b>Animation</b> (Visite, TP)</p>	<p><u>Compiègne</u> Gratuit</p>	<p><u>Hors Compiègne</u> 2 € /enfant</p>
<p><b>Atelier</b> Atelier - 1 séance Atelier - 2 séances</p>	<p><u>Compiègne</u> 2 € /enfant 4 € /enfant</p>	<p><u>Hors Compiègne</u> 3.50 € /enfant 7 € /enfant</p>

# DÉTAILS DES TARIFS D'ENTRÉE MUSEES

**Billet unique pour les musées municipaux (Musée Antoine Vivenel, Cloître Saint-Corneille) et la salle d'exposition temporaire**

**Plein tarif: 4 €**

**Tarif réduit: 3 €**

- Groupes en visite libre (minimum 5 personnes- maximum 20 personnes)

Sur présentation d'une carte :

- Étudiants de plus de 25 ans
- Titulaires de la carte « Famille nombreuse »
- Titulaires de la carte de lecteur des bibliothèques municipales de Compiègne
- Porteurs d'une carte « Découverte », « Curiosité » ou « Liberté » du Musée du Louvre-Lens en cours de validité

**Gratuité**

- Jeunes de moins de 26 ans
- Accompagnateurs de groupes scolaires
- Accompagnateurs de centres aérés
- Groupes du champ social (minimum 5 personnes- maximum 20 personnes)
- Accès gratuit accordé à tous les visiteurs le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois et lors des événements nationaux

Sur présentation d'une carte :

- Personnels du ministère de la Culture avec un accompagnant
- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS
- Guides et conférenciers relevant des ministères français chargés de la Culture et du Tourisme ou de la Réunion des musées nationaux
- Enseignants (sur présentation du Pass Éducation)
- Étudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, arts plastiques, arts appliqués, design, architecture
- Professeurs techniques de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Elèves de l'Ecole des Beaux-arts de Compiègne
- Adhérents de l'Association des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique
- Adhérents de la Société historique de Compiègne
- Adhérents de la Société d'histoire moderne et contemporaine de Compiègne
- Journalistes sur présentation de leur carte de presse
- Détenteurs du Pass Pro Hauts-de-France Tourisme
- 1 adulte accompagnateur d'un enfant abonné au journal *Le Petit Léonard*
- Visiteurs handicapés et leur accompagnateur
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins d'un an ou indiquant une période de validité accompagné d'une pièce d'identité).
- Bénéficiaires des minima sociaux : sur présentation d'un justificatif (attestation d'allocation au RSA, ASS, AME, APA, Complémentaire santé solidaire, Couverture maladie universelle, Carte solidarité transport...) de moins de un an de l'organisme dont ils relèvent.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-16CM06062025-DE

# RAPPEL DES TARIFS COUPLES MUSEES / MÉMORIAL (appelé Compiègne Pass Musées)

Plein tarif couplé Musées/ Mémorial valable 72h : 7 €

Tarif réduit couplé Musées/ Mémorial valable 72h : 5 € (Pour les conditions d'application du tarif réduit, se référer aux détails des tarifs Musées).

## Annexe 2

## Grille tarifaire 2025 – Mémorial de l'internement et de la déportation

<b>Tarifs d'entrée</b>	Plein tarif	<b>4 euros</b>	
	Tarif réduit	<b>3 euros</b>	
<b>Exposition temporaire</b>	Tarif unique	<b>3 euros</b>	
<b>Tarifs couplés Mémorial /Musées</b> <i>valable 72h</i>	Plein tarif	<b>7 euros</b>	
	Tarif réduit	<b>5 euros</b>	
<b>Groupes adultes</b> De 7 à 40 personnes Uniquement sur réservation	Droit d'entrée	<b>1,50 euros par personne</b>	
		<b>Gratuit pour les groupes du champ social</b>	
	<b>Prestations</b>		<b>Avec droit d'entrée</b>
	Introduction + visite libre avec audioguide	<b>gratuit</b>	<b>Oui</b>
	Visite guidée	<b>50 euros</b>	<b>Oui</b>
	Visite thématique	<b>50 euros</b>	<b>Oui</b>
	Visite du Mémorial du wagon de la déportation	<b>50 euros</b>	<b>Non</b>
	Visite guidée + visite du Mémorial du wagon de la déportation	<b>70 euros</b>	<b>Oui</b>
	Visite guidée de l'exposition temporaire	<b>30 euros</b>	<b>Non</b>
	Atelier	<b>3 euros par personne</b>	<b>Non</b>
<b>Groupes scolaires</b> De 7 à 30 personnes Uniquement sur réservation	Droit d'entrée	<b>gratuit</b>	
	<b>Prestations</b>		
	Introduction + visite libre avec dossier pédagogique	<b>gratuit</b>	
	Visite guidée	<b>50 euros</b>	
	Visite découverte	<b>50 euros</b>	
	Visite thématique	<b>50 euros</b>	
	Visite libre + visite du Mémorial du wagon de la déportation	<b>50 euros</b>	
	Visite guidée + visite du Mémorial du wagon de la déportation	<b>70 euros</b>	
	Atelier	<b>60 euros</b>	
	Visite guidée + atelier	<b>90 euros</b>	
	Atelier hors les murs	<b>70 euros</b>	
	Visite guidée de l'exposition temporaire	<b>30 euros</b>	
	<b>Centre de loisirs</b> De 7 à 30 personnes Uniquement sur réservation	Droit d'entrée	<b>gratuit</b>
<b>Prestations</b>		<b>Même tarif que pour les scolaires</b>	

## Annexe 2

## Grille tarifaire 2025 – Mémorial de l'internement et de la déportation

<b>Tarif réduit sur présentation d'une carte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants de plus de 26 ans</li> <li>- Militaires en activité</li> <li>- Titulaires de la carte de lecteur de la bibliothèque municipale</li> <li>- Titulaires de la carte « famille nombreuses »</li> </ul>
<b>Gratuité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnateurs de groupe scolaires</li> <li>- Accompagnateurs de centre aérés</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Sur présentation d'une carte</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de moins de 26 ans</li> <li>- Ancien interné, déporté</li> <li>- Ancien combattant (carte ONACVG)</li> <li>- Associations partenaires de l'Oise (AFMD Oise, FNDIRP Oise, UNADIF Oise, ANACR Oise, Souvenirs Français...)</li> <li>- Personnel du Ministère de la Culture avec un accompagnant</li> <li>- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS</li> <li>- Enseignants (Pass Education)</li> <li>- Pass Culture</li> <li>- Adhérents de la Société historique de Compiègne</li> <li>- Journalistes (carte presse)</li> <li>- Demandeurs d'emploi</li> <li>- Bénéficiaires des minima sociaux (attestation d'allocation au RSA, ASS, AME, APA...)</li> <li>- Visiteurs handicapés et leur accompagnateur</li> </ul>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**17 - Demande de subvention pour une prestation de dépeussierage des collections patrimoniales conservées dans le cellier de la bibliothèque Saint-Corneille**

Date de convocation : 30 mai 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-17CM06062025-DE

## **ACTION CULTURELLE**

### **17 - Demande de subvention pour une prestation de dépoussiérage des collections patrimoniales conservées dans le cellier de la bibliothèque Saint-Corneille**

Le cellier conservant nos collections patrimoniales à la Bibliothèque Saint-Corneille et en particulier notre réserve précieuse nécessite un travail d'entretien. Un dépoussiérage précis doit être entrepris afin d'éliminer d'éventuelles contaminations des documents patrimoniaux (661 ml sont concernés soit 2799 volumes). La dernière campagne de dépoussiérage a eu lieu en 2006.

La prestation sera réalisée par une entreprise spécialisée et nécessite de prévoir une dépense de 13 820€ HT. Le dispositif ministériel (Patrimoine écrit des Bibliothèques) prévoit un accompagnement financier jusqu'à 80% du montant hors taxe, aussi nous proposons de demander un financement de 11 056 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 23 du budget de la Ville.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture, la subvention concernée dans le cadre du Plan d'Action Patrimoine Écrit du Ministère de la Culture et à signer tout document s'y rapportant,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**18 - Changement du nom du musée de la figurine**

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
30 mai 2025

**Étaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
30 mai 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
38

Nombre de Conseillers  
représentés :  
4

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **ACTION CULTURELLE**

### **18 - Changement du nom du musée de la figurine**

Suite au projet de déménagement du musée de la Figurine historique, qui induit une refonte muséographique du parcours d'exposition et afin de répondre à l'évolution du concept du musée, il est proposé de modifier le nom du « Musée de la Figurine historique » en « Musée de la Figurine » qui sera un musée municipal dédié à l'histoire de la figurine.

Le musée de la Figurine étant musée de France, le nouveau nom sera communiqué aux services de la DRAC pour l'enregistrer officiellement et mettre à jour son référencement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle appellation « Musée de la Figurine ».

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle appellation « Musée de la Figurine ».

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**19 - Nouveau Musée de la Figurine - Attribution de marchés de scénographie**

Date de convocation : 30 mai 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025  
**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **ACTION CULTURELLE**

### **19 - Nouveau Musée de la Figurine - Attribution de marchés de scénographie**

La ville de Compiègne est maître d'ouvrage dans le cadre du projet de déménagement du musée de la Figurine qui sera situé sur le site de l'ancienne école d'État-Major, place d'Orléans, à Compiègne. L'opération consiste en un projet d'aménagement et de scénographie.

Le Conseil Municipal du 18 juin 2024 a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre. Les études menées ont permis d'évaluer plus précisément les travaux à effectuer afin de répondre aux exigences techniques du bâtiment dont le coût est estimé à 1 506 455,14 €HT correspondant aux lots 7 à 12 décrits dans l'allotissement ci-dessous.

L'ensemble de l'opération inclue les travaux d'aménagement intérieurs, dont les lots 1 à 6 ont été attribués lors du conseil municipal du 4 avril 2025 et les travaux muséographiques pour la présente délibération.

Dans ce contexte, la ville de Compiègne a lancé une consultation le 21 mars 2025 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

L'allotissement est réparti comme suit :

Lot 1 : Installation de chantier – maçonnerie – enduit

Lot 2 : Doublage – plâtrerie

Lot 3 : Menuiseries intérieurs bois et mobilier

Lot 4 : Peinture

Lot 5 : Électricité

Lot 6 : Chauffage – ventilation – plomberie

Lot 7 : Agencement scénographique et impression numérique

Lot 8 : Équipements AV/MM

Lot 9 : Équipements lumière

Lot 10 : Production audiovisuelle et sonore

Lot 11 : Production multimédia et manipes hybrides

Lot 12 : Dispositif spéciaux / manipes

Seules les lots 7 à 12 ont été publiés dans la consultation lancée le 21 mars 2025, les lots 1 à 6 ayant fait l'objet d'une publication distincte le 20 janvier dernier.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et au JOUE et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité.

La date de remise des offres était fixée au 29 avril 2025 à 15h00, 61 dossiers ont été téléchargés et 6 offres (tous lots confondus) ont été remises dans les délais impartis.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivantes :

Prix : 40 points.

Valeur technique : 60 points.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est :

Lot 7 : la société HARMOGE pour un montant de 866 288,18 € HT (incluant la prestation supplémentaire : essence de châtaignier en remplacement de sapin).

Lot 8 : la société ETC AUDIOVISUEL pour un montant de 192 861,65 € HT (incluant la prestation supplémentaire relative aux silhouettes animées et la tranche optionnelle « contrat de maintenance »).

Lot 9 : la société NOVELTY FRANCE pour un montant de 218 404,23 € HT.

Lot 10 : la société SIM & SAM pour un montant de 44 360,00 € HT (incluant la prestation supplémentaire relative aux silhouettes animées).

Lot 11 : la société RECIPROQUE pour un montant de 71 171,43 € HT.

Lot 12 : la société LA GUINCHE DES ARTS pour un montant de 37 080,00 € HT.

Pour rappel, cette opération a fait l'objet de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que d'un dossier de candidature adressé à l'Europe dans le cadre de l'Appel à projet FEDER « patrimoine culturel et touristique », qui est actuellement en cours d'instruction.

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2024 relative au projet d'aménagement et de scénographie du nouveau Musée de la Figurine – attribution du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 relative à la réponse à l'Appel à projet FEDER Culture et Tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2024 relative aux demandes de subventions auprès des différents partenaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2025 relative à l'attribution des lots d'aménagements intérieurs du nouveau Musée de la Figurine,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3°, R.2131-14,

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu l'avis simple de la commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature des marchés publics de services d'exposition dans les musées avec l'opérateur ayant présenté, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse tels que cités ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la dépense relative à ces 6 lots est prévue au budget principal, chapitre 23, pour un coût global de 1 436 165,49 € HT (incluant les PSE n°4,5 6 et la tranche optionnelle du lot 8).

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-19CM06062025-DE



**ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal**

avec :

1 abstention

Etienne DIOT

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**20 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Passation de l'avenant n°8 au marché n° 33/2017 PA**

Date de convocation : 30 mai 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-20CM06062025-DE

## **ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **20 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Passation de l'avenant n°8 au marché n° 33/2017 PA**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017, décidant du lancement d'une consultation, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec l'entreprise DALKIA, le marché n° 33-2017 PA lui confiant l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour une durée initiale de six ans, reconductible deux fois pour une période d'un an, Il arrive à échéance le 2 juillet 2025.

En vue de l'échéance et du renouvellement de ce marché, la ville de Compiègne a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations des 90 sites avec une mise à jour de l'inventaire complet et des préconisations de travaux.

Pour rappel, le périmètre du marché actuel comprend principalement les chaufferies et quelques équipements de ventilation, le périmètre du futur marché sera modifié afin d'intégrer les réseaux secondaires de chauffage ainsi que les émetteurs dans l'exploitation, ces équipements étant vieillissants.

Dès lors, le calendrier de la future procédure ne permettant pas d'attribuer le futur contrat avant la prochaine période de chauffe débutant en octobre et afin d'assurer la continuité de service pendant cette période, il vous est proposé de prolonger de 12 mois la durée du marché, soit jusqu'au 2 juillet 2026.

Cet avenant permet également :

- la prise en compte de l'évolution du périmètre avec la suppression de la fourniture d'énergie pour les bâtiments raccordés au réseau de chaleur ou qui le seront avant le 15 septembre 2025 :
  - Ecole Desnos, raccordée en octobre 2024
  - Ecole Saint Germain A et B, prévue été 2025
  - Mémorial de la Déportation, prévu été 2025
  - Gymnase Royallieu, raccordé début 2025
- Passage en paiement des consommations réelles (CP – Comptage Prestation) au lieu de consommation cibles de certains sites dont l'exploitant n'a pas la maîtrise des consommations, notamment les serres municipales et des logements. Ces sites seront refacturés à l'identique sans objectif cible.
- Modification de la formule de révision du prix du gaz P1,
- Un ajustement des prestations et redevances P2 (maintenance, petit entretien) de l'ensemble des sites (cf. annexe 1 de l'avenant n°8)
- L'évolution des cibles de consommation (NB) afin de tenir compte de la rigueur climatique de ces dernières années (températures plus douces) ainsi que de la réalité des consommations des différents sites (cf. annexe 1 de l'avenant n°8).

L'incidence financière de cet avenant représente 715 129.85 € HT, soit +13,99 % par rapport au montant total du marché.

Ces modifications sont prises sur le fondement juridique de l'article 139-2 du décret 2016-360 et encadré par l'article 140-I du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires devenus nécessaires.

La condition qu'un changement de titulaire :

- est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,
- présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur,

est remplie,

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2016-360 et notamment ses articles 139-2 et 140-I,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la passation d'un avenant n°8 au marché n° 33/2017 PA « entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux avec la société DALKIA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 au marché n° 33/2017 et tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

## Annexe 1- Rapport de présentation

**Avenant n°8 au marché public n°33/2017PA**

**Objet : Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux**

### I – DESCRIPTIF DU MARCHÉ PUBLIC ACTUEL

**Entreprise titulaire : DALKIA SA**

**Mode de passation du marché public : appel d'offres ouvert** en application des articles 25-I 1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Objet du marché public : Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux.**

**Date de notification du marché public : 03/07/2017**

**Durée initiale du marché public :** Le marché est conclu pour une durée ferme de 6 ans. Il pourra être reconduit à 2 reprises pour une période d'une année.

**Montant annuel initial du marché public :**

- Montant HT 545 382,69 €
- Montant TTC : 654 459,23 €

**Montant dépensé sur la durée totale du marché public (période ferme + reconductions) :**

- Montant HT : 5 113 450,45 €
- Montant TTC : 6 136 140,00 €

### II – Récapitulatif des modifications apportées au marché public

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant HT de l'acte modificatif
Modification de la cible NB et ajout d'équipements à entretenir	avenant n°1	14/06/2019	+ 7 870,62 €
Suppression du bâtiment « chaufferie Dubillot – avenue de Bury St Edmunds » des équipements à entretenir	avenant n°2	12/02/2021	- 4 402,12 €
Suppression du « bâtiment des Minimés, rue des Minimés » des équipements à entretenir	avenant n°3	12/02/2021	- 4 013,65 €
Suppression des bâtiments « centre nationale de l'Archerie – rue Jacques Daguerre » et le logement « Abbaye de Royallieu – rue du 67 <sup>ème</sup> régiment d'Infanterie » des équipements à entretenir	avenant n°4	13/03/2022	- 10 138,70 €

Modification de la formule de révision suite à la substitution de l'indice B1 par l'indice PEG-MA	avenant n°5	11/07/2023	- 39 856,56 €
Intégration d'une composante P1 CEE	avenant n°6	08/03/2024	+35 811,52 €
Correction des termes Pdistribution et CTA et évolution du périmètre	avenant n°7	19/11/2024	- 6 075,13 €

Le cumul des modifications représente – 3,81 % du montant initial annuel du marché.

### **III - NATURE ET ETENDUE DES MODIFICATIONS INDUITES PAR L'AVENANT N° 8**

Le présent avenant n°8 proposé a pour objet

- d'intégrer au présent marché public les prestations suivantes :

<b>Article 139-2° du décret 2016-360 (travaux supplémentaires)</b>		<b>Justification</b>
<b>Montant des demandes MOA</b>	<b>Montant des demandes/ erreurs MOE</b>	
715 130 €		<p>Le présent avenant porte sur :</p> <p>→ la prolongation du contrat d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 2 juillet 2026 afin de permettre la relance du marché à l'issue d'un diagnostic en cours de l'ensemble des installations des 90 sites avec une mise à jour de l'inventaire complet et des préconisations de travaux</p> <p>→ l'évolution du périmètre avec la suppression de la fourniture d'énergie pour les bâtiments raccordés au réseau de chaleur ou qui le seront avant le 15 septembre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole Desnos, raccordée en octobre 2024</li> <li>• Ecole Saint Germain A et B, prévue été 2025</li> <li>• Mémorial de la Déportation, prévu été 2025</li> <li>• Gymnase Royallieu, raccordé début 2025</li> </ul> <p>→ le passage en paiement des consommations réelles (CP – Comptage Prestation) au lieu de consommation cibles de certains sites, dont l'exploitant n'a pas la maîtrise des consommations, notamment les serres municipales et des logements. Ces sites seront refacturés à l'identique sans objectif cible.</p> <p>→ la modification de la formule de révision du prix du gaz P1</p> <p>→ l'ajustement des prestations et redevances P2 (maintenance, petit entretien) de l'ensemble des sites (cf. annexe 1 de l'avenant n°8)</p> <p>→ l'évolution des cibles de consommation (NB) afin de tenir compte de la rigueur climatique de ces dernières années (températures plus douces) ainsi que de la réalité des consommations des différents sites (cf. annexe 1 de l'avenant n°8).</p>

## IV – JUSTIFICATION DU RECOURS A L'AVENANT N°8

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer au marché public la somme exposée au point III).

### JUSTIFICATIONS

- 1) En application de l'article 139-2° du décret 2016-360, les modifications d'un montant de **715 130.00 € HT** répondent à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial à la double condition que le changement de titulaire :
  - est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial
  - présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.

En effet, la ville de Compiègne a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la relance du marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux. Le périmètre du marché actuel comprend principalement les chaufferies et quelques équipements de ventilation. Le périmètre du futur marché sera modifié afin d'intégrer les réseaux secondaires de chauffage ainsi que les émetteurs dans l'exploitation, ces équipements étant vieillissants et nécessitant une rénovation importante.

Dès lors, le calendrier de la future procédure ne permettant pas d'attribuer le futur contrat avant la prochaine période de chauffe débutant en octobre et afin d'assurer la continuité de service pendant cette période, la passation d'un avenant de prolongation est nécessaire.

En outre, un changement de prestataire, pendant la période de chauffe, n'est pas possible en raison de la technicité et du nombre important des équipements à reprendre qui présentent un risque de perturbation du chauffage des établissements publics de la Ville de Compiègne.

Ces modifications sont encadrées par l'article 140-I du décret 2016-360, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à 50% du montant initial du marché public.

- Le pourcentage des modifications répondant à ce fondement est de **13,99 %** et est inférieur au pourcentage précité.

### **SYNTHESE DES MODIFICATIONS AU MARCHE n°33/2017PA**

Montant de la modification du marché public :

- Montant HT : 715 130 €
- Montant TTC : 858 156 €

Nouveau montant du marché public prenant en compte l'ensemble des modifications (période ferme reconductions) (taux de la TVA : 20%) :

- Montant HT : 5 828 580,45 €
- Montant TTC : 6 994 296,54 €

## IV – CONCLUSION

Il est proposé d'autoriser le Pouvoir adjudicateur à conclure avec l'entreprise **DALKIA**, l'avenant n°8 au marché n°33/2017PA.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-20CM06062025-DE

S<sup>2</sup>LO

**MAIRIE DE COMPIEGNE**  
**Place de l'Hôtel de Ville BP 30009**  
**60321 COMPIEGNE CEDEX**



**Avenant n°8**  
**Au marché initial N° 332017 PA**

**Le 15/05/2025**

## ENTRE

### La Mairie de Compiègne

Place de l'Hôtel de Ville  
60321 COMPIEGNE CEDEX

Représentée par Monsieur le Maire

Ci-après désignée par « **LE CLIENT** » ou « **LA PERSONNE PUBLIQUE** »

## D'UNE PART

## ET

### DALKIA FRANCE

Société anonyme au capital social de 220 047 504 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 456 500 537, dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille (59350) - Panorama - 204 rue Sadi Carnot.

Représentée par Monsieur Alexandre BOSCHER, agissant en qualité de Directeur du Centre Opérationnel, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **Le PRESTATAIRE** »

## D'AUTRE PART

**Il a préalablement été exposé ce qui suit**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

La collectivité souhaite prendre un peu plus temps pour lancer un nouveau marché. A cette fin, le marché se terminant au 30/06/2025, de nouvelles dispositions sont à prendre afin de poursuivre les prestations.

Le présent avenant a pour objets :

- 1) Prendre en compte les modifications d'installations et de type de marché
- 2) Redéfinir les nouvelles cibles NB
- 3) Définir les nouveaux montants P1
- 4) Définir la nouvelle formule de révision du P1 gaz
- 5) Définir les nouveaux montants P2
- 6) Supprimer le P3 du marché

## **ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES**

Pour tenir compte de ce qui précède, les annexes ci-après sont jointes au présent avenant :

- Annexe 1 : Récapitulatif P1, P2
- Annexe 2 : Synthèse des prestations

## **ARTICLE 3 – MODIFICATION DES PRESTATIONS**

Prise en compte des nouveaux sites raccordés au RCU ou qui le seront avant le 15/09/25 :

- Ecole Desnos, raccordée en octobre 2024
- Ecole Saint Germain A et B, prévue été 2025
- Mémorial de la Déportation, prévu été 2025
- Gymnase Royallieu, raccordé début 2025

Prise en compte du passage au gaz à la place du fioul pour le site Resto du cœur.

L'exploitant n'a pas la maîtrise des consommations pour les sites ci-dessous. En conséquence, ils passeront en CP et seront refacturés à l'identique.

- Maison des syndicats
- Serres municipales
- Extension Serres municipales
- Bureau des sports
- Cimetière Nord
- Cimetière Sud
- Logement 67 rue de l'Oise
- AFL Atelier de Lutte contre l'illettrisme
- CRL Centre Ressource Lecture
- REP Inspection Académique
- Logement 17 rue de Harlay
- Logement Royallieu Stalingrad – logement B3A

Ajustement des prestations et redevances P2 de l'ensemble des sites. Les prestations suivantes sont supprimées :

- Visite journalière ou hebdomadaire
- Visites semestrielles non nécessaires (CTA, clim)
- Analyses eau de chauffage
- Contrôle de compteurs

Suppression de la prestation P3 et des redevances associées sur l'ensemble des sites. Tout remplacement de matériel se fera sur devis. Si des travaux nécessaires à la maîtrise des consommations ne sont pas réalisés rapidement, l'intéressement P1 pour le site impacté sera neutralisé et le P1 facturé à la consommation réelle.

#### **ARTICLE 4 – EVOLUTION DES NB ET EVOLUTION DU P1**

Afin de tenir compte de la rigueur climatique de ces dernières années, ainsi que la réalité des consommations sur les différents sites, les cibles ont été ajustées.

La nouvelle référence prise en compte pour les degrés jours contractuels est 2373,4 DJ au lieu de 2723 DJ.

Les différents NB et redevances gaz et fioul sont à retrouver dans l'annexe 1.

Le prix initial unitaire du m<sup>3</sup> d'ECS E1, pour les installations gaz, est modifiées par la nouvelle redevance gaz E1 suivante :

**E1o= 11,03 € HT/ m<sup>3</sup>** en date de valeur 1 mai 2025.

#### **ARTICLE 5 – INDEXATION GAZ P1**

Le gaz est souscrit pour 1 an à compter du 01/07/2025.

Les tarifs gaz sont en date de valeur économique du 01/05/2025, il en est de même pour les CEE.

Au titre des contributions et taxes sur le montant P1GNo :

L'Abonnement, le terme de Transport, le terme tarifaire de stockage, la CTA (contribution tarifaire d'acheminement), la location du poste gaz, la TICGN, et toutes nouvelles taxes ou contributions éventuelles seront refacturés en plus à l'euro / l'euro.

Les redevances ci-dessus sont assujetties à la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

- a) Révision du prix unitaire P1GN

La révision de prix mensuel appliquée pour le P1GN sera la suivante :

$$P1GN = P1GN0 \times C$$

Où :

C = PEG/PEGo

Dans laquelle :

- P1GN = Montant révisé de la redevance gaz à la date de facturation
- P1GN0 = Montant de base de la redevance gaz au 01/05/2025
- PEG = indice PEG publié par EEX à la date de facturation
- PEGo = indice PEG au 01/05/2025 soit 34,697 € HT/ MWh PCS

b) Révision Prix CEE

$$P1CEE \text{ (en (€ HT) / an)} = NC \text{ (en MWh PCS)} \times \text{PrixCEE} \text{ (en (€ HT) / (MWh PCS))}$$

$$\text{PrixCEE} = \frac{P1CEE}{NC} \times CEE / CEE_0$$

Avec :

- NC, la quantité de gaz naturel consommée en MWh PCS
- PrixCEE : valeur révisée du prix du CEE en € HT / MWh PCS
- PrixCEE0 : valeur initiale du prix du CEE fixée à 6,46 € HT / MWh PCS en date de valeur au 01/05/2025
- CEE = CEE Classique  $\times$  (Valeur Ref Classique du mois + Valeur Ref Précarité du mois  $\times$  CEE Précarité)
- CEEo = CEE Classiqueo  $\times$  (Valeur Refo Classique du mois + Valeur Refo Précarité du mois  $\times$  CEE Précaritéo)

Terme	Définition	Unités	Remarques
CEE Classiqueo	Coefficient d'obligation CEE classique pour la gaz naturel	MWhcumac / MWh PCS	0,485 au 1er janvier 2023
CEE précarité	Coefficient d'obligation CEE précarité pour la gaz naturel	MWhcumac Précarité / MWhcumac Classique	0,620 au 1er janvier 2023
Valeur Refo Classique du mois	Valeur C2E market (Données relayées par le SNEC) du marché mensuel des CEE classiques	€ / MWhcumac	8,23 connu au 1er mai 2025
Valeur Refo Précarité du mois	Valeur C2E market (Données relayées par le SNEC) du marché mensuel des CEE précarité	€ / MWhcumac	13,01 connu au 1er mai 2025
CEE Classique	Coefficient d'obligation CEE classique selon le type de combustible	MWhcumac / MWh PCS	En vigueur pour le mois de facturation

CEE précarité	Coefficient d'obligation CEE précarité selon le type de combustible	MWhcumac Précarité / MWhcumac Classique	En vigueur pour le mois de facturation
<i>Valeur Ref Classique du mois</i>	Valeur C2E market (Données relayées par le SNEC) du marché mensuel des CEE classiques	€ / MWhcumac	En vigueur pour le mois de facturation
<i>Valeur Ref Précarité du mois</i>	Valeur C2E market (Données relayées par le SNEC) du marché mensuel des CEE précarité	€ / MWhcumac	En vigueur pour le mois de facturation

## **ARTICLE 6 – DUREE ET PRISE D'EFFET**

L'avenant prend effet au 01/07/2025 pour se terminer le 30/06/2026.

## **ARTICLE 7 – CLAUSES GENERALES**

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat du marché initial et de ses avenants successifs lesquelles demeurent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Amiens  
Le  
En deux exemplaires

**LE PRESTATAIRE**

**LE CLIENT**



### Annexe 1

n°	Bâtiment	Type de marché	Production de Chaleur	NB (MWh) pour 2373,4 DJ	P1 fod valeur base marché pour 2373,4 DJ	P1 gaz pour 2373,4 DJ [€ HT] date de valeur mai 2025	CEE date de valeur mars 2025 pour 2373,4 DJ [€ HT]	P2 base marché [€ HT]	TOTAL € HT
1	Groupe Scolaire ROBIDA - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	PFI	RCU	610,21				472 €	472 €
2	Groupe Scolaire LEBESGUE - Rue Philéas Lebesgue	PFI	RCU	530,68				676 €	676 €
3	Groupe Scolaire POMPIDOU A - Rue Edouard Branly	PFI	RCU	566,42				1 455 €	1 455 €
4	Groupe Scolaire FAROUX - SST B20 - Rue Winston Churchill	PFI	RCU	507,83				560 €	560 €
5	Ecole HAMMEL - Rond-point de la Victoire	MTI	GN	287,76		24 135 €	1 873 €	2 167 €	28 175 €
6	Ecole PREVERT - Rue Rhin et Danube	MTI	GN	77,49		6 568 €	504 €	1 057 €	8 130 €
7	Ecole THIERRY B - Rue Augustin Thierry	MTI	GN	161,84		13 711 €	1 054 €	3 148 €	17 913 €
8	Ecole DESNOS - Rue Robert Desnos	PFI	RCU	56,57				757 €	757 €
9	Ecole HERSAN - Rue Auguste Nicolas Martel	MTI	GN	178,50		14 893 €	1 162 €	461 €	16 516 €
10	Ecole ROTSCCHILD - Square du Général de Castelnau	PFI	RCU	89,21				355 €	355 €
11	Ecole SAUVAGE - Impasse Laly	MTI	GN	97,05		8 369 €	632 €	2 642 €	11 642 €
12	Ecole ROYALLIEU - STALINGRAD - Rue de Stalingrad	MTI	GN	185,96		15 333 €	1 211 €	2 456 €	19 000 €
13	Ecole ROYALLIEU - SENLIS - Rue de Senlis	MTI	GN	122,42		10 379 €	797 €	2 083 €	13 259 €
14	Ecole ST GERMAIN A - Boulevard des Etats-Unis	PFI	RCU	285,72				745 €	745 €
15	Ecole ST GERMAIN B - Boulevard des Etats-Unis	MTI	GN					555 €	555 €
16	Ecole Jeanne d'ARC - Rue de la Baguette	MTI	GN	65,96		5 989 €	429 €	2 448 €	8 866 €
17	Ecole Fosse à Courrier - Rue de l'Epargne	MTI	GN	110,90		9 416 €	722 €	1 800 €	11 938 €
18	Ecole ST LAZARE - Rue Vermenton	MTI	GN	112,65		9 542 €	733 €	1 503 €	11 779 €
19	Crèche ST ELISABETH - Rue des Capucins	PFI	RCU	75,06				494 €	494 €
20	Crèche Le Nid - Rue Philéas Lebesgues	MTI	GN	25,37		2 318 €	165 €	744 €	3 227 €
21	Crèche BELLICART - Rue de la Bannière du Roi	MTI	GN	104,80		9 016 €	682 €	2 073 €	11 771 €
22	Cantine ST LAZARE - VERMENTON - Rue Vermenton	MTI	GN	14,63		1 499 €	95 €	467 €	2 061 €
23	Cantine Hélène BRAULT	PFI	GN					1 952 €	1 952 €
24	Maison de l'Europe - Place du Général de Gaulle	MTI	GN	159,14		13 499 €	1 036 €	3 445 €	17 980 €
25	Maison des Syndicats - Rue Hippolyte Bottier	CP	GN					1 064 €	1 064 €
26	Maison de la Famille - Rue de Normandie	MTI	GN	46,50		4 022 €	303 €	1 293 €	5 618 €
27	Resto du Cœur - Rue de Stalingrad	MTI	GN	51,63		4 911 €	336 €	1 155 €	6 402 €
28	Centre Social - Rue de Paris	MTI	GN	60,25		5 304 €	392 €	2 092 €	7 789 €
29	Centre Social Clos Roses - Rue Alexandre Dumas	PF	RCU					1 310 €	1 310 €
30	Centre Médico-Scolaire Augustin THIERRY	MTI	GN	19,27		1 914 €	125 €	278 €	2 318 €
31	Théâtre Impérial - Rue Othenin	PF	GN					4 485 €	4 485 €
32	Petite Chancellerie - Rue de la Sous Préfecture	MTI	GN	137,63		11 933 €	896 €	2 790 €	15 619 €
33	Palais des Congrès - Place du Général de Gaulle	PFI	RCU	292,60				2 594 €	2 594 €
34	Ziquodrome - Rue Jacque Daguerre	PF	E					2 089 €	2 089 €
35	Centre de Rencontre de la Victoire - Rue Saint Joseph	PF	RCU					- €	- €
36	Centre Culturel Jean Legendre - Place Briet Daubigny	PFI	RCU	724,69				2 517 €	2 517 €
37	Bâtiment des Minimés - Rue des Minimés	MTI	GN					- €	- €
38	Chaufferie DUBILLOT - Avenue de Bury St Edmunds	MTI	GN					- €	- €
39	Salle ST NICOLAS - Rue Jeanne d'Arc	MTI	GN	491,25		40 440 €	3 198 €	3 842 €	47 480 €
40	Salle DEBUSSY - Square Claude Debussy	PF	RCU					1 501 €	1 501 €
41	Serres Municipales - Rue du Camp de Compiègne	CP	GN					3 157 €	3 157 €
42	Extension Serres Municipales - Rue du Camp de Compiègne	CP	GN					822 €	822 €
43	Ateliers Municipaux - Rue du Camp de Compiègne	MTI	GN	575,80		50 888 €	3 748 €	11 098 €	65 734 €
44	Mairie - Place de l'Hôtel de Ville	MTI	GN	624,53		51 529 €	4 066 €	8 263 €	63 857 €
45	Annexe Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville	MTI	GN	122,82		10 399 €	800 €	2 500 €	13 698 €
46	Police Municipale - Place de la Croix Blanche	PF	RCU					378 €	378 €
47	Ecole de Musique - Square Jean Baptiste Clément	PFI	RCU	98,50				4 390 €	4 390 €
48	Cyberbase BELLICART - Rue de la Bannière au Roi	MTI	GN					120 €	120 €
49	Bibliothèque BELLICART - Rue de la Bannière au Roi	MTI	GN	71,19		6 045 €	463 €	1 460 €	7 969 €
50	Bibliothèque ST CORNEILLE - Place du Change	MTI	GN	286,70		24 401 €	1 866 €	5 832 €	32 099 €
51	Bibliothèque MOURICHON - Rue du Général Koenig	PF	RCU					223 €	223 €
52	Mémorial de la Déportation - Avenue des Martyrs de la Liberté	PFI	RCU	289,99				6 425 €	6 425 €
53	Musée de la Figurine - Place de l'Hôtel de Ville	PF	E					332 €	332 €
54	Musée VIVENEL - Rue d'Austerlitz	MTI	GN	185,70		15 755 €	1 209 €	1 559 €	18 523 €
55	Centre d'Etude & d'Exposition VIVENEL - Rue de Rothschild	MTI	GN	155,94		13 358 €	1 015 €	3 664 €	18 037 €
56	Bureau des Sports - Avenue du Bury St Edmunds	CP	FOD					535 €	535 €
57	Vestiaires - ZAC Mercières	MTI	GN	80,88		6 884 €	527 €	3 735 €	11 146 €
58	Sports Nautiques - Cours Guynemer	MTI	GN	43,48		3 659 €	283 €	1 430 €	5 372 €
59	Centre National de l'Archerie - Rue Jacque Daguerre	PF	E					3 648 €	3 648 €
60	Tennis POMPADOUR - Avenue du Général Clémenceau	PF	GN					3 357 €	3 357 €
61	Boulodrome - Rue Ferdinand de Lesseps	PF	GN					567 €	567 €
62	Gymnase POMPIDOU - Rue du Docteur Roux	PF	RCU					2 793 €	2 793 €
63	Gymnase ROBIDA - Rue Rouget de Lisle	PF	RCU					2 305 €	2 305 €
64	Gymnase ROYALLIEU - Rue Personne de Roberval	PFI	RCU	139,67				3 360 €	3 360 €
65	Gymnase DENAIN - Rue St Joseph	PF	RCU					2 356 €	2 356 €
66	Gymnase FAROUX - Avenue du Général Weygand	PF	RCU					1 258 €	1 258 €
67	Gymnase BAC - Rue Othenin	MTI	GN	110,42		9 248 €	719 €	4 914 €	14 880 €
68	Gymnase TAINURIER - Square Clamart	MTI	GN	299,00		25 199 €	1 946 €	4 312 €	31 457 €
69	Gymnase Charles de GAULLE - Rue Jacques Daguerre	MTI	GN	200,78		16 648 €	1 307 €	1 148 €	19 103 €
70	Stade COSYNS - Avenue de l'Armistice	MTI	FOD	53,86	3 185 €			2 532 €	5 718 €
71	Stade GENAILLE - Avenue de l'Armistice	MTI	FOD					- €	- €
72	Stade RCC - Avenue de l'Armistice	MTI	GN	129,59		10 899 €	844 €	3 518 €	15 260 €
73	Stade PETITPOISSON - Rue Albert Robida	MTI	GN	288,34		24 262 €	1 877 €	2 890 €	29 030 €
74	Stade CLOS DES ROSES - Quai du Clos des Roses	MTI	GN	103,15		8 684 €	672 €	2 138 €	11 493 €
75	Abbaye ROYALLIEU - Square Gabriel Auguste Ancelet	MTI	GN	142,77		11 921 €	929 €	1 732 €	14 582 €
76	Chapelle des Capucins - Rue des Capucins	PF	RCU					955 €	955 €
77	Eglise SAINT GERMAIN - Rue des Frères Gréban	PF	RCU					537 €	537 €
78	Eglise SAINT LAZARE - Rue Saint Lazare	PF	GN					1 260 €	1 260 €
79	Cimetière NORD - Avenue de l'Armistice	CP	FOD					813 €	813 €
80	Cimetière SUD - Rue Rouget de Lisle	CP	FOD					1 331 €	1 331 €
81	Logement Abbaye ROYALLIEU - Rue du 67ème Régiment	PF	GN					256 €	256 €
82	Logement Pierre SAUVAGE - Impasse Laly	PF	GN					256 €	256 €
83	Logement TAINURIER - Rue de Clamart	MTI	GN					- €	- €
84	Logement - 2 bis Rue du Chevreuil	PF	FOD					- €	- €
85	Logement PETITPOISSON - Rue Robida	PF	GN					790 €	790 €
86	Logement Parc Songeons - Rue d'Austerlitz	PF	GN					457 €	457 €
87	Logement - 67 Rue de l'Oïse	CP	GN					256 €	256 €
88	AFL Atelier de Lutte contre l'Illettrisme - Rue de Stalingrad	CP	GN					256 €	256 €
89	CRL Centre Ressource Lecture - Rue de Stalingrad	CP	GN					256 €	256 €
90	REP Inspection Académique - Rue de Stalingrad	CP	GN					256 €	256 €
91	Logement - 17 Rue du Harlay	CP	GN					256 €	256 €
92	Logement Royalieu Stalingrad - Logement B3A	CP	GN					256 €	256 €
	SALLE DU MEMORIAL	PF	E					247 €	247 €
	CANTINE STALINFRAD	PF	GN					1 641 €	1 641 €
	<b>TOTAL EN € HT</b>			<b>10 253</b>	<b>3 185 €</b>	<b>502 967,96 €</b>	<b>38 618 €</b>	<b>170 359 €</b>	<b>715 130 €</b>

## Annexe 2

référence	H	M	T	S	A
armoire électrique					P
detection gaz existante en chaufferie					P
disconnecteur					P
climatiseur					P
groupe froid : puissance supérieur à 30 kg de charge				P	
groupe froid : puissance inférieur à 30 kg de charge					P
ballon ECS					P
échangeur		C			P
mitigeur					P
ballon gaz			C		P
condenseur chaudière					P
chaudiere supérieur à 400 kw			P		P
chaudiere inférieur à 400 kw				C	P
chaudère murale					P
bruleur					P
aerotherme gaz					P
generateur air chaud			C		P
radiant gaz					P
régulation		C			P
CTA					P
pot à boue			C		P
adoucisseur		C			P
vanne 2 ou 3 voies + servomoteur					P
vase d'expansion					P
maintien de pression					P
Contrôle extincteurs chaufferie					PST
Analyse légionnelle sur production Eau chaude en chaufferie					PST

C : Conduite

P : entretien préventif ou contrôle réglementaire (exemple : combustion, disconnecteur)

PST : prestation sous traité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**21 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour le gaz**

Date de convocation :  
30 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :  
30 mai 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

38

Nombre de Conseillers représentés :

4

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-21CM06062025-DE

## **ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **21 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour le gaz**

Par délibération en date du 12 avril 2024, la Ville de Compiègne a décidé de renouveler son adhésion au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) afin de bénéficier du groupement de commandes porté par le SE60 et concernant la fourniture en électricité des équipements de la Ville. Le groupement de commandes couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 soit 4 ans.

Le SE60 a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité, de gaz et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération, en date 28 février 2024. Le SE60 a lancé un nouvel accord-cadre pour son groupement d'achat d'électricité et de Gaz pour la période 2026-2029. Ce groupement de commandes permet aux membres du SE60, non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi d'obtenir des meilleurs prix.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement sa fourniture d'électricité et de gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Ville de Compiègne, il est proposé d'adhérer également au groupement de commandes pour la fourniture de gaz du SE60 en complément de l'adhésion déjà formalisée en avril 2024 pour l'électricité.

Il est précisé que la durée de l'accord-cadre est fixée pour le gaz à 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 février 2024,

Vu la convention constitutive du groupement de commande électricité et gaz, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Écologie et Développement Durable du 19/05/2025

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergie et de services associés coordonné par le SE60 pour la fourniture de gaz de l'ensemble des besoins tarifaires des quinze bâtiments et équipements municipaux joints en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement en y incluant l'achat du gaz,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et des services associés, annexée à la présente délibération, notamment l'engagement sur la durée du marché subséquent (fourniture du 01/01/2026 au 31/12/2028),

**AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

**PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

**DONNE** mandat au SE60 pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseaux ainsi que des fournisseurs d'énergies.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

**APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU SE60 EN DATE DU 28/02/2024**

### PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Depuis le 1er juillet 2021, seuls les particuliers et les personnes morales employant moins de 10 agents et réalisant moins de 2 millions d'euros de recettes peuvent bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. A ce titre, pour leurs besoins propres d'énergies, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues dans le Code de la Commande Publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix anticipés et lissés sur la durée du marché mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lui-même acheteur d'électricité et de gaz naturel, a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et services associés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

### Article 1<sup>er</sup>. - Objet

Le présent Acte Constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

### Article 2. - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les installations d'éclairage public, de feux tricolores de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres au sens du Code de la Commande Publique.

### Article 3. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales publiques et privées suivantes, mentionnées à l'article-L2113-6 du Code de la Commande Publique, dont le siège est situé dans l'Oise :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS, ...)
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Economie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites, ...).

La composition définitive des membres du groupement sera arrêtée au plus tard au lancement des marchés subséquents à l'accord cadre.

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur établit la liste à jour des membres.

### Article 4. - Conditions d'adhésion et de retrait des membres

#### 4.1 Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement par une décision suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur. Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération ou de tout document décisionnel propre faisant foi ;

Et

- A partir du moment où l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au Groupement.

#### 4.2 Sortie du Groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur, avec un préavis de 3 mois. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante. Toute sortie anticipée est proscrite : les fournisseurs réservent les volumes de façon anticipée.

### Article 5. – Obligations des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, paiement des factures, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités... ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement dans les conditions définies à l'article 8 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Les membres, par l'acceptation de l'acte d'adhésion à la présente convention, donnent mandat au coordonnateur afin de lui permettre d'obtenir directement des fournisseurs et des gestionnaires de réseaux concernés les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat, ainsi que toutes les informations utiles à la préparation et à l'exécution des marchés.

Dans le cas où un mandat spécifique serait nécessaire, en sus de la présente convention, les membres s'engagent à le transmettre signé au coordonnateur sous un délai de 10 jours.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Une attention particulière doit être apportée aux respects des engagements pris pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée). Ainsi, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## Article 6. – Désignation et missions du coordonnateur

Le Syndicat d'Energie de l'Oise est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « Coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres visés à l'article 2 de la présente convention.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres) ;
- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;
- D'informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- De coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De préparer des avenants le cas échéant ;
- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.

## Article 7. - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés est celle du coordonnateur.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

## Article 8. - Frais de fonctionnement

### 8.1 Règles générales

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Cette indemnisation est définie comme une participation annuelle au titre des frais de fonctionnement du groupement.

Cette participation s'applique indépendamment pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel). Le montant global de la participation est donc un cumul des participations pour chaque forme d'énergies dont un marché a été notifié.

A cet effet et annuellement, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recettes.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

### 8.2 Participation financière pour le marché de fourniture d'électricité

Le montant de la participation financière pour le marché d'électricité des membres est établi comme suit :

Pour les communes, la participation est calculée en fonction du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié) :

Critère	Prix Unitaire en €
Pop Totale ≤ 1 000 hab	80 €
1 000 hab. < Pop Totale ≤ 2 000 hab.	220 €
2 000 hab. < Pop Totale ≤ 10 000 hab.	420 €
Pop Totale > 10 000 hab.	1 200 €

Pour les autres membres du groupement, la participation financière (P) est calculée en fonction de la Consommation de Référence (CR)\* en appliquant la formule suivante :

- Si CR < 80 MWh alors P=80 €
- Si CR ≥ 80 MWh alors P (en €) = CR (en MWh/an)

Avec :

\*Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en électricité du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché d'électricité est plafonnée à 1 200 € par an.

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de fonctionnement fera l'objet d'une convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

### 8.3 Participation financière pour le marché de fourniture de gaz naturel

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR)\* et établie en fonction de différents seuils quantitatifs :

- Si CAR < 115 MWh alors P= 80 €
- Si CAR >=115 MWh alors P= 0.7xCAR (en MWh)

Avec :

\*Consommation Annuelle de Référence (CAR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en gaz naturel du membre, déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation des membres aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché de fourniture de gaz naturel est plafonnée à 1 200 € par an.

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de fonctionnement fera l'objet d'une convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

## Article 9. – Durée du groupement

Le présent groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

## Article 10. - Dissolution du groupement

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

## Article 11.- Litiges – Capacité à ester en justice

### 11.1 Litiges

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente.

### 11.2 Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification sera habilité à agir en justice.

Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

**Article 12. – Modification de la présente convention**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque la majorité des membres a approuvé les modifications.

**Article 13. – Clause de confidentialité**

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéfice du groupement.

Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordonnateur.

**Article 14. – Signature**

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le .....  
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à .....

Le .....

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, Nom, tampon)

Envoyé en préfecture le 12/06/2025  
 Reçu en préfecture le 12/06/2025  
 Publié le



ID : 060-216001586-20250606-21CM06062025-DE

<b>VILLE DE COMPIEGNE</b>
216 001 586
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - BP 10007
60321
COMPIEGNE CEDEX
JUBLOT Marcel
<a href="mailto:marcel.jublot@mairie-compiegne.fr">marcel.jublot@mairie-compiegne.fr</a>
03 44 40 72 97
06 83 79 42 22

	NOM DU SITE	ADRESSE	VILLE	CODE POSTAL	PCE	Profil	Consommation Annuelle de Référence (kWh)
60159	CU01 - THEATRE IMPERIAL	Rue du Four	COMPIEGNE	60200	GI008352	P018	400 000
60159	SP24 - BOULODROME MERCIERES	Rue Jacques Daguerre	COMPIEGNE	60200	GI008212	P018	250 000
60159	LO17 - LOGEMENT DE FONCTION - ECOLE P. SAUVAGE	2, Impasse Laly	COMPIEGNE	60200	21278292272960	P012	11 000
60159	FA03 - CRECHE SAINT ELISABETH	3, Rue des Capucins	COMPIEGNE	60200	21260491983536	P012	15 000
60159	SC24 - CANTINE AUGUSTIN THIERRY	12, Rue de la Bannière du Roi	COMPIEGNE	60200	21212156176759	P012	20 000
60159	SP23 - SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS	2, Cours Guynemer	COMPIEGNE	60200	21257452909765	P012	45 000
60159	SP25 - TENNIS CLUB POMPADOUR	Ave Georges Clemenceau	COMPIEGNE	60200	01687988352854	P012	45 000
60159	SP25.1 - LOGEMENT TENNIS CLUB POMPADOUR	Ave Georges Clemenceau	COMPIEGNE	60200	01637915995063	P012	8 000
60159	SO06 - CHAPELLE DE L'ANCIEN CARMEL - SAINT LAZARE	37 bis, Rue Saint Lazare	COMPIEGNE	60200	21222431156599	P012	35 000
60159	AD02 - MAISON DE L'EUROPE	61, Rue Saint Lazare	COMPIEGNE	60200	21276121505953	P011	4 000
60159	SC08 - CANTINE MATERNELLE FAROUX	1, Avenue du Général Weygand	COMPIEGNE	60200	21272648278794	P012	4 000
60159	CU05.1 - MONUMENT DES DEPORTES	Avenue des Martyrs de la Liberté	COMPIEGNE	60200	21265557106594	P011	20
60159	SC28 - PLATEFORME DE REUSSITE EDUCATIVE	1, Passage A. France	COMPIEGNE	60200	21271779971944	P011	450
60159	SC26 - CANTINE ECOLE ROYALIEU	1 Rue de Stalingrad	COMPIEGNE	60200	01681186598816	P012	4 000
60159	CU01.1 - LOGES - THEATRE IMPERIAL	3, Rue Othenin	COMPIEGNE	60200	21291751008775	P012	20 000

**TOTAL ANNUEL kWh** 861 470



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**22 - Modification des statuts de l'ARCBA - Recueil de l'accord du Conseil Municipal correspondant à la prise de compétence ruissellement**

Date de convocation : 30 mai 2025  
L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2025

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers présents  
38

Nombre de Conseillers représentés :  
4

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
42

**Ont donné pouvoir :**

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 060-216001586-20250606-22CM06062025-DE

## **ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **22 - Modification des statuts de l'ARCBA - Recueil de l'accord du Conseil Municipal correspondant à la prise de compétence ruissellement**

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération de l'ARC, votée le 3 avril 2025 (ci-annexée), le Conseil Municipal de Compiègne, tout comme ceux de toutes les communes de l'ARC, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification souhaitée des statuts de l'ARC. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal serait réputée favorable.

La modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur le transfert de la compétence Ruissellement à l'ARC, dans les conditions suivantes :

« En matière de ruissellement, la communauté est compétente au sens du 4° de l'article L.211-7, I du code de l'environnement. A ce titre, il est donc rappelé que la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du code civil. »

Cette compétence serait ajoutée en fin de partie « Compétences facultatives » des statuts actuels, comme figurant en annexe.

Il est rappelé que cette prise de compétence par l'ARCBA, qui devra être actée par arrêté préfectoral, est un préalable au transfert ultérieur de la compétence au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), dont le périmètre d'intervention apparaît le plus adapté pour répondre aux enjeux du ruissellement et qui a récemment modifié ses statuts pour proposer cette compétence à la carte.

Il a par ailleurs été convenu que cette compétence ne s'appliquera que sur les travaux qui seront réalisés par le SMOA postérieurement à la date du transfert pour les communes relevant du périmètre d'intervention du SMOA ou qui seront réalisés par l'ARC postérieurement à la date du transfert avec l'appui du SMOA pour les communes ne relevant pas du périmètre du SMOA.

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord sur la modification proposée des statuts de la Communauté de l'ARCBA.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 18 du 3 avril 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 19/05/2025

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-22CM06062025-DE



Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de donner son accord à la modification précisée ci-dessus portant sur l'ajout de la compétence « Ruissellement » dans les compétences facultatives énoncées dans les statuts de l'ARCBA.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

# AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

## STATUTS

- Arrêté préfectoral n°044/2004 du 9 décembre 2004 portant transformation de la Communauté de communes de la région de Compiègne en Communauté d'agglomération,
- Arrêté préfectoral n°38/2005 du 4 novembre 2005 autorisant l'adhésion de la commune de Bienville à l'ARC et modification de la représentation des communes au conseil de la communauté,
- Arrêté préfectoral n°10/2006 du 22 mai 2006 portant extension des compétences de l'ARC au domaine des « loisirs et sports aéronautiques »,
- Arrêté préfectoral n°03/2007 du 6 juin 2007 portant extension et retrait de compétences de l'ARC,
- Arrêté préfectoral du 18 février 2008 portant modification des compétences de l'ARC,
- Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 portant extension des compétences de l'ARC,
- Arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 portant extension du périmètre de l'ARC à la commune de Lachelle,
- Arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant transfert de la compétence « Eau » à l'ARC,
- Arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 relatif au transfert de la compétence « Eau » à l'ARC,
- Arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, issue de la fusion entre l'ARC et la Communauté de communes de la Basse Automne,
- Arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de l'ARCBA,
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de l'ARCBA,
- Arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 modificatif de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'ARCBA, prenant en compte les modifications apportées par la loi NOTRe,
- Arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de l'ARCBA corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,
- Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant actualisation des statuts de l'ARCBA,
- Arrêté préfectoral du 05 août 2021 portant modification des statuts de l'ARCBA afin de préciser l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement cyclable,
- Arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant modification des statuts de l'ARCBA afin d'en retirer la liste des fonds de concours à destination des communes membres,
- Arrêté préfectoral du **XX/XX/XXXX** portant modification des statuts de l'ARCBA,

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des dispositions des articles L. 5211 et suivants, et L. 5216-1 à L. 5216-10, les communes d'ARMANCOURT, BÉTHISY-SAINT-MARTIN, BÉTHISY-SAINT-PIERRE, BIENVILLE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIÈGNE, JANVILLE, JAUX, JONQUIÈRES, LACHELLE, LACROIX-SAINT-OUEN, LE MEUX, MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE, NERY, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SAINTINES, VENETTE, VERBERIE et VIEUX-MOULIN se regroupent en une Communauté d'agglomération.

Elle s'administre dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 2 — DÉNOMINATION ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE

La Communauté d'agglomération a pour dénomination « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ».

Cette dénomination peut être modifiée, sur décision du Conseil de la Communauté d'agglomération, après consultation et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes adhérentes, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le siège de la communauté est fixé à l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE.

## ARTICLE 3 — DURÉE

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.  
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

## ARTICLE 4 — COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

La composition du Conseil de la Communauté est fixée par arrêté préfectoral dans les conditions des dispositions des articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une des communes membres conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fonctionnement du Conseil est régi par le règlement intérieur de cette assemblée délibérante.

Le règlement intérieur est établi dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil de la Communauté.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil de la Communauté peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

## ARTICLE 5 — LE BUREAU

Le Conseil de la Communauté élit parmi ses membres son Bureau. Il peut exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de la Communauté dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 6 — LE PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté est l'organe exécutif de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs et aux Directeurs Adjointes. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président de la Communauté exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil de la Communauté conformément à la réglementation et à la législation en vigueur.

#### ARTICLE 7 — LE RECEVEUR

Les fonctions du receveur de la Communauté sont assurées par le receveur municipal de Compiègne.

#### ARTICLE 8 — LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté a pour objet de contribuer au développement économique, à l'aménagement et à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de ses communes membres.

Elle a pour mission d'étudier et de réaliser les investissements d'intérêt intercommunal nécessaires à l'exercice de ses compétences. De même, elle peut être amenée à gérer certains services publics.

Elle peut également à titre exceptionnel attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou fonctionnement d'équipements d'intérêt commun, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut aussi exercer des missions d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour ses communes membres, dans le cadre des présents statuts.

Sont gérés par les communes, les équipements qui leur seront dévolus, notamment les halles de sport et les constructions scolaires.

Dans ce cadre, la Communauté exerce les compétences suivantes :

##### I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

###### 1) En matière de développement économique :

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

###### 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c) Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- d) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même

code.

- 3) En matière d'équilibre social et de l'habitat :
  - a) Programme local de l'habitat
  - b) Politique du logement d'intérêt communautaire
  - c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
  - d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
  - e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
  - f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- 4) En matière de politique de la ville :
  - a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
  - b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
  - c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- 6) En matière de gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 8) Eau
- 9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8
- 10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1

## II. COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

### III. COMPETENCES FACULTATIVES

- Actions intercommunales de promotion et du développement de l'emploi ; participation à des actions communales en faveur de l'emploi,
- Études relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres-bourgs,
- Réalisation et gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation des postes de crues,
- Élaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schémas d'aménagements et de gestion de l'eau d'Oise Aronde, d'Oise Moyenne, de Nonette et d'Automne, ou de tout autre schéma susceptible de se constituer ultérieurement, par l'adhésion au syndicat désigné structure porteuse de chacun de ces SAGE,
- Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales,
- Réalisation, aménagement, gestion et entretien :
  - des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles,
  - des liaisons cyclables structurantes. Pour être qualifiées de structurantes, ces liaisons devront relier les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, y compris à vocation touristique,
- Participation au pôle d'équilibre territorial, dans les conditions prévues aux articles L. 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Pôle métropolitain, dans les conditions prévues aux articles L. 5731-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à toute autre structure de coopération territoriale prévue par les textes,
- Équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire :

Réalisation d'équipements socio-éducatifs, sportifs, touristiques ou de loisirs, notamment :

  - Construction de halles des sports dans les communes ou groupements de communes de plus de 2 000 habitants,
  - Construction de plateaux multi-sports de proximité dans les communes de moins de 2 000 habitants,
  - Construction de complexes et d'équipements sportifs répondant aux besoins de l'agglomération,
  - Construction de bâtiments complémentaires aux opérations ci-dessus indiquées, qui feront pour ces derniers l'objet d'une rétrocession aux communes concernées conforme à leur prix de construction, déduction faite des subventions obtenues le cas échéant,
  - Construction d'écoles pré-élémentaires et élémentaires.

Les équipements dévolus à la commune seront gérés par celle-ci, notamment les halles de sports et les constructions scolaires.

- Participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national,

- Loisirs et sports nautiques et aéronautiques :
  - Aménagement, entretien et gestion de l'agglomération de Margny les Compiègne,
  - Gestion des ports de plaisance,
  
- Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit :
  - a) La coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de la communauté. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
  
  - b) Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. À ce titre, la communauté d'agglomération exerce les activités prévues audit article et notamment :
    - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées,
    - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée,
  
  - c) L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
  
  - d) Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés,
  
- Incendie
  - Gestion et équipement des Corps de Première intervention non encore départementalisés,
  - Versement de la contribution financière au SDIS en lieu et place des communes membres,
  
- Réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la Communauté, notamment la compétence Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI),
  
- Sécurité
  - Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes,
  - Coordination, dans le cadre du CISPD ou sur demande des communes ou groupements de communes, de leurs actions en faveur de la sécurité,
  
- Gestion d'un centre de supervision intercommunal,
  
- Réalisation et gestion d'un crématorium,
  
- Études, mise en œuvre et gestion des dispositifs de relais d'assistantes maternelles et des équipements associés.

- En matière de ruissellement, la communauté est compétente au sens de l'article L.211-7, I du code de l'environnement. A ce titre, sa compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du code civil.

## ARTICLE 9 — EVOLUTION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ

Le transfert de nouvelles compétences, ainsi que le transfert des biens, équipements ou services nécessaires à leur exercice, peut intervenir à tout moment sur la base des délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 10— ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ À UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (E.P.C.I.)

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté peut adhérer à un EPCI, notamment à un syndicat mixte.

Les modalités d'adhésion de la communauté seront conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 11 — BUDGET

Chaque année, le Conseil de la Communauté fixe en votant son budget, présenté selon les règles en vigueur de la comptabilité publique, le montant des dépenses et recettes nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées et des compétences qui lui sont transférées.

## ARTICLE 12— RESSOURCES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes de la communauté d'agglomération comprennent :

- les ressources fiscales,
- les revenus des biens meubles et immeubles de la communauté d'agglomération,
- les sommes reçues en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'État, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en commun (article L.2333-64 du CGCT),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources,
- le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

## ARTICLE 13 — ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES MEMBRES ET RETRAIT DES COMMUNES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de la Communauté peut être ultérieurement étendu par arrêté du représentant de l'État par adjonction de communes nouvelles. De même, une commune peut être autorisée à se retirer de la Communauté par arrêté préfectoral.

## ARTICLE 14 — DISPOSITIONS COMMUNES

Les clauses de droit et les conditions de fonctionnement qui ne sont pas appelées dans les statuts seront réglées en application de la législation en vigueur et notamment du Règlement Général des Collectivités Territoriales.

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 JUIN 2025**

**23 - Compte rendu des décisions du Maire**

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
30 mai 2025

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
30 mai 2025

Nombre de Conseillers  
présents  
38

Nombre de Conseillers  
représentés :  
4

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
42

Nicolas COTELLE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ  
Sidonie GRAND représentée par Arielle FRANÇOIS  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Sandrine De FIGUEIREDO  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Hayate EL GHARMAOUI

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **23 - Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 04 avril 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

#### **Décision du Maire n°09-2025**

Considérant le souhait de Madame Isabelle ROUCH de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Isabelle ROUCH, demeurant 30 rue du Maréchal Joffre à Toulouse (31100), grevé d'aucune charge des documents suivants : *Lots de documents relatifs à l'internement et la déportation de Marc CALVET, déporté le 04/06/1944 à Nezcenganime, d'où il n'est jamais revenu.*

#### **Décision du Maire n°10-2025**

Considérant le souhait de Monsieur Philippe DROUART de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Philippe DROUART, demeurant 9 allée des sansonnets à PONT DE METZ (80480), grevé d'aucune charge, des documents suivants: *Lots de documents relatifs à l'internement et la déportation de Paul PETIT, déporté le 20/10/1943 à Buchenwald d'où il n'est jamais revenu.*

#### **Décision du Maire n°11-2025**

Considérant le souhait de Monsieur Xavier DONDELLE de faire le don d'un objet à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Xavier DONDELLE, demeurant 3 impasse du Beau Rozet, Chemin de la Bude à Commelle (38260), grevé d'aucune charge, de l'objet suivant: *Quart gravé par Roger DONDELLE au Frontstalag 170, en tant que prisonnier de guerre.*

#### **Décision du Maire n°12-2025**

Considérant le souhait de Madame Susan Bazin de faire le don d'un objet d'art à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Susan Bazin, demeurant 1818 Seaside Drive à Galveston aux Etats-Unis, grevé d'aucune charge, de l'objet suivant : *Portrait sculpté du Christ, en bois, par un prisonnier de guerre fiançais au Frontstalag 170.*

#### **Décision du Maire n°13-2025**

Considérant le souhait de Madame Julie LEMPEREUR de faire le don d'un document d'archives à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Julie LEMPEREUR, demeurant 37 rue Paul Cézanne à Saint-Aunès (34130), grevé d'aucune charge, du document suivant: *Carte postale de la caserne Royallieu en 1918, réquisitionnée en tant qu'hôpital militaire.*

#### **Décision du Maire n°15-2025**

Vu l'acquisition d'illuminations de Noël non répertoriées à l'inventaire communal, vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre les biens suivants :

Lot N°75- lot de 8 illuminations de Noel Blachère pour le montant de 150,00€

Lot N°76- lot de 3 illuminations de Noel Blachère pour le montant de 50,00€

À l'acquéreur: Mairie de AUCH, 1 place de la libération, 32000 Auch

Pour le montant de: 200,00 €uros (=150,00 € Lot N°75 et 50,00€ Lot N°76).

#### **Décision du Maire n°16-2025**

Vu l'acquisition en 2010 d'illuminations de Noël, pour un montant de 16 773,33 Euros TTC, répertoriées, à l'inventaire communal sous le numéro 10\_0031; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant que le bien est totalement amorti pour 16 773,33 € et que sa valeur nette comptable est de 0€; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot n°78 composé de matériels scéniques et d'illuminations :

2 décors ref XLOG70 état correct, 1 décor ref GX003T-L, état moyen, 49 cadres aluminium état correct, 1 décor ref GX038L état moyen, 1 décor sans ref "ours" état moyen, 22 décors sans ref "branches" état moyen, 1 décor sans ref "Igloo" état correct, 10 décors ref TF208 état correct, 2 plasmas de marque NEC 55" état correct, 4 projecteur lyres automatiques mac600 à révisés, 12 PC2kw marque ADB type TVH2O01 à révisés à la Mairie de Auch, 1 Place de la Libération 32000 Auch pour le montant de: 4001,00 Euros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

### **Décision du Maire n°17-2025**

Vu l'acquisition en 2008 de projecteurs, pour un montant de 1537,11 Euros TTC, répertoriés, à l'inventaire communal sous le numéro AUT4825; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant que le bien est totalement amorti pour 1537,11 Euros et que sa valeur nette comptable est de 0€ et considérant la mise en vente de ce bien sur le site « Agorastore » le Maire décide d'accepter de vendre le Lot n°58, 3 projecteurs en fly de transport, Type CITYCOLOR pour 158,00 € à STEFFI MINGA 2 rue Georges Sand 91260 Juvisy sur Orge pour le montant de: 158,00 Euros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

### **Décision du Maire n°18-2025**

Vu l'acquisition en 2012 d'illumination de Noël, pour un montant de 9 217,62 Euros TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro 12\_0262; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant que le bien 12\_0262 est totalement amorti pour 9 217,62 Euros et que sa valeur nette comptable est de 0€ et Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot n°57 Illumination de Noël Blachère Réf GX067L pour 453,00€ -No inventaire 12\_0262 à la Mairie de Cuiiry les Chaudardes, 7 rue de la mairie 02160 Cuiiry Les Chaudardes pour le montant global de 453,00 Euros et et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

### **Décision du Maire n°19-2025**

Vu l'acquisition d'illuminations de Noël Blachère non répertoriés à l'inventaire communal; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore » le Maire décide d'accepter de vendre le lot N°54 illumination de Noël Blachère Réf GX011L pour 66 €, le lot N°72 illumination de Noël Blachère Réf GX011L pour 50 € le lot N°73 illumination de Noël Blachère Arbre Boule » pour 429 € à la Mairie Cuiiry les Chaudardes, 7 rue de la mairie 02160 Cuiiry Les Chaudardes pour le montant global de 545,00 Euros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de ces ventes au compte 75888.

### **Décision du Maire n°20-2025**

Vu l'acquisition de projecteurs Fly croma non répertoriées à l'inventaire communal; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus au besoin du service, Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore » le Maire décide d'accepter de vendre le lot N° 35, 4 projecteurs en fly de transport, Type Croma 1200/D pour 200,00 € à

BA2 M 39 grande rue 51240, Coupetz pour le montant de 200,00 euros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de ces ventes au compte 75888.

#### **Décision du Maire n°21-2025**

Vu l'acquisition d'enceintes non répertoriées à l'inventaire communal; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore » le Maire décide de vendre le lot n°79 Enceinte HKAudio MFF15 lot de 7 pièces à MAMBULU MASAWULA, 16 rue Jean Louis Campredon 91250 Saintry sur Seine pour le montant de 1 888,00 € et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

#### **Décision du Maire n°23-2025**

Vu l'acquisition de 4 enceintes passives 15p non répertoriés à l'inventaire communal, vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot N°71- 4 enceintes passives 15 p à M. NASTUZZI Nicolas 322 rue Victor Hugo 60280 MARGNY LES COMPIEGNE pour le montant de 80,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

#### **Décision du Maire n°24-2025**

Vu l'acquisition d'illuminations de sapins non répertoriés à l'inventaire communal vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot N° 74 Illumination de Noël Blachère «Guirlandes sapin Pré-illuminée lot de 3» pour 121,00€ SARL Le Domaine Des Lys Château de la guère 44150 Ancenis - Saint Gereon pour le montant de 121,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

#### **Décision du Maire n°25-2025**

Vu le recours en référé et en annulation de Monsieur DIOT Étienne contre la décision notifiée le 10 avril 2025 par laquelle le maire de Compiègne a rejeté la demande de Monsieur Étienne DIOT tendant à publier une contribution de 1 886 caractères dans l'édition du mois de mai 2025 du bulletin municipal « Compiègne notre ville » et lui accorde à l'avenir un espace d'expression de 660 caractères dans cette publication, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIÈGNE dans cette affaire, en référé et au fond, en première instance, et en appel le cas échéant le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel, tant en référé qu'au fond et de confier le dossier à Hugues PORTELLI du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS aux fins de représenter la Ville de COMPIÈGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/05/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250606-23CM06062025-DE



**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 04 avril 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 06 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six juin, à 20 heures 00, le Conseil municipal de Compiègne s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2025**

**ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2025, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

**2 - Installation d'une Conseillère Municipale**

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Ruth CLOET, en qualité de Conseillère Municipale de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

**3 - Élection d'un adjoint**

**DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 12,

**DÉCIDE** que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres à savoir 12ème adjoint et que les adjoints n°7 à 12 remontent d'un rang,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est alors procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Mme EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance et le conseil municipal a désigné 2 assesseurs qui constituent le bureau.

Après appel à candidature MM. BAGAYOKO et TOUIH se portent candidats.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants: 42
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de bulletins blancs: 1
- e) Nombre de suffrages exprimés: 41
- f) Majorité absolue : 21

M.Alou BAGAYOKO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 35 ( trente-cinq), il a été proclamé 12ème adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

**DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

**4 - Demande de Fonds de Concours auprès de l'ARC pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivore par des lanternes à leds dans le cadre du nouveau dispositif**

**SOLLICITE** l'Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours tel que listé dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqué au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fonds de concours) ainsi que son accord pour un démarrage anticipé de cette opération.

Adopté à l'unanimité,

**5 - Mandat spécial**

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 123 € à Monsieur Philippe MARINI correspondant aux frais de restauration lié au déjeuner avec le Général d'Armée Pierre de Villiers le 22 avril 2025,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la Ville.

Adopté à la majorité avec,  
1 contre  
Etienne DIOT

**6 - Refacturation à l'Agglomération de la Région de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières**

**APPROUVE** la refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC des prestations liées au complexe piscine-patinoire de Mercières, pour les contrats listés dans la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et la société PROJEX pour le transfert de la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au concours de maîtrise d'oeuvre sur le complexe piscine-patinoire pour un montant de 18 150 € HT.

Adopté à l'unanimité,

**7 - Modification du tableau des effectifs**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

**8 - Convention de mise à disposition des agents du complexe piscine -patinoire de Mercières à la piscine de Huy**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

**9 - Cession d'une maison sise 2bis rue du Chevreuil**

**DÉCIDE** de céder la maison située au 2 bis rue du Chevreuil cadastrée section BI 338 et 339 d'une superficie totale de 1 203 m<sup>2</sup> au prix de 500 000 euros net vendeur à Monsieur et Madame NACE ou toute autre structure s'y substituant, frais d'agence et de notaire à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRÉCISE** que la recette soit 500 000 euros sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

**10 - Cession de la parcelle AL n°250, square Honoré de Balzac au profit de M. KAYA**

**PRECISE** que M. Serdar KAYA ne prend pas part au vote,

**APPROUVE** la cession au profit de M. Yekta KAYA ou toute autre structure s'y substituant de la parcelle AL n°250 d'une surface de 143 m<sup>2</sup> au prix de 55 €HT/m<sup>2</sup>, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que la recette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

**11 - Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire (programme ANRU II) – Avenant n°1 lots 4 et 9, avenant n°2 lot 8.**

**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

**12 - Avenant aux marchés de travaux relatifs aux travaux de sécurisation de l'église Saint Jacques - Lot 1**

**APPROUVE** l'avenant au marché de travaux n°24.145 selon les conditions décrites ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°24.145 avec l'entreprise CHARPENTIER PM ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

### **13 - Restauration scolaire et accueil périscolaire - grilles tarifaires 2025-2026**

**DÉCIDE** de conserver une grille tarifaire unique applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,

**DÉCIDE** d'appliquer aux grilles tarifaires de cantine et de l'accueil périscolaire, une augmentation de 2 %,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à la majorité avec,6 contre  
Sophie SCHWARZ, Benjamin OURY, Kamel TOUIH,  
Emmanuel PASCUAL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT

### **14 - Forum Petite Enfance - Tarification pour la réservation des stands**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander une participation financière pour la réservation d'un stand aux structures à but lucratif telles que les crèches privées, aux praticiens indépendants et professionnels exerçant en libéral, ou encore les associations offrant des activités payantes,

**FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

### **15 - Convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographiques du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne**

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographique du musée du Louvre-Lens à la ville de Compiègne, figurant en annexe à la présente délibération selon les termes et les conditions indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

### **16 - Actualisation de la grille tarifaire des musées de la ville**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des Musées/Mémorial telle qu'annexée à la présente délibération à compter du 15 juin 2025.

Adopté à l'unanimité,

**17 - Demande de subvention pour une prestation de dépoussiérage des collections patrimoniales conservées dans le cellier de la bibliothèque Saint-Corneille**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture, la subvention concernée dans le cadre du Plan d'Action Patrimoine Écrit du Ministère de la Culture et à signer tout document s'y rapportant,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

**18 - Changement du nom du musée de la figurine**

**APPROUVE** la nouvelle appellation « Musée de la Figurine ».

Adopté à l'unanimité,

**19 - Nouveau Musée de la Figurine - Attribution de marchés de scénographie**

**AUTORISE** la signature des marchés publics de services d'exposition dans les musées avec l'opérateur ayant présenté, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse tels que cités ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense relative à ces 6 lots est prévue au budget principal, chapitre 23, pour un coût global de 1 436 165,49 € HT (incluant les PSE n°4,5 6 et la tranche optionnelle du lot 8).

Adopté à la majorité avec,  
1 abstention  
Etienne DIOT

**20 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Passation de l'avenant n°8 au marché n° 33/2017 PA**

**DÉCIDE** la passation d'un avenant n°8 au marché n° 33/2017 PA « entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux avec la société DALKIA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 au marché n° 33/2017 et tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

## **21 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour le gaz**

**AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergie et de services associés coordonné par le SE60 pour la fourniture de gaz de l'ensemble des besoins tarifaires des quinze bâtiments et équipements municipaux joints en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement en y incluant l'achat du gaz,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et des services associés, annexée à la présente délibération, notamment l'engagement sur la durée du marché subséquent (fourniture du 01/01/2026 au 31/12/2028),

**AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

**PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

**DONNE** mandat au SE60 pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseaux ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Adopté à l'unanimité,

## **22 - Modification des statuts de l'ARCBA - Recueil de l'accord du Conseil Municipal correspondant à la prise de compétence ruissellement**

**DÉCIDE** de donner son accord à la modification précisée ci-dessus portant sur l'ajout de la compétence « Ruissellement » dans les compétences facultatives énoncées dans les statuts de l'ARCBA.

Adopté à l'unanimité,

## **23 - Compte rendu des décisions du Maire**

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 04 avril 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité,

Le Maire de Compiègne,

  
**Philippe MARINI**  
Sénateur honoraire de l'Oise

